

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre civile

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BONAVENTURE

**CAUSE NO: 105-17-000385-139**

**ÉRIC PARENT**  
et  
**LA COMMUNAUTÉ MÉTISSE  
AUTOCHTONNES DE LA GASPÉSIE  
ET DU BAS-SAINT-LAURENT**

Demandereses

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Défenderesse

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

Mise en cause

---

**INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE  
LE 12 OCTOBRE 2016**

**TÉMOIN : BENOÎT LAVOIE**

---

Comparutions :

**Me MICHEL POULIOT**  
Procureur de la demanderesse

**Me NÉRÉE CORMIER**  
Procureur-conseil de la demanderesse

**Me ÉRIC GINGRAS**  
Procureur de la défenderesse

**Me JENNIFER TREMBLAY**  
Procureure de la mise en cause

**Me DENIS LAVOIE**  
Procureur des poursuites pénales du Canada

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS.....	3
LISTE DES PIÈCES.....	6
LISTE DES OBJECTIONS.....	7
<b>BENOÎT LAVOIE</b> INTERROGÉ PAR Me ÉRIC GINGRAS.....	8

**LISTE DES ENGAGEMENTS**

	<u>PAGE</u>
<u>ENGAGEMENT E-1</u>	Transmettre l'entente intervenue entre la communauté et le gouvernement du Québec concernant une subvention en lien avec l'employé Maxime Bernard..... 10
<u>ENGAGEMENT E-2</u>	Fournir la liste d'envoi postal aux membres, qui devrait normalement inclure les noms et adresses des membres..... 10
<u>ENGAGEMENT E-3</u>	Produire le curriculum vitae du généalogiste Réjean Martel... 12
<u>ENGAGEMENT E-4</u>	Produire les avis de convocation, l'ordre du jour et les procès-verbaux des assemblées générales annuelles de la communauté incluant les bilans financiers et autres documents qui sont joints entre autres pour les années deux mille sept (2007) à deux mille quinze (2015) et deux mille seize (2016)..... 12
<u>ENGAGEMENT E-5</u>	Fournir les registres des présences aux assemblées générales annuelles des membres de la communauté..... 13
<u>ENGAGEMENT E-6</u>	Fournir toutes les résolutions de la communauté depuis deux mille dix (2010).... 24
<u>ENGAGEMENT E-7</u>	Produire les cartes de membre du père et des frères de monsieur Benoît Lavoie..... 33

<u>ENGAGEMENT E-8</u>	Fournir les recherches généalogiques effectuées par Réjean Martel s'ils existent sur support électronique.....	111
<u>ENGAGEMENT E-9</u>	Fournir la thèse de Denis Jean (par voie électronique)....	126
<u>ENGAGEMENT E-10</u>	Fournir les livres de Victoria Mallet, tome 1 et 2 (par voie électronique).....	132
<u>ENGAGEMENT E-11</u>	Fournir tous les mandats écrits de la communauté (au fur et à mesure qu'ils sont disponibles).....	142
<u>ENGAGEMENT E-12</u>	Fournir le curriculum vitae de monsieur Benoît Lavoie.....	147
<u>ENGAGEMENT E-13</u>	Fournir la liste des expertises payées par la communauté avec le coût et le sujet abordé de ces expertises (avec table des matières, si existante).....	162
<u>ENGAGEMENT E-14</u>	Fournir les lettres patentes....	202
<u>ENGAGEMENT E-15</u>	Fournir les écrits qui confirment la reconnaissance des Premières Nations algonquines (lorsqu'il y en aura de disponibles).....	213
<u>ENGAGEMENT E-16</u>	Fournir la lettre de refus d'une demande de financement à la Caisse populaire de Maria aux fins du litige d'Éric Parent.....	232
<u>ENGAGEMENT E-17</u>	Fournir toute demande de financement auprès des gouvernements.....	237
<u>ENGAGEMENT E-18</u>	Fournir tous les règlements depuis le début de la corporation.....	259

<u>ENGAGEMENT E-19</u>	Fournir les états de fonds de dépenses de la communauté.....	290
<u>ENGAGEMENT E-20</u>	Si existante, fournir une copie de la demande d'aide juridique et de la réponse.....	298
<u>ENGAGEMENT E-21</u> (sous objection)	Fournir les factures dépensées jusqu'à maintenant dans le dossier d'Éric Parent (détails caviardés caviardés si nécessaire).....	304
<u>ENGAGEMENT E-22</u>	Fournir les résolutions en ce qui a trait au financement de la cause irrécupérable.....	316
<u>ENGAGEMENT E-23</u>	Fournir le contrat entre maître Montour et la communauté.....	318
<u>ENGAGEMENT E-24</u>	Fournir une copie de l'arbre généalogique de monsieur Réjean Martel.....	325
<u>ENGAGEMENT E-25</u> (sous objection)	Fournir l'arbre généalogique de la conjointe de Réjean Martel.....	326
<u>ENGAGEMENT E-26</u>	Vérifier s'il y a eu une demande de financement à l'Université Saint-Boniface.....	334
<u>ENGAGEMENT E-27</u>	Vérifier s'il existe une demande d'application auprès de l'HR.....	338
<u>ENGAGEMENT E-28</u> (sous objection)	Fournir les recherches faites par monsieur Tremblay.....	339

**LISTE DES PIÈCES**

		<u>PAGE</u>
<u>PIÈCE BL-1</u>	Pamphlet « Êtes-vous Métis? »...	177
<u>PIÈCE BL-2</u>	Document provenant du site web intitulé : « Message d'intérêt public aux Métis - Vous faites partie de la Nation métisse autochtone de la Gaspésie, Bas-Saint-Laurent et Îles-de-la-Madeleine ».....	182
<u>PIÈCE BL-3</u>	Lettres patentes de la Communauté métisse de la Gaspésie datées du seize (16) juin deux mille six (2006).....	195
<u>PIÈCE BL-4</u>	Règlement amendé de régie interne daté du vingt-sept (27) août deux mille seize (2016).....	221
<u>PIÈCE BL-5</u>	Règlement adopté par résolution de vingt-sept (27) août deux mille seize (2016)....	260

LISTE DES OBJECTIONS

		<u>PAGE</u>
<u>OBJECTION O-1</u>	Q. Vous êtes toujours à l'emploi du quart de police?....	41
<u>OBJECTION O-2</u>	Q. Est-ce que vous avez des hobbies? [...] Quels sont-ils?..	54
<u>OBJECTION O-3</u>	Q. Très bien, mais c'est les terres de la Couronne, communément appelées?.....	60
<u>OBJECTION O-4</u>	Q. Non non non, vous devez répondre aux questions, Monsieur Lavoie.....	64
<u>OBJECTION O-5</u>	Le procureur, s'est donné à prêter flanc parce que vous avez commencé à donner des exemples de votre vie personnelle.....	91
<u>OBJECTION O-6</u>	Q. Dans votre jeune temps, si on vous demandait qui est votre... qui sont vos gens, vous auriez répondu... qui est votre peuple, qui est votre regroupement, vous auriez répondu essentiellement : « ma famille », c'est exact?.....	103
<u>OBJECTION O-7</u>	Engagement E-21.....	305
<u>OBJECTION O-8</u>	Engagement E-25.....	327
<u>OBJECTION O-9</u>	Engagement E-28.....	339
<u>OBJECTION O-10</u>	Q. Puis rappelez-nous, c'est qui qui avait travaillé là-dessus?.....	341

1 L'an deux mille seize (2016), en ce douzième (12<sup>e</sup>)  
2 jour du mois d'octobre, a comparu :

3 **BENOÎT LAVOIE,**

4 Lequel, après avoir affirmé solennellement de dire  
5 la vérité, dépose et dit :

6

7 **LA STÉNOGRAPHE :**

8 Q. Votre nom?

9 R. Benoît Lavoie.

10 Q. Votre âge?

11 R. Cinquante-sept (57) ans.

12 Q. Votre occupation?

13 R. Il faut-tu que je dise... mon occupation c'est grand  
14 chef de la Nation métisse de... de Nation métisse  
15 autochtone Gaspésie, Bas-Saint-Laurent,  
16 îles-de-la-Madeleine.

17 Q. Et votre adresse?

18 R. Mon adresse c'est... personnelle, c'est 400  
19 euh... je dis l'adresse du bureau?

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

22 Non, votre adresse à vous.

23

24 **LA STÉNOGRAPHE :**

25 Q. Personnelle.

1 R. Donc, 492, rue des Verdiers à Maria.

2 Q. Merci. Le témoin est à vous.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Merci.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Est-ce que vous voulez qu'on commence par faire la

9 liste officielle des engagements qui ont été pris?

10 Ça, ça serait réglé.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Effectivement. Donc...

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Je pourrais préciser que dans le cadre d'une

17 procédure qui est commune, qui a été décidée, des

18 échanges de documents ont eu lieu avant le début de

19 l'enregistrement et lors de discussions, il a été

20 convenu que nous nous engageons à transmettre cinq

21 (5) documents. L'engagement numéro 1 étant à l'effet

22 de transmettre l'entente intervenue entre la

23 communauté et le gouvernement du Québec concernant

24 une subvention en lien avec l'employé Maxime

25 Bernard.

1

2        ENGAGEMENT E-1 :     Transmettre l'entente intervenue  
3                                    entre la communauté et le  
4                                    gouvernement du Québec concernant  
5                                    une subvention en lien avec  
6                                    l'employé Maxime Bernard

7

8        L'engagement numéro 2, la liste d'envoi postal aux  
9        membres, qui devrait normalement inclure les noms et  
10        adresses des membres.

11

12       ENGAGEMENT E-2 :     Fournir la liste d'envoi postal  
13                                    aux membres, qui devrait  
14                                    normalement inclure les noms et  
15                                    adresses des membres

16

17       **LE TÉMOIN :**

18        J'aimerais ouvrir une parenthèse. Vu qu'on va  
19        fournir la liste, Lucien m'a confirmé que depuis le  
20        début, tout le monde était sur la liste, ça fait  
21        qu'on n'aurait pas besoin de vous envoyer ça, vous  
22        allez tous avoir mes numéros de téléphone, même les  
23        adresses e-mail, vous allez tout avoir.

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Sur ceci?

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Sur ceci.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 O.K., sur la clé USB.

9

10 **LE TÉMOIN** :

11 Mais on va s'organiser pour la faire faire en PDF.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Qu'est-ce qu'on fait à ce moment-là? Est-ce que...

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Bien, l'engagement tient.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Oui, O.K. Donc, notons tout simplement que si vous

21 jugez que vous avez déjà l'information, que vous

22 allez m'en aviser puis je vais en être dispensé?

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Oui oui.

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Oui oui, pas de problème

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 O.K. L'engagement numéro 3, l'engagement est de

6 produire le curriculum vitae du généalogiste Réjean

7 Martel.

8

9 ENGAGEMENT E-3 : Produire le curriculum vitae du

10 généalogiste Réjean Martel

11

12 L'engagement numéro 4 est celui de produire les avis

13 de convocation, l'ordre du jour et les

14 procès-verbaux des assemblées générales annuelles de

15 la communauté incluant les bilans financiers et

16 autres documents qui sont joints entre autres pour

17 les années deux mille sept (2007) à deux mille

18 quinze (2015) et deux mille seize (2016) lorsque

19 disponible.

20

21 ENGAGEMENT E-4 : Produire les avis de convocation,

22 l'ordre du jour et les

23 procès-verbaux des assemblées

24 générales annuelles de la

25 communauté incluant les bilans

1 financiers et autres documents  
2 qui sont joints entre autres pour  
3 les années deux mille sept (2007)  
4 à deux mille quinze (2015) et  
5 deux mille seize (2016)

6  
7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
8 Oui.

9  
10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
11 L'engagement numéro 5 qui est le dernier, les  
12 registres des présences aux assemblées  
13 annuelles... générales annuelles des membres de la  
14 communauté.

15  
16 ENGAGEMENT E-5 : Fournir les registres des  
17 présences aux assemblées  
18 générales annuelles des membres  
19 de la communauté

20  
21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
22 Il y avait un dernier engagement, à ma mémoire,  
23 c'était celui de monsieur Martel qui était de  
24 fournir ce qu'il avait par version électronique, là,  
25 de ces recherches généalogiques pour chacun des

1 membres.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Attendez un petit peu. Je sais qu'il y avait une  
5 note là-dessus. Attendez. Là, lui, il parlait que...

6

7 **LE TÉMOIN :**

8 Ça, je ne suis pas sûr qu'il va être capable par  
9 géné... parce que lui, il ne travaille pas avec des  
10 ordinateurs, il travaille manuellement.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui, c'est ça, tout le temps par fax.

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 Il travaille toujours manuellement, lui.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Tout ce qu'il a dit tantôt, c'est qu'il avait  
20 vérifié trois mille (3 000), mais...

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 Lui, c'est tout manuel.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Bien, pouvez-vous vérifier si ça existe, et si c'est  
3 le cas...

4

5 **LE TÉMOIN :**

6 Non, ça n'existe pas, il n'y a rien par  
7 informatique, lui, tout est fait à la main.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Je vais juste essayer... bon.

11

12 **LE TÉMOIN :**

13 Il n'est pas de la génération des ordinateurs.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Moi, j'avais écrit une note, il y a trois mille  
17 (3 000) dossiers qu'il aurait vérifiés, mais c'est  
18 tout, on n'avait pas pris d'engagement officiel.

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 Lui, ça va être des photocopies de trois mille  
22 (3 000) dossiers.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 O.K.

1           **LE TÉMOIN :**

2           Si ça conjointe Yvette Caveau est capable de les  
3           *scanner*, bien, ça, peut-être qu'on peut lui  
4           demander.

5  
6           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7           Non non non.

8  
9           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

10          Non non.

11  
12          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13          O.K. On va attendre.

14  
15          **LE TÉMOIN :**

16          O.K.

17  
18          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19          On verra à ce moment-là.

20  
21          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22          O.K., on laisse faire pour le moment?

23  
24          **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25          Pour le moment, oui.

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
2           O.K. L'autre point, évidemment je vais faire des  
3           admissions, là, en lien avec la liasse de documents  
4           qui avait été demandée, mais la presque totalité de  
5           ces admissions-là concerne ce qui avait été demandé  
6           à Éric Parent, là. Je me demande si je ne devrais  
7           pas attendre demain matin avant le début ou si vous  
8           aimez mieux que je vous les donne tout de suite.  
9           Peut-être que je pourrais le faire tout de suite  
10          aussi, ça vous donnerait une idée pour vous aider à  
11          vous préparer pour l'interrogatoire de demain.

12  
13          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
14          D'accord, oui.

15  
16          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
17          Lorsque vous regardez la liste, donc qui  
18          s'intitulait : annexe liste des engagements. Bien  
19          là, j'ai le document, là, que vous avez transmis,  
20          mais en réalité, c'est le numéro 4 qui était une  
21          copie de l'acte constitutif. Alors, tout ce qui  
22          concerne l'incorporation, c'est... il n'y a pas  
23          d'incorporation comme telle ce qui élimine donc les  
24          demandes en numéro 4, 5, 6, 7, 8, 9.

25

1           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
2           Autrement, il n'est pas parti une compagnie, c'est  
3           ça?

4

5           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
6           Oui, c'est ça, donc il n'a pas de dividende, il n'y  
7           a pas de...

8

9           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
10          4, 5, 6, 7...

11

12          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
13          Oui, donc 4 jusqu'à 9 inclut.

14

15          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
16          Les états financiers, déclarations d'impôts des cinq  
17          (5) dernières...

18

19          **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
20          Des entreprises.

21

22          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
23          Alors, ça, c'est...

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 C'est des entreprises.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 De toutes les entreprises, oui.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui, c'est des entreprises. C'est pour ça que ça ne  
9 s'applique pas. Par la suite... Est-ce que ça va?

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Jusqu'à 9?

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Oui. Par la suite, le numéro 13, quand on parle de  
16 prêts octroyés entre monsieur Parent. Donc, ce  
17 document n'existe pas.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 (Inaudible), ça n'existe pas?

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Ça n'existe pas. Par la suite, le numéro 16 : copie  
24 des actes de fiducie, c'est non-applicable, ça  
25 n'existe pas.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Juste un instant.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui. Au numéro 13...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 On peut suspendre une petite seconde.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui, O.K.

12

13 (SUSPENSION 13 H 37)

14 (REPRISE 13 H 38)

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 O.K. Donc, je disais le numéro 13 : les actes de  
18 prêts, donc inexistants, le numéro 16 : les actes de  
19 fiducie, inexistants, la demande d'aide juridique,  
20 on sera en mesure de vous la produire. Le numéro  
21 20 : copie du mandat à l'avocat, il n'y a pas de  
22 mandat écrit, donc c'est non applicable, donc le  
23 numéro 20. Le numéro 22 : toute décision ou jugement  
24 en faveur au compte de requérant, donc c'est  
25 inexistant. Le numéro 24 : tout ce qui concerne les

1           droits d'auteur, inexistant, non applicable.  
2           Concernant comme j'avais dit le point 32, bien là,  
3           ça concerne la communauté, mais comme on l'avait  
4           précisé, vous pourrez toujours obtenir la  
5           confirmation de monsieur Lavoie, mais la communauté  
6           a en sa possession les procès-verbaux des assemblées  
7           générales annuelles, mais il n'y a pas de  
8           procès-verbaux depuis deux mille dix (2010). Il me  
9           semble que c'est ça.

10

11           **LE TÉMOIN :**

12           Pour les réunions de...

13

14           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15           Du conseil d'administration.

16

17           **LE TÉMOIN :**

18           Du conseil d'administration.

19

20           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21           Oui, c'est ça exactement.

22

23           **LE TÉMOIN :**

24           On... c'est ça. On en a fait quelques-uns, là, mais

25           c'est juste quand on trouvait quelqu'un.

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Mais concernant les assemblées générales, bien, ça  
3           fait partie de nos engagements de vous produire la  
4           documentation existante.

5

6

(DISCUSSION HORS DOSSIER)

7

8           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9           Alors, vous parliez du document 32 et vous disiez  
10          qu'il n'y avait pas...

11

12          **LE TÉMOIN :**

13          J'ai dit que depuis deux mille dix (2010), moi,  
14          quand c'était moi qui le faisais puis c'est... j'ai  
15          eu un gros cancer, je n'avais plus d'énergie, ça  
16          fait que j'ai fait faire... j'ai demandé une  
17          résolution qui a été adoptée à l'unanimité par les  
18          membres du conseil que tant qu'on ne trouverait pas  
19          une personne pour faire le travail, que moi, je  
20          n'avais plus la capacité de le faire considérant ma  
21          maladie. Parce que j'ai été en traitement longtemps,  
22          là.

23

24          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25          O.K. Depuis deux mille dix (2010) alors, lorsqu'il y

1 a une décision importante qui requiert une  
2 résolution écrite, qu'est-ce que vous faites?

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 On fait des résolutions puis cette résolution-là,  
6 elle a amené des résolutions que les résolutions  
7 écrites sont dans le livre des résolutions.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

10 Est-ce que qu'on peut avoir copie de ça.

11

12 **LE TÉMOIN :**

13 Oui, je peux vous les sortir, ça.

14

15 **Me MICHEL POULIOT,** procureur de la poursuite :

16 Alors, je vais noter...

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 Mais ça, les résolutions, même, je peux vous les  
20 sortir depuis le début, tous ceux-là. Mais à partir  
21 des dernières réunions, on fait les résolutions à  
22 même l'ordre du jour, ça fait que... mais on peut  
23 vous les sortir, là, juste les résolutions, là.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 O.K.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 Parce que c'est...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Très bien.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Donc, engagement numéro 6, les résolutions.

12

13 ENGAGEMENT E-6 : Fournir toutes les résolutions de  
14 la communauté depuis deux mille  
15 dix (2010)

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 O.K. Ça, je vais avoir besoin d'un certain temps,  
19 là, je vais faire ça après la chasse, mais je vais  
20 tout... je vais m'occuper de ça.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Très bien. Maître Pouliot, on vous écoute s'il y  
24 avait d'autres éléments.

25

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Pour le moment, je pense qu'on a fait pas mal le  
3           tour. S'il y avait lieu que je donne une précision,  
4           s'il s'avérait que j'aurais oublié quelque chose,  
5           mais je pense que c'est...

6

7           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8           D'accord.

9           Q. Alors, bonjour Monsieur Lavoie.

10          R. Bonjour.

11          Q. C'est drôle de dire ça parce qu'on s'est parlé toute  
12          la matinée et maintenant depuis quelques minutes,  
13          mais on commence officiellement l'interrogatoire.  
14          Mon nom, c'est Éric Gingras, moi, je représente le  
15          procureur général du Canada, je suis accompagné de  
16          maître Denis Lavoie qui est le représentant,  
17          procureur pour le service pénal... le directeur...

18

19          **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20          Des poursuites pénales.

21

22          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23          Q. ... poursuites pénales du Canada. On va vous poser  
24          plusieurs questions, si vous ne comprenez pas la  
25          question de façon exacte ou claire, n'hésitez pas à

1 nous le demander, on va la reformuler. Chaque  
2 question qu'on pose, c'est important de répondre par  
3 une voix, oui ou non clair afin de permettre  
4 l'enregistrement des propos que vous allez tenir.  
5 Donc, pas *d'oscillement* de la tête ou... ça, ce  
6 n'est pas capté. Ça va?

7 R. Ça va, oui.

8 Q. Très bien. Alors, votre nom au complet?

9 R. Benoît Lavoie.

10 Q. Vous avez mentionné que vous aviez cinquante-sept  
11 (57) ans.

12 R. Oui.

13 Q. Quelle être votre date de naissance?

14 R. Mil neuf cent cinquante-huit (1958), dixième (10<sup>e</sup>)  
15 mois, vingt-huit (28).

16 Q. Le nom de votre père?

17 R. Léon Lavoie.

18 Q. Et sa date de naissance?

19 R. Mil neuf cent trente (1930), zéro euh... juillet,  
20 mon père c'est le vingt-six (26).

21 Q. Est-ce qu'il est membre de la nation dont vous  
22 faites partie?

23 R. Oui.

24 Q. Votre mère?

25 R. Gerarda Labrie.

1 Q. Sa date de naissance?

2 R. Elle, c'est mil neuf cent trente-cinq (1935), je  
3 crois, elle a cinq (5) ans plus jeune. Je ne suis  
4 pas certain, je crois que c'est mil neuf cent  
5 trente-cinq (1935) et... attends un peu. Je crois,  
6 si je me souviens bien, c'est le trente et un (31)  
7 mars.

8 Q. Très bien. Est-elle membre de la corporation?

9 R. Elle, elle n'a... disons que ma mère, elle ne  
10 comprend pas trop ces affaires-là. Elle sait qu'elle  
11 a du sauvage, mais elle ne comprend pas vraiment ces  
12 choses-là.

13 Q. Donc, elle n'est pas membre?

14 R. Bien, non, elle n'est pas dans ma liste de membres.

15 Q. O.K.

16 R. Je lui ai... moi, qu'est-ce que j'ai fait, c'est que  
17 c'est quelque chose très clair. Powley, qu'est-ce  
18 que j'ai dit à ma mère, les personnes doivent  
19 s'auto-identifier. Elle dit... qu'est-ce qu'elle m'a  
20 dit, elle dit : « Ma mère... » Il y a des choses  
21 qu'elle ne comprend pas, O.K. Je ne peux pas lui  
22 demander de tout comprendre, là. Elle dit : « Ma  
23 mère, elle a du sauvage, mais moi, je ne sais pas si  
24 j'en ai ».

25 Q. O.K.

1 R. Puis c'est de même qu'elle m'a dit ça.

2 Q. Très bien. Avez-vous des frères?

3 R. Oui, j'ai des frères.

4 Q. Quels sont leur nom?

5 R. Le plus, c'est Raymond Lavoie.

6 Q. Est-ce qu'il est membre de la corporation?

7 R. Oui.

8 Q. Quelle est sa date de naissance?

9 R. Raymond Lavoie, c'est mil neuf cent cinquante-cinq  
10 (55), le dixième (10<sup>e</sup>) mois, douze (12).

11 Q. Parfait.

12 R. C'est vrai, c'est aujourd'hui. Chez nous, on ne  
13 pratique pas.

14

15 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

16 Un bon signe de rappel.

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 On ne pratique pas beaucoup ces choses-là, chez  
20 nous.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Q. Oui. Avez-vous un autre frère?

24 R. J'ai un autre, Yvan Lavoie. Lui, sa date de  
25 naissance... attendez un peu, là. Cinquante-cinq

1 (55), il est entre moi et mon frère. Ouff,  
2 cinquante-cinq (55)...

3 Q. Si vous ne le savez pas, c'est correct.

4 R. Je ne suis pas sûr de la date de naissance, mais on  
5 a un an et demi (1 ½) chaque bord, là.

6 Q. Très bien.

7 R. Ça fait que lui, c'est... attendez un peu. Lui, je  
8 ne suis pas certain, là, sa date de naissance. On ne  
9 s'est jamais souhaité bonne fête à vrai dire, là, ce  
10 n'était pas dans nos valeurs à nous autres.

11 Q. Hum, hum.

12 R. On n'a pas été élevé dans ces valeurs-là.

13 Q. C'est correct. Est-ce qu'il est membre lui aussi de  
14 la corporation?

15 R. Je ne sais pas, je n'ai pas vérifié.

16 Q. Avez-vous d'autres frères?

17 R. Oui, j'en ai un autre après lui, après moi, c'est  
18 moi le troisième, après ça, c'est Régis Lavoie. Lui,  
19 il est... bien, lui... moi, j'ai cinquante... mon  
20 frère Yvan, c'est ça, il joue entre cinquante-huit  
21 (58), cinquante-neuf (59), là, il doit avoir  
22 cinquante-neuf (59) parce qu'on a un an et demi  
23 (1 ½), vu que je suis proche de ma fête, il a sauté  
24 l'autre année. Mon frère Régis, lui, il a un an et  
25 demi (1 ½) plus jeune que moi.

1 Q. O.K.

2 R. Ça fait que lui, sa date, c'est le vingt-trois (23)  
3 décembre, mais l'année, c'est soixante (60) ou  
4 soixante et un (61), je ne me souviens plus. Puis  
5 mon dernier frère Rémi, lui, il est membre.

6 Q. Lui, il est membre de la communauté.

7 R. Lui, il est membre. Puis mon dernier frère, c'est  
8 Rémi Lavoie, lui, bien, encore un an et demi (1 ½)  
9 différence. On a pas mal tous un an et demi (1 ½) de  
10 différence puis lui, c'est le... attends un peu.  
11 C'est juin ou juillet, je ne me souviens plus lui  
12 non plus. Comme je vous dis, chez nous, les fêtes...

13 Q. Ça va.

14 R. La seule qu'on a fêtée, c'est Régis qui était dans  
15 le temps de Noël. On ne fêtait pas ça, nous autres,  
16 ce n'était pas dans notre culture de fêter ça.

17 Q. Parfait.

18 R. On fêtait autrement.

19 Q. Est-ce que ce dernier frère est également...

20 R. Oui, il est membre.

21 Q. Il est membre. Avez-vous des soeurs?

22 R. Non, je n'ai pas de soeur.

23 Q. Quelle était l'occupation de votre père?

24 R. Mon père, c'est mécanicien.

25 Q. À quel endroit il travaillait?

1 R. Il avait un garage, bien, mécanicien-garagiste, il  
2 avait sa propriété, il avait son garage à  
3 Notre-Dame-du-Lac qui est... c'est à  
4 Témiscouata-sur-le-Lac, présentement.

5 Q. Et votre mère?

6 R. Ma mère, elle, elle travaillait comme ménagère puis  
7 elle travaillait pour mon père à l'administration au  
8 garage, elle lui aidait.

9 Q. Je vais demander l'engagement de produire les cartes  
10 de membre, si c'est possible, de vos frères...

11 R. Oui.

12 Q. ... et de votre père.

13 R. C'est très fais... je n'ai pas de problème avec ça.

14 Q. Alors, engagement... on est rendu à quel numéro  
15 d'engagement?

16

17 (REMARQUES HORS DOSSIER)

18

19 **LE TÉMOIN :**

20 Je sais que j'ai déjà eu une discussion avec mon  
21 père (inaudible(\*) Jeannot Hébert?), il m'a dit vlà  
22 deux, trois (2 - 3) ans, il m'avait dit, il  
23 dit : « Ce n'est pas utile, on ne sera jamais  
24 reconnu », mais je sais qu'il sait qu'il en est du  
25 sauvage, mais là, je n'ai pas vérifié, moi, si mes

1 frères avaient tous appliqués. C'est sûr qu'ils me  
2 l'ont dit.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Je comprends?

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Est-ce qu'on s'entend qu'on sera rendu au numéro 7?

9

10 **LA STÉNOGRAPHE** :

11 Oui, c'est ça.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Oui.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Alors, le numéro 7, c'est quoi, les cartes de  
18 membres?

19

20 **LE TÉMOIN** :

21 Oui, je vais les vérifier, je vais leur demander.

22 Bien, de toute façon, je vais vérifier sur la liste.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Et de votre père.

1

2

ENGAGEMENT E-7 : Produire les cartes de membre du  
père et des frères de monsieur  
Benoît Lavoie

3

4

5

6

**LE TÉMOIN :**

7

Oui oui, il n'y a pas de problème.

8

9

**Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10

Évidemment, je ne ferai pas d'objection au niveau de  
la pertinence, mais en tout cas, à moment donné, je  
vous fais confiance, là, que la majorité des  
questions devraient servir à quelque chose.

11

12

13

14

15

**Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16

Oui.

17

18

**Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19

Si l'interrogatoire est très long, à moment donné,  
là, je n'aurai pas le choix.

20

21

22

**LE TÉMOIN :**

23

Mais on est tous... on est loin un de l'autre là, on  
se rencontre peut-être une (1) fois par année, là,  
puis quand on se rencontre, on parle de toute sorte

24

25

1 de choses, là.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Q. Des réunions de famille, finalement.

5 R. Des réunions de famille, là, puis quand on se  
6 rencontre, souvent, on est plusieurs familles, là,  
7 ça fait que, tsé, on ne parle pas de qu'est-ce qu'on  
8 est, là, on le sait qu'on l'est, là, on parle de  
9 d'autres choses, là, on le sait.

10 Q. O.K. Vous mentionniez votre lieu de résidence  
11 lorsque vous étiez enfant avec vos parents, c'était?

12 R. C'était à Notre-Dame-du-Lac qui est maintenant  
13 Témiscouata-sur-le-Lac dans la municipalité de  
14 Notre-Dame-du-Lac.

15 Q. Et...

16 R. Bien, du Lac-Témiscouata.

17 Q. Et vous avez vécu là jusqu'à quel âge?

18 R. J'ai vécu là jusqu'à tant que j'aïlle aux études  
19 vers dix-huit, dix-neuf (18 - 19) ans, là, dans ces  
20 âges-là.

21 Q. Et par la suite, où avez-vous vécu?

22 R. J'ai pris la Gaspésie comme agent de conservation de  
23 la faune, j'ai commencé à Saint-Anne-des-Monts en  
24 mil neuf ça... en premier, j'ai été... excusez, sur  
25 la Zec Chapais en mil neuf cent soixante-dix-neuf

1 (1979) à... dans le coin de mon Mont-Carmel, La  
2 Pocatière, là, la ze... Chapais, j'ai travaillé là  
3 comme auxiliaire de la faune. Après ça, j'ai rentré  
4 en mil neuf cent quatre-vingts (1980) comme agent de  
5 conservation de la faune pour la province de Québec  
6 saisonnier, mais *ashteure*, j'avais changé pour  
7 occasionnel cette année-là. Occasionnel au niveau de  
8 loisirs, chasse et pêche à cette époque-là qui était  
9 à Saint-Anne-des-Monts. L'année d'après, j'ai été  
10 muté à Gaspé, je voulais voyager puis en même temps,  
11 je leur ai dit : « Moi, j'aimerais changer de place  
12 à toutes les années » puis ils ont respecté ça.  
13 L'année d'après, j'ai été à Grande-Vallée, là, j'ai  
14 tombé en amour puis... avec une femme qui s'appelle  
15 Diane Gagné qui a sa carte de membre puis qui savait  
16 qui avait de l'indien. C'est une des premières  
17 choses qu'on a parlé. Après ça...

18 Q. Excusez-moi, quand vous dites qu'elle avait sa carte  
19 d'indien, c'était...

20 R. Non, elle n'avait pas sa carte d'indien, elle  
21 pourrait l'avoir si elle voudrait.

22 Q. O.K., mais elle est...

23 R. Mais ça lui a déjà été offert.

24 Q. Vous voulez dire une carte d'indien...

25 R. Elle, elle pourrait être indienne à Gesbeg si elle

1 voudrait, mais elle ne veut pas, elle est métisse.

2 Q. O.K., mais elle pourrait être membre, ce que vous  
3 dites, elle...

4 R. Moi, ils m'ont dit quand j'ai vérifié que si elle  
5 demandait sa carte d'indien, qu'elle serait supposée  
6 l'avoir.

7 Q. Puis c'est « ils », c'est qui ces gens-là?

8 R. Bien regardez, sa mère, elle vient de Gaspé puis eux  
9 autres, c'est... ils sont la lignée Caplan. Ils  
10 sont... ils ont plusieurs lignées de descendance  
11 amérindienne puis ils ont leurs cousins qui ont leur  
12 carte d'indien, là.

13 Q. Hum, hum.

14 R. Ça ne veut pas dire qu'ils l'auraient, là, mais ils  
15 n'ont jamais fait la demande parce qu'eux autres,  
16 ils se sentent métis.

17 Q. Alors, quand vous dites qu'ils vous ont dit,  
18 c'est...

19 R. Bien, je ne sais pas, il faudrait qu'il fasse la  
20 demande.

21 Q. Oui oui, c'est ça, mais quand vous dites que vous  
22 vous êtes fait dire, c'est que, dans le fond, vous y  
23 allez par...

24 R. Moi, ça m'a été dit par les Micmacs de Gesgapegiag  
25 quand on parlait de ça.

1 Q. O.K. Est-ce qu'elle a fait une application pour...

2 R. Non, elle est métisse.

3 Q. ... être inscrite au registre?

4 R. Elle, elle est métisse avec nous eux autres puis  
5 elle est fière d'être métisse.

6 Q. O.K.

7 R. Son père vient du Lac-Saint-Jean ça fait qu'elle est  
8 métisse. Sa mère vient de Petit-Cap dans le coin de  
9 Gaspé.

10 Q. Donc, pour continuer...

11 R. Puis après ça, là, elle, elle a été infirmière.

12 Q. Oui.

13 R. Ça fait qu'elle a passé une entrevue pour travailler  
14 à l'hôpital de Maria. Ça fait que quand elle a passé  
15 son entrevue à l'hôpital de Maria, elle a été  
16 acceptée, j'ai fait ma demande pour travailler de  
17 New Richmond qui était le village voisin... la ville  
18 voisine de Maria et le Ministère a accepté puis je  
19 lui là depuis mil neuf cent quatre-vingt-trois  
20 (1983).

21 Q. Pouvez-vous répéter quel est le nom au complet de  
22 votre épouse?

23 R. Diane Gagné.

24 Q. Puis elle est née quelle date?

25 R. Elle est née en mil neuf cent soixante (1960), le

1 zéro un (01), douze (12).

2 Q. C'est une date importante, il ne faut pas oublier  
3 cette date-là.

4 R. La soixante (60), je peux l'oublier, mais pas le  
5 douze (12), par exemple. Celle-là, je n'ai pas le  
6 choix, il ne faut pas que je l'oublie.

7 Q. Pouvez-vous nous décrire votre cheminement  
8 académique?

9 R. Moi, j'ai commencé par un... j'ai fait six (6)  
10 secondaires au niveau de ma scolarité, j'ai fait un  
11 sixième secondaire... bien, un secondaire 5, en  
12 voulant dire, agent de conservation de la faune.

13 Q. Oui.

14 R. Je me suis classé premier au Québec sur un examen  
15 d'agent de conservation au Québ... à la faune, mais  
16 pas la première, quand j'ai réussi à rentrer et je  
17 n'ai jamais eu de permanence, j'ai resté saisonnier.  
18 Après, à moment donné, j'ai eu l'opportunité  
19 de... avec les années de voir que ce n'était  
20 peut-être pas le bon métier pour être tout le temps  
21 dans le bois. J'étais tout le temps dans le bois,  
22 mais pas pour les bonnes raisons. J'ai appliqué pour  
23 la Sûreté du Québec et je me suis ramassé en mil  
24 neuf cent... j'ai appli... j'ai... mettons en  
25 novembre quatre-vingt-onze (91), j'ai été sur la

1 formation.

2 Q. Pour devenir policier?

3 R. Pour devenir policier, j'ai passé des tests en  
4 quatre-vingt-onze (91) et je me suis ramassé comme  
5 policier le dix (10) août mil neuf cent  
6 quatre-vingt-douze (1992) à Matapédia. Puis la  
7 raison pourquoi j'ai été à Matapédia, c'est qu'ils  
8 sont venus... j'avais demandé comme Matapédia comme  
9 dernier choix puis ils sont venus me rencontrer à  
10 l'institut pour me dire que moi, j'étais... je  
11 connaissais bien les Amérindiens et je m'entendais  
12 avec eux autres. C'est normal, on savait qu'on était  
13 tous les mêmes. Ça fait que je m'adonnais très bien  
14 avec les amérindiens puis suite à ça, ils  
15 m'ont... j'ai travaillé comme policier à Matapédia  
16 puis à chaque fois que j'arrivais dans une bagarre  
17 d'Indiens, quand je rentrais là, tout le monde se  
18 calmait. Je n'ai jamais eu besoin d'utiliser la  
19 force une seule fois... bien, à part pour une  
20 violence conjugale, je n'ai jamais eu besoin... dans  
21 les bagarres, là, quand que j'arrivais, ils me  
22 respectaient parce qu'ils disaient : « Toi, tu es  
23 un... tu es comme nous autres ». C'est de même  
24 qu'ils me disaient ça, « Toi, tu es comme nous  
25 autres ».

1 Q. Puis vous avez été policier combien de temps?

2 R. Je suis présentement en arrêt de maladie pour un  
3 cancer. Je vois mon docteur, le docteur, le  
4 spécialiste, je le vois vendredi matin à sept heures  
5 quarante-cinq (7 h 45).

6 Q. O.K., mais vous êtes toujours à l'emploi?

7 R. Je suis toujours à l'emploi.

8

9 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

10 Est-ce que... je vais formuler une objection.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Là, je voudrais savoir... on va suspendre une petite  
17 seconde.

18

19 (SUSPENSION 13 H 53)

20 (REPRISE 13 H 54)

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Voulez-vous répéter votre dernière question?

24

25

1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           Q. Vous êtes toujours à l'emploi du quart de police?

3           R. Oui.

4

5           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6           O.K. J'ai une objection parce que je vous l'avais  
7           dit tout à l'heure, là, la pertinence de ça, c'est  
8           quoi?

9

10          OBJECTION O-1 :        Q. Vous êtes toujours à l'emploi  
11                                    du quart de police?

12

13          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14          C'est pour savoir, bien, je fais l'historique  
15          professionnel, là, pour savoir qu'elle a été le  
16          cheminement parce que ça a un lien aussi avec les  
17          déplacements, c'est ce que je comprends. Puis  
18          éventuellement, on fera le lien qu'il faut devant le  
19          tribunal, là.

20

21          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22          O.K., mais vous comprenez qu'on peut faire des  
23          procès sur deux choses, la cause pénale comme telle  
24          puis la cause de provision pour frais.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Bien, écoutez, ce que je suggère, c'est : on inscrit  
3 l'objection, on va la prendre sous réserve. Moi, je  
4 vous ai expliqué le motif...

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui, c'est ça, on pourrait...

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 ... du raisonnement pourquoi je suis en train de  
11 faire cette démarche-là.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui, mais je vais vous dire l'idée. C'est parce que  
15 la jurisprudence dit que normalement, la pertinence  
16 s'évalue par rapport aux allégations contenues dans  
17 la requête en provision pour frais, dans le fond.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Oui, oui.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Comprenez-vous, alors c'est d'où mon objection.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Je comprends.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Donc, on fera trancher la question.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 On verra où est-ce que je vais avec ça.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 C'est bien, oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Mais on la prend donc sous réserve.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 O.K.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 On continue.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Parfait.

24

25

1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           Q. Alors, continuez relativement à votre cheminement  
3           prof...

4

5           **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

6           Avant de faire retrancher, là, le rôle, là, j'ai dit  
7           à matin que vous m'avez demandé, j'ai dit que  
8           j'agissais pour avocat-conseil. C'est évidemment,  
9           là, on va clarifier s'il y en a juste un qui peut  
10          poser des objections ou pas, là.

11

12          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13          Et la réponse, ça a été que c'était maître Pouliot,  
14          moi, c'est ce que j'ai compris.

15

16          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17          Bien, c'est-à-dire que normalement, idéalement, les  
18          deux devraient faire des objections, ça va être  
19          beaucoup plus simple. Si jamais... normalement,  
20          c'est vraiment la façon dont on veut fonctionner. On  
21          est deux avocats d'expérience, là.

22

23          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24          Mais...

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Je ne sais pas si vous...

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Moi, je ne disais pas un mot justement parce que je

6 laissais maître Gingras faire puis s'il y avait de

7 quoi, j'allais lui dire à moment donné, s'il y avait

8 de quoi ou quoi que ce soit. Je ne vois pas...

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Mais vous, est-ce que vous avez posé des questions

12 dans l'interrogatoire?

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Il est possible, mais sinon, s'il les sujets

16 couverts par maître Gingras, possiblement que je

17 n'en poserai pas.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Mais tsé, ça m'éviterait peut-être de m'objecter à

21 ce que vous posiez des questions. Ce ne seront... ça

22 serait peut-être plus simple de le laisser... je

23 pense que maître Cormier, avec l'expérience qu'il a,

24 moi, je tiens à ce qu'il fasse ses objections.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Moi, je pense que ça... moi, ça ne me dérange pas,  
3 là. En autant, dans le fond, maître Pouliot, vous  
4 êtes d'accord avec ça.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui, c'est ça.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Parce que vous êtes le procureur qui représente.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui oui.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 À l'heure actuelle, maître Cormier agit comme  
17 avocat-conseil.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui oui.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 En autant que vous endossez son objection, moi, je  
24 n'ai pas de problème, là.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 C'est ce que je fais, je...

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 J'aimerais régler une chose tout de suite et c'est

6 une question de ma mère que...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui.

10

11 **LE TÉMOIN** :

12 Elle...

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Bien, je...

16

17 **LE TÉMOIN** :

18 Non, j'aimerais la régler, c'est parce que ma

19 mère...

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Bien, je vais vous expliquer. Oui, lorsque vous

23 aurez la chance si la question est pertinente, mais

24 autrement, vous devez répondre à la question.

25 C'est...

1 **LE TÉMOIN :**

2 Je réponds à la question, mais j'aimerais que vous  
3 me reposiez la question sur ma mère parce que je me  
4 souviens pourquoi qu'elle m'a dit qu'elle ne prenait  
5 pas sa carte.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 O.K. On va y revenir, on va y revenir à ça.

9

10 **LE TÉMOIN :**

11 O.K.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Q. O.K. Donc, on reprend, juste poursuivre le  
15 cheminement professionnel?

16 R. O.K.

17 Q. On note l'objection.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 O.K. Aviez-vous une objection, Maître Cormier?

21

22 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

23 Oui, j'avais une objection. Je voulais également

24 clarifier mon objection. C'est sûr qu'avec

25 l'instauration du nouveau Code de procédure civile,

1 on a extensionné l'interrogatoire au préalable ayant  
2 fusionné l'interrogatoire après-défense, mais on dit  
3 que c'est la divulgation la plus complète possible,  
4 mais en autant que cet interrogatoire-là et les  
5 questions que vous formulez soient utiles,  
6 appropriées et ce qui m'apparaît important, c'est  
7 susceptible de faire progresser le débat. Alors,  
8 dans le cadre que l'on a présentement, c'est qu'on  
9 demande une provision pour frais à l'égard de  
10 monsieur Parent et à l'égard de la communauté est  
11 partie en cause. Alors, que sa grand-mère soit une  
12 Autochtone, que son grand-père soit un Métis, ça ne  
13 fera pas progresser beaucoup le débat dans ce  
14 sens-là. Plus tard, au fond, ça pourra devenir plus  
15 pertinent en un sens « combien vous êtes de Métis  
16 qui voulez être reconnu pour le troisième critère  
17 qui a été enseigné par Powley, l'utilité publique  
18 ou... » pas Powley, excusez, dans l'affaire de Port  
19 aux Dames, là, dans l'affaire de Hêtu. Alors, la  
20 cause de Reine de... où le... Hêtu.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Je connais très la cause Hêtu.

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
2 Effectivement, on devient un des troisièmes  
3 critères, l'utilité publique. C'est de savoir, là...

4  
5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
6 Ce n'est pas un des critères de Hêtu, Maître  
7 Cormier, Hêtu ne parle pas de ça.

8  
9 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
10 Hêtu ne parle pas de ça?

11  
12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
13 Non.

14  
15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
16 Non.

17  
18 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
19 Je pense qu'il y a des critères, moi, qui sont  
20 établis dans Hêtu.

21  
22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
23 Non.

24  
25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 En tout cas, il y a trois (3) critères pour  
3 les... avoir la requête constitutionnelle ou...

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Mais écoutez, je vais arrête le...

7

8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9 Ce que moi, je vous dis, là, c'est pert...

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Je comprends la nature de l'objection, que c'est de  
13 nature... l'objection est basée sur la pertinence.

14

15 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

16 Pertinence et l'utilité.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Et on en prend note. Nous, on soumet qu'il y a une  
20 raison pourquoi on amène ça, le cheminement de  
21 carrière a un lien avec le mode de vie de monsieur  
22 qui est présentement le chef. Vous n'êtes pas  
23 d'accord avec la pertinence de cette question-là, je  
24 note l'objection, elle est prise sous réserve et on  
25 en débattrà devant le juge à ce moment-là si vous

1           maintenez toujours l'objection ou si vous voyez  
2           toujours que c'est impertinent.

3

4           **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
5           Bien, je maintiens l'objection.

6

7           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
8           Mais la règle à l'heure actuelle, dans le nouveau  
9           Code, c'est que lorsqu'il y a une objection, elle  
10          est prise sous réserve, on avance.

11

12          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
13          Oui, ça va.

14

15          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
16          Très bien.

17

18          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
19          Mais moi, je tenais à préciser que si on a à faire  
20          trancher ultérieurement cette objection-là, c'est  
21          que je vous dis que les... même si on a élargi,  
22          c'est que ça fait progresser le débat.

23

24          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
25          Très bien.

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
2 Alors, progressez le débat, c'est les... on demande  
3 une provision pour frais.

4  
5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
6 Très bien, c'est noté.

7  
8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
9 Merci.

10  
11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
12 Merci.

13 Q. Alors, on continue avec le cheminement professionnel  
14 que vous aviez. Vous êtes en arrêt de travail, mais  
15 vous êtes toujours à l'emploi du quart policier de  
16 Matagami?

17 R. Non non, de New Richmond.

18 Q. New Richmond.

19 R. La Sûreté du Québec.

20 Q. Sûreté du Québec.

21 R. Sûreté du Québec, poste de New Richmond.

22 Q. Très bien, merci. Est-ce que vous avez des hobbies?

23 R. Oui.

24 Q. Quels sont-ils?

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Encore là, j'ai une objection. Vous

3 comprenez... Non, moi, c'est...

4

5 OBJECTION O-2 : Q. Est-ce que vous avez des  
6 hobbies? [...] Quels sont-ils?

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Atten... c'est parce que là, on ne fera pas une  
10 objection à tout casser, là, à chaque seconde.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Je veux dire, à moment donné, ça ne finira plus. Le  
17 hobby, je peux vous dire où je m'en vais.

18 Probablement que monsieur va dire : « Je fais de la  
19 chasse ».

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui, poursuivez.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 C'est probablement un de ces hobbies importants.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, posez la question. Peut-être, dans le fond,  
3 c'est quoi...

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Bien, c'est parce que je veux aller plus large, là.  
7 Pour l'instant, je veux savoir il y a peut-être  
8 d'autres choses aussi. Je ne peux pas tout de suite  
9 canaliser, là. Est-ce que vous retirez l'objection?

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Bien, je vais laisse le témoin répondre, on va  
13 voir...

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Très bien.

17 R. Chasse, pêche, trappage, courir les bois.

18 Q. Qu'est-ce que ça veut dire « courir les bois »?

19 R. Ça veut dire que moi, dans le bois, je suis chez  
20 nous, je vis dans une maison pour manger et dormir,  
21 point.

22 Q. O.K. Dans votre année, vous passez combien de temps  
23 à la chasse versus à votre travail?

24 R. Le moins possible à mon travail, le plus possible  
25 dans le bois.

- 1 Q. Oui et ça représente combien?
- 2 R. Ou sur la mer ou peu importe.
- 3 Q. Vous travaillez combien de mois par année?
- 4 R. Quand je travaillais...
- 5 Q. Oui oui.
- 6 R. ... ou présentement?
- 7 Q. Oui oui, je comprends que là vous êtes en arrêt de
- 8 travail.
- 9 R. Quand je travaillais, si ma conjointe n'aurait pas
- 10 aimé aller dans le bois avec moi, elle serait une
- 11 femme très malheureuse.
- 12 Q. Oui, répondez à la question.
- 13 R. Bien, ça veut dire qu'elle vient dans le bois avec
- 14 moi quand elle est capable, sans ça, quand elle
- 15 travaille, moi, je prends le bois. Si j'ai une
- 16 journée de congé, je suis dans le bois, j'ai une
- 17 terre à bois. Je suis dans le bois, je suis assis
- 18 sur ma terre à bois, je suis sur mes trous de chasse
- 19 à l'orignal, je suis sur la pêche sur la mer, je
- 20 suis à la pêche à la truite, s'il vente je vais
- 21 faire d'autres choses.
- 22 Q. O.K.
- 23 R. Moi, ma vie, c'est dans le bois, je suis heureux
- 24 dans le bois.
- 25 Q. Je comprends.

- 1 R. Et je connais le bois comme le fond de ma poche, une  
2 boussole juste pour ma sécurité. Lorsque j'ai fait  
3 mon cours d'agent avec... agent de conservation de  
4 la faune, j'avais... j'allais où je voulais sans  
5 boussole. Le bois me parle.
- 6 Q. Très bien. Et vous travaillez normalement à temps  
7 plein?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Quand vous étiez en fonction.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. O.K. Donc, vous avez des semaines de congé de  
12 combien par année?
- 13 R. Bien, c'était à l'époque dix-huit (18) jours de  
14 congé plus huit (8) fériés ça fait que bien entendu,  
15 il fallait que je cédule les vacances des fêtes pour  
16 être avec ma conjointe en premier. Ça,  
17 c'était... mais à part de ça, je suis dans le bois.
- 18 Q. Très bien. Et...
- 19 R. Puis je vais voir... bien entendu les fêtes de  
20 famille, là.
- 21 Q. Oui.
- 22 R. On s'entend qu'on a des fêtes de famille.
- 23 Q. À quel endroit vous allez quand vous dites : « dans  
24 le bois »? Vous dites que vous avez une terre à  
25 bois, est-ce que c'est à cet endroit-là que vous

1           êtes.

2   R. Ça, c'est une des choses que je fais, j'ai une terre  
3       à bois à New Richmond, j'ai une roulotte dessus pour  
4       bûcher, pour la sécurité sur ma terre, j'ai trois  
5       (3)... j'ai une roulotte pour aller à la chasse,  
6       j'ai une roulotte pour aller à la pêche, j'ai trois  
7       (3) roulottes pour aller dans le bois.

8   Q. Et ça, c'est toujours sur votre terre à bois?

9   R. Non, j'ai une roulotte présentement qui... ma  
10       roulotte de trappage puis de... qui sur ma... sur  
11       mes trous de chasse à orignal. Mon autre roulotte,  
12       elle, je la déplace, je l'amène soit sur mes trous  
13       de chevreuil, soit... elle est plus petite, une  
14       vingt et un pieds (21 pi), je vais l'amener sur mes  
15       trous de chasse au chevreuil ou quand je vais à la  
16       pêche sur les lacs ou je vais l'amener... elle, elle  
17       se promène partout, là, au niveau de la chasse puis  
18       de la pêche.

19   Q. Puis vos trous de chevreuil comme vous... moi, je  
20       suis moins familier, là, c'est des endroits où,  
21       j'imagine, vous installez des blocs de sel, c'est  
22       ça?

23   R. Oui, on fait... je fais des salines puis je nettoie  
24       des *trails* puis je m'organise pour que ça reste  
25       propre pour que je gibier vienne.

- 1 Q. Oui. Puis ça doit être un endroit que vous  
2 connaissez bien que vous fréquentez, lorsque vous...
- 3 R. Il n'y a pas grand place sur le territoire de  
4 Paspébiac à aller à Pointe-à-la-Croix que je n'ai  
5 pas marché.
- 6 Q. Mais normalement, est-ce que vous avez un endroit  
7 que vous allez?
- 8 R. Oui, pour le chevreuil, je pourrais chasser ça sur  
9 ma terre puis je la laisse reposer quand je vois que  
10 je n'ai plus de gros *buck* puis j'ai une autre place  
11 que j'appelle ça sur le vacant, sur nos terres qui  
12 nous appartiennent, que là, c'est une place à gros  
13 *buck*, mais moi, je ne suis pas un gars panache.
- 14 Q. O.K. Quand vous dites...
- 15 R. Ça fait que je sache pour la viande.
- 16 Q. Quand vous dites que c'est des terres qui vous  
17 appartiennent, est-ce que c'est parce que vous en  
18 avez la propriété de ces terres-là?
- 19 R. Je suis Métis, je suis propriétaire. Ce n'est pas  
20 des terres pu...
- 21 Q. Mais est-ce que vous avez un titre de propri...
- 22 R. Non, ce n'est des terres publiques, c'est des terres  
23 autochtones puis elles sont à nous autres puis on va  
24 les réclamer.
- 25 Q. O.K. Présentement, leur statut, c'est quoi, de ces

1 terres-là?

2 R. C'est les terres qui n'ont jamais été cédées au  
3 Québec, qui sont en train de nous voler.

4 Q. O.K. Est-ce que la plupart des gens appelleraient  
5 les terres de la Couronne?

6 R. Moi...

7 Q. Non, je ne vous demande pas vous, là.

8 R. Je parle...

9 Q. Je vous demande les...

10 R. Les Métis, on dit que c'est nos terres.

11 Q. Très bien, mais c'est les terres de la Couronne,  
12 communément appelées?

13

14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

15 C'est une question d'opinion. Je m'objecte.

16

17 OBJECTION O-3 : Q. Très bien, mais c'est les  
18 terres de la Couronne,  
19 communément appelées?

20

21 **LE TÉMOIN** :

22 C'est... je ne suis pas d'accord.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Non, ce n'est pas une question d'opinion. Les terres

1 de la Couronne, c'est une question très claire.

2 R. C'est nos terres à nous autres. C'est nos terres à  
3 nous autres. Moi, je dis que c'est nos terres qui  
4 nous appartiennent. Vous les appelez comme vous  
5 voulez, mais ça reste nos terres et je suis chez  
6 nous partout.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Ce que vous voulez savoir, c'est si c'est sur des  
10 terres privées ou des terres publiques.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Exact.

14 R. Les terres privées, on les respecte jusqu'à date,  
15 mais là, le gouvernement du Québec ne cesse de se  
16 déshonorer en vendant des bouts de  
17 quatre-vingt-dix-neuf (99) ans sur nos terres qui  
18 nous appartiennent.

19 Q. Et la... donc la chasse, vous la pratiquez, vous  
20 disiez plus régulièrement à quel endroit?

21 R. Ça dépend du gibier que je chasse.

22 Q. Quels sont les types de gibiers? Moi, j'apprends,  
23 là, hein.

24 R. Petit gibier, gros gibier, j'ai mon territoire de  
25 chasse à l'original puis c'est sûr que quand je

1           trappe, s'il y a du petit gibier, je vais le chasser  
2           aussi.

3   Q. Hum, hum.

4   R. Puis c'est sûr que si j'arrive sur ma terre à bois  
5       puis... comme là, il n'y a pas beaucoup de perdrix,  
6       bien, je ne chasserai pas parce que je ne veux pas  
7       la détruire.

8   Q. Puis lorsque vous chassez, par exemple la perdrix,  
9       combien de fois que vous pratiquez cette chasse-là  
10      particulièrement?

11   R. Ce n'est pas comment de fois je la pratique, c'est  
12      comment il y a de perdrix. Comme cette année, je  
13      n'en ai aucune de tuée parce que le printemps a été  
14      dur puis il n'y a pas de perdrix.

15   Q. Hum, hum.

16   R. Ça fait que je les laisse vivre.

17   Q. Vous êtes allé combien de fois?

18   R. 9...

19   Q. (9) fois?

20   R. Non non non, je n'ai pas dit neuf (9), j'ai été neuf  
21      (9) jours à la chasse à l'arc, je suis dans le bois  
22      quand je suis capable. Combien de fois par semaine,  
23      c'est tous les jours que je suis capable d'aller.

24   Q. Présentement parce que vous êtes en arrêt de  
25      travail, c'est ça?

1 R. Oui, bien, j'en profite, les médecins m'ont dit de  
2 faire qu'est-ce que j'aimais.

3 Q. Oui oui.

4 R. Puis j'ai mes roulottes pour dormir pour prendre mes  
5 siestes.

6 Q. Et...

7 R. Et j'ai d'autres obligations, là, comme tout le  
8 monde.

9 Q. Et vous trappez quoi d'autre?

10 R. L'année passée, j'ai *pogné* vingt-huit (28) martres,  
11 j'ai *pogné* trois (3) pécans, j'ai *pogné* cinq (5)  
12 blettes, j'ai *pogné* un (1) coyote.

13 Q. Et qu'est-ce que vous faites avec ces prises-là?

14 R. Cette année, j'en ai fait cadeau aux Innus, j'ai  
15 fait cadeau de ma chasse aux Innus.

16 Q. Pourquoi?

17 R. Parce qu'ils m'ont honoré.

18 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

19 R. Mais là, je n'irai pas plus loin pour ça, là, on va  
20 aller au procès pour ça, je crois.

21 Q. Non non non, vous devez répondre aux questions,  
22 Monsieur Lavoie.

23

24 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

25 Je m'objecte.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Bien là, je fais une objection.

3

4 OBJECTION O-4 : Q. Non non non, vous devez  
5 répondre aux questions, Monsieur  
6 Lavoie.

7

8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9 Je formule une objection.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Quelle est votre objection?

13

14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

15 Mon objection, c'est que ça ne fait pas nullement  
16 progresser le débat et s'il y a des objections,  
17 bien, elles devraient être prises, à moins qu'un  
18 juge soit prêt à trancher, qu'elles doivent être  
19 prises sous réserve. Le témoin doit répondre, mais à  
20 ce moment-là, elles sont tranchées par un juge  
21 éventuellement, au fond. Ça ne fait pas...

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Présentement, on est en train de parler... Là,  
25 écoutez, là, moi, je suis très intéressé par le mode

1 de vie de monsieur Lavoie, je suis en train de  
2 regarder quelles sont les pratiques qu'il fait.  
3 C'est tout à fait dans le cadre du débat à l'heure  
4 actuelle.

5  
6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui.

8  
9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Pour connaître quels sont les éléments culturels de  
11 la « nation », entre guillemets, qui est soulevée,  
12 dont il fait partie. Je pense que c'est tout à fait  
13 dans le cadre du débat.

14  
15 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

16 C'est Parent qui demande une provision pour frais  
17 pour se défendre dans une poursuite qu'il a au  
18 pénal.

19  
20 **ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Très bien, O.K.

22  
23 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

24 C'est Parent qui dit à moment donné : « Je suis  
25 assisté de la communauté ».

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est correct.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 « Mais moi, je n'ai pas les moyens de me défendre,  
6 donnez-moi des moyens au... suivant au les principes  
7 connus ». Ce n'est pas Benoît Lavoie qui est le...

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 O.K. Très bien, on...

11

12 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

13 ... le demandeur.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 On prend...

17

18 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

19 C'est une communauté.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Très bien, on prend sous réserve...

23

24 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

25 Qui est partie au dossier. Qu'est-ce que Benoît

1 Lavoie peut faire progresser le débat à savoir s'il  
2 trappe ou ne trappe pas ou s'il fait... s'il  
3 a... perçoit tant d'argent ou tue tant de perdrix  
4 par année.

5  
6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Bien, monsieur Lavoie fait partie d'une corporation  
8 qui fait... qui est au débat à l'heure actuelle dans  
9 le cadre de la provision pour frais et qui est  
10 également là lorsque semble soutenir la cause au  
11 pénal ou on revendique des droits au nom de la  
12 communauté. Alors, je pense que c'est tout à fait  
13 dans le cadre du débat, c'est tout à fait pertinent.  
14 Maintenant, je prends l'objection encore une fois  
15 sous réserve, toutes les objections vont être prises  
16 sous réserve puis on pourra en débattre quand on  
17 sera devant le juge.

18  
19 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

20 C'est sûr qu'on va en débattre.

21  
22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Juste à titre de précision, c'est sûr que quand je  
24 regardais les titres de la requête, là, on parle de  
25 manque de ressources financières de la communauté.

1 Normalement, les questions devraient être orientées  
2 beaucoup... parce que monsieur Lavoie représente la  
3 communauté. C'est sûr qu'on parle de droits  
4 ancestraux, tsé, mais là, on ne parle pas encore de  
5 pêche, on ne parle pas de l'activité qui est en  
6 cause dans le procès. Si on était capable d'arriver  
7 à...

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Je comprends.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Il y a des éléments essentiels dans la requête.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Oui oui.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Si on pouvait au moins vider ça.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 On y arrive, on y arrive.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Après, on sera peut-être plus ouvert

1 à... Comprenez-vous?

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Oui, je comprends. Bon, bien, abordons effectivement  
5 la pêche.

6 Q. La pêche, vous la pratiquez à quel endroit?

7 R. Bon, juste... je la pratique sur la mer, sur les  
8 lacs. Cette année, j'ai embarqué deux (2) fois sur  
9 la mer parce que je n'ai pas fini de manger mon  
10 poisson de l'année passée puis il m'en reste encore  
11 deux (2) paquets. Puis il me reste encore de  
12 l'éperlan, donc je n'ai pas été à la pêche cette  
13 année parce qu'il me reste du poisson puis je n'irai  
14 pas tant que je n'aurai pas fini de manger qu'est-ce  
15 que j'ai dans mon congélateur.

16 Q. Normalement, quand...

17 R. Je ne prends pas qu'est-ce que je n'ai pas besoin.

18 Q. Absolument, c'est très sage. Lorsque vous pratiquez  
19 la pêche, normalement, c'est à quelle utilisation?

20 R. Bien, le maquereau, on a le droit d'en prendre tant  
21 qu'on veut puis avec mes enfants, on a le droit d'en  
22 avoir puis c'est le poisson que je mange le plus  
23 parce que c'est un poisson qu'on a le droit d'avoir  
24 comme on veut, on a droit à tant par fois puis on a  
25 le droit de l'avoir. C'est le poisson que je mange

1 le plus puis je vais m'en chercher à mesure.

2 Q. O.K. Donc, c'est pour des fins de consommation?

3 R. C'est des fins de consommation, je le consomme puis  
4 c'est à moi, puis...

5 Q. Très bien.

6 R. Je me nourris, c'est le principal poisson que je me  
7 nourris.

8 Q. À part la chasse, la trappe, la cueillette, la pêche  
9 et vous avez mentionné « coureur des bois ».

10 R. Hum, hum.

11 Q. Pouvez-vous m'expliquer c'est quoi cette activité-là  
12 quand vous dites : « coureur des bois »? Qu'est-ce  
13 que vous faites quand vous pratiquez cette  
14 activité-là?

15 R. Coureur des bois, c'est parce que le bois coule dans  
16 veines, moi, je suis heureux dans le bois, je suis  
17 chez nous dans le bois.

18 Q. O.K. Donc, vous fréquentez le bois, dans le fond,  
19 c'est ça?

20 R. Oui.

21 Q. O.K.

22 R. Je suis chez nous dans le bois.

23 Q. O.K. Est-ce qu'il y a d'autres activités que vous  
24 avez comme hobby?

25 R. Oui, j'ai eu d'autres activités pour faire plaisir à

1 ma femme, là, comme aller faire le tour de la  
2 France, des choses de même, mais ça, il faut bien  
3 que je lui en donne de temps en temps. Sans ça, elle  
4 me mettrait dehors.

5 Q. Bon. Êtes-vous membre d'autres corporations ou  
6 regroupements qui prétendent être Métis autre que  
7 celle dont vous êtes le président?

8 R. Grand chef, maintenant.

9 Q. Grand chef.

10 R. Non.

11 Q. Depuis quand êtes-vous président de la corporation?

12 R. Par intérim depuis août deux mille huit (2008) et  
13 après ça, permanent depuis depuis avril deux mille  
14 dix (2010).

15 Q. C'est exact de dire que vous êtes un des membres  
16 fondateurs?

17 R. Oui.

18 Q. Dans votre cheminement, à quel moment vous vous êtes  
19 identifié comme Métis?

20 R. Chez nous, on a toujours su qu'on était du sauvage,  
21 mais on ne savait pas qu'on avait des droits.

22 Q. O.K. La façon que vous vous êtes identifié Métis,  
23 est-ce que c'est basé sur le fait que vous aviez des  
24 ancêtres qui étaient autochtones et d'autres  
25 européens?

- 1 R. C'est sûr que je ne renierai pas mes ancêtres  
2 européens, ils font partie de moi, mais encore moins  
3 mes ancêtres autochtones parce que j'ai toujours  
4 vécu de la manière autochtone.
- 5 Q. Alors, c'est à cause du sang mixte que vous êtes  
6 venu à la conclusion que vous étiez Métis?
- 7 R. Je l'ai toujours su que j'étais Métis, j'ai... ils  
8 ont essayé de me battre à ma première journée  
9 d'école en cinquième année en rentrant parce que  
10 j'étais du sauvage. J'ai lancé des roches dans les  
11 cannes des gars pour leur dire que : « Foutez-moi la  
12 paix ». Puis les... que le curé des clercs de  
13 Saint-Viateur, ils ont dit... moi, c'était deux (2)  
14 gars de sixième année puis un de septième année, ils  
15 ont dit : « Arrêtez d'essayer de battre les petits  
16 sauvages ». Lui, il sait tirer.
- 17 Q. Pardon, lui, il s'est?
- 18 R. Tirer. Je tirais mes perdrix à cet époque-là avec  
19 des roches. C'était normal, chez nous.
- 20 Q. Avez-vous déjà fait une demande au registre des  
21 affaires indiennes?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Qu'est-ce que vous avez fait pour être reconnu un  
24 membre valide de la corporation ou de la nation,  
25 maintenant?

1 R. On a fondé la Communauté métisse de la Gaspésie au  
2 début quand on a su qu'on avait des droits, suite à  
3 Powley. Avant ça, on ne le savait pas.

4 Q. Vous ne saviez pas que vous aviez des droits avant.

5 R. On était ignorant puis on a été élevé dans  
6 l'ignorance puis dans la peur.

7 Q. Donc avant ça, vous n'étiez pas... vous ne vous  
8 déclareriez pas Métis?

9 R. Chez nous, on avait une très grande haine pour les  
10 Indiens parce qu'on disait que les Indiens avaient  
11 donné nos terres aux Européens pour une pension.  
12 Quand j'ai rencontré les Indiens, j'ai vu que ce  
13 n'était pas vrai, ils sont devenus mes amis.

14 Q. Quelle catégorie de membre êtes-vous?

15 R. Moi, j'ai fait mes recherches généalogiques et j'ai  
16 plusieurs ancêtres au niveau de mes recherches. J'ai  
17 du Micmac, j'ai de l'Abénaquis, j'ai du Huron, j'ai  
18 de l'Iroquois, j'ai du Mohawk puis j'en ai peut-être  
19 d'autres.

20 Q. Et c'est quoi les critères pour être membre de la  
21 Communauté métisse?

22 R. On s'en va avec Powley.

23 Q. O.K.

24 R. C'est... Les critères sont selon Powley.

25 Q. O.K.

1 R. C'est Powley qui régit nos critères.  
2 Q. Alors...  
3 R. On s'en va avec des jugements.  
4 Q. O.K. Mettons, moi, je veux être membre de votre  
5 nation, qu'est-ce que je dois faire?  
6 R. Vous devez suivre les dix (10) critères Powley, vous  
7 auto-identifier.  
8 Q. Ça veut dire quoi?  
9 R. Ça veut dire que vous savez que par une manière ou  
10 d'une autre que vous avez de... que vous êtes Métis.  
11 Q. Et ça veut dire quoi, ça? C'est parce que moi, il  
12 faut que je comprenne, il faut que je sois précis  
13 dans ma tête.  
14 R. Powley, là...  
15 Q. Ça veut-tu dire... Non, mais écoutez la question.  
16 Est-ce que ça veut dire qu'il faut que je sois  
17 conscient que j'ai des ancêtres autochtones?  
18 R. Oui.  
19 Q. O.K. Et ça, ça veut dire que si je suis conscient de  
20 ça, je peux m'affirmer à ce moment-là Métis?  
21 R. Il faut aussi que je fasse partie d'une communauté  
22 existante avant dix-huit cent cinquante, cinquante  
23 et un (1850 - 1851).  
24 Q. O.K. Et donc, ça, ça serait l'autre critère, il faut  
25 que je fasse partie de la communauté. Pour faire

1 partie de la communauté, moi là, j'ai des ancêtres  
2 autochtones, est-ce que je peux faire partie de  
3 votre communauté?

4 R. Si vous êtes partie de notre nation parce que nous  
5 autres, avec les recherches qu'on fait, on se rend  
6 compte qu'on est partout en Amérique du Nord.

7 Q. O.K.

8 R. O.K. Puis vous faites partie d'une communauté puis  
9 que vous vous sentez métis, vous avez le droit  
10 d'appliquer.

11 Q. À titre d'exemple, ma famille Gingras, j'ai une  
12 ancêtre qui est Mohawk...

13

14 (REMARQUES HORS DOSSIER)

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. Je donne un exemple, j'ai une ancêtre Mohawk, je me  
18 présente auprès de vous puis je vous mentionne ça,  
19 est-ce que je pourrais être membre chez vous?

20 R. Les critères Powley sont clairs.

21 Q. Non, je vous demande simplement, est-ce que je  
22 peux...

23 R. Non non non, écoutez, là. Vous devez... vous m'avez  
24 posé une question, je me dois de vous répondre. Les  
25 critères Powley sont clairs, ce n'est pas nous

1 autres qui a la responsabilité de dire qui vous  
2 êtes, c'est vous qui l'avez.

3 Q. O.K.

4 R. C'est écrit lorsque vous signez : « Je déclare  
5 solennellement que je suis métis ». Si vous, en  
6 dedans de vous, vous vous sentez Métis et vous  
7 sentez que vous faites partie d'une communauté,  
8 alors vous avez le droit de vous inscrire chez nous.  
9 Mais si vous pensez que vous n'êtes pas un Métis ou  
10 vous ne vous sentez pas Métis et vous que vous  
11 n'êtes pas partie d'une communauté, Powley dit que  
12 vous n'avez pas le droit de le faire. C'est... Nous  
13 autres, on s'en va toujours au jugement.

14 Q. O.K.

15 R. C'est la personne qui a la responsabilité, ce n'est  
16 pas à nous autres qui a cette responsabilité-là.

17 Q. Maintenant, moi, si je me... je sens que je suis  
18 Métis parce que j'ai un ancêtre qui est Autochtone  
19 et je veux faire partie de votre communauté?

20 R. Vous devez vous *assire* entre les deux.

21 Q. Très bien. Est-ce que je peux? Est-ce que je serais  
22 accepté comme membre?

23 R. Bien, si vous vous correspondez aux critères Powley,  
24 c'est oui.

25 Q. Mais je vous pose la question, est-ce que

1 vous... moi, je veux faire partie de votre  
2 communauté, est-ce que je pourrais être accepté par  
3 votre communauté?

4 R. Vous pourriez être accepté, oui, mais il faut... la  
5 responsabilité vous revient, et non nous autres.

6 Q. D'accord.

7 R. On n'a pas la responsabilité de vérifier à votre  
8 place.

9 Q. Je comprends.

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
12 Ça, on comprend.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Q. Bon. Alors, je déclare que j'ai un ancêtre métis, je  
16 veux être dans votre regroupement, vous allez  
17 m'accepter, la responsabilité...

18 R. Elle vous appartient.

19 Q. ... est celle du requérant qui veut se joindre.

20 R. Oui.

21 Q. Exact, mais vous allez m'accepter?

22 R. Mais c'est dans la provision pour frais, nous  
23 autres, on va demander des frais pour tout vérifier  
24 ces généalogies-là. Ça, on se donne... c'est dans la  
25 provision pour frais, on veut avoir des fonds pour

- 1 que ce soit tout vérifié.
- 2 Q. O.K., mais si ce n'est pas vérifié encore, est-ce  
3 que je peux être membre en payant ma cotisation?  
4 Allez-vous l'accepter, ma cotisation?
- 5 R. Bien oui, on va l'accepter.
- 6 Q. Très bien, mais je vais être quoi à ce moment-là?
- 7 R. Vous allez être un membre, si vous avez payé votre  
8 cotisation annuelle, vous être un membre en règle.
- 9 Q. Membre en règle.
- 10 R. Présentement un chef membre.
- 11 Q. Très bien. Puis c'est quoi la différence entre, par  
12 exemple, votre statut de membre et le mien?
- 13 R. Il n'y en a pas.
- 14 Q. J'aurais le même statut que...
- 15 R. Le même statut. Moi, je suis celui que les membres  
16 ont choisi pour devenir grand chef, je n'ai jamais  
17 demandé à être président, je n'ai jamais demandé à  
18 être vice-président, je n'ai jamais demandé à être  
19 grand chef, c'est les membres qui m'ont choisi.
- 20 Q. O.K., mais je comprends bien que dans... C'est parce  
21 que moi, j'essaie de comprendre la structure, là.  
22 Dans votre cas, vous avez fait les recherches  
23 généalogiques?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Est-ce que ça vous octroi une plus grande... un

1 autre statut de membre que moi qui n'a pas fait ces  
2 recherches-là, mais j'ai entendu dire... je sais  
3 que... je crois fermement que j'ai un ancêtre  
4 autochtone. Est-ce que je suis dans la même  
5 catégorie de membre que vous?

6 R. Vous n'êtes pas dans les membres vérifiés.

7 Q. Je ne suis pas dans les membres vérifiés.

8 R. Vous n'êtes pas... ça, c'est la... vous êtes dans  
9 les membres en règle, mais vous n'êtes pas dans les  
10 membres vérifiés.

11 Q. Hum, hum.

12 R. Parce que nous autres, les membres, on demande que  
13 ce soit Réjean Martel qui vérifie.

14 Q. Et la seule personne qui peut dire que vous faites  
15 partie de la catégorie de membres vérifiés, c'est  
16 Réjean Martel?

17 R. Pas seulement Réjean Martel. On ne peut pas obliger  
18 une personne à prendre Réjean Martel. S'il prend un  
19 *généaliste*... généalogiste qui est crédible et  
20 reconnu, on avise les membres que si vous prenez des  
21 gens qui ne sont pas crédibles, vous en subirez les  
22 conséquences. On demande aux membres, on recommande  
23 Réjean Martel parce que nous autres, Réjean Martel,  
24 on y croit, mais si une personne arrive avec un  
25 généalogiste qui est crédible, il va déposer sa

1           généalogie et on va l'accepter.

2   Q. O.K.

3   R. Puis quand ça va être le temps d'avoir nos statuts,  
4       bien on va demander les fonds pour vérifier ça nous  
5       autres mêmes avec des gens qui vont négociés avec  
6       les gouvernements. Les gens qui vont avoir... en  
7       fait, que les gouvernements vont dire : « Oui, ces  
8       généalogistes-là, on peut monter une équipe de  
9       généalogie puis il faut que ce soit vérifié ».

10   Q. Hum, hum. Puis dans la mesure où la généalogie  
11       démontre qu'il y a un ancêtre, à ce moment-là, vous  
12       dites que ça... une fois que la corporation serait  
13       reconnue, à ce moment-là, ce serait un membre en  
14       règle de votre communauté?

15   R. Il faut qu'il fasse partie d'une communauté.

16   Q. Oui, mais moi, prenez l'exemple de la l'individu,  
17       j'ai nommé mon nom, là, mais prenez l'exemple de la  
18       personne qui démontre qu'elle a un ancêtre suite à  
19       son cheminement généalogique, là, qu'elle a un  
20       ancêtre autochtone, elle fait partie, elle a payé sa  
21       cotisation quatre, cinq (4 - 5) années...

22   R. Écoutez, il faut toujours, nous autres, on le dit,  
23       c'est clair sur notre site, vous devez vous  
24       con... aller voir les critères Powley. Si la  
25       personne fait une fausse déclaration, on n'a pas à

1 prendre sa responsabilité.

2 Q. Il n'y a pas de fausse déclaration, là, c'est  
3 démontré ensuite qu'il y a un ancêtre autochtone  
4 dans sa généalogie, vous l'avez vérifié, c'est tout  
5 à fait exact. Est-ce que cette personne-là, à ce  
6 moment-là, fait partie de votre communauté?

7 R. Bien, si elle fait partie de notre territoire puis  
8 une communauté du territoire, on va l'accepter.

9 Q. Très bien.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 J'ai une précision à faire. C'est que le témoin  
13 réfère à Powley, le paragraphe 58 de la requête  
14 décrit les dix (10) critères. C'est sûr...

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Très bien, mais je ne suis pas dans...

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 On pourrait dire que le droit est établi. C'est  
21 juste que vous comprenez que vous avez évalué un  
22 titre qui a une importance et la capacité financière  
23 à titre de la communauté. Puis c'est sûr que si vous  
24 essayez de dire que la moitié des membres de la  
25 communauté ne devrait pas être là, je ne suis pas

1 sûr que ça vous aide à démontrer que la communauté a  
2 des ressources financières puis qu'elle va en avoir  
3 pour très longtemps. Je vois à la page... le  
4 paragraphe 91 et suivant : « Manque de ressource  
5 financière de la communauté ». *Tsé,*  
6 c'est... comprenez...

7  
8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
9 Je n'en suis pas là.

10  
11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
12 Oui.

13  
14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
15 J'essaie de comprendre, là, jusqu'à date comment  
16 est-ce qu'on devient membre.

17  
18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
19 Oui.

20  
21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
22 C'est tout simplement. Merci Maître.

23  
24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
25 Je pense qu'en tout cas que vous avez une réponse

1            claire. En plus, les statuts le décrivent, ils sont  
2            forcés dans les statuts à décrire premièrement le  
3            rôle de la communauté.

4

5            **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6            Oui.

7

8            **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9            Aussi dans la réglementation et en plus, Powley,  
10           bien, il décrit au paragraphe 58, là, de la requête  
11           en provision pour frais les dix (10) critères.

12

13           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14           Très bien, Maître.

15

16           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17           Et je dois préciser que le point 4 de Powley, c'est  
18           la preuve de l'appartenance du demandeur à la  
19           communauté actuelle concernée. Entre autres, vous  
20           auriez ce petit problème-là et...

21

22           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23           Q. Mais vous aviez mentionné que vous aviez des membres  
24           qui étaient... que vous étiez partout à travers  
25           l'Amérique du Nord.

1 R. Regardez, nous autres, là, on... tout est parti de  
2 chez nous, là.

3 Q. Hum, hum.

4 R. Tout est parti de chez nous, là. Ça fait qu'on a des  
5 membres partout, là.

6 Q. C'est ça. Mais moi, par exemple, qui a mon ancêtre  
7 qui est Mohawk qui vient de la région iroquoise, à  
8 ce moment-là, moi, si je fais cette démonstration-là  
9 puis je me dis : « Je veux être partie de votre  
10 regroupement », vous allez m'accepter?

11 R. Bien, si vous démontrez les dix (10) critères  
12 Powley, nous autres, ça va être à vous...

13 Q. C'est ça.

14 R. ... à le démontrer.

15 Q. Mais ce n'est pas vous qui allez empêcher ça?

16 R. Bien, on ne peut pas.

17 Q. Très bien.

18 R. On n'a pas les moyens financiers de le faire.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Et c'est en partie une question de droit, là. Le  
22 quatrième critère, c'est la preuve de l'appartenance  
23 du demandeur à la communauté actuelle concernée.

24 Comprenez.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Non non, Maître Pouliot, la question c'est : comment  
3 est-ce qu'on fait pour être membre? Tout simplement.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Oui, mais...

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 C'est ça que je veux savoir, est-ce qu'ils  
10 m'acceptent comme membre.

11

12 **LE TÉMOIN** :

13 J'ai dit oui.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 La réponse est oui, c'est tout.

17

18 **LE TÉMOIN** :

19 J'ai dit oui.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Je n'ai pas d'autres questions par rapport à ça.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Sous votre responsabilité, vous allez avoir le

1 fardeau de démontrer...

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Exact.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 ... pourquoi vous n'appartenez plus maintenant à la  
8 Communauté mohawk. Comprenez-vous? Puis...

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Oui oui, bien, je comprends. Mais la réponse, ça a  
12 été oui, ils vont me prendre.

13

14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

15 Mais un instant.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Selon les critères Powley.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Exact.

22

23 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

24 Selon les critères Powley, mais deuxièmement, il y a  
25 deux (2) catégories, il y a le membre qui vient, qui

1 se présente.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Oui oui, oui oui.

5

6 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

7 Puis il y a le membre re...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Vérifié.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 ... vérifié.

14

15 **LE TÉMOIN** :

16 Vérifié.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Vérifié, oui oui, tout à fait.

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 Et c'est ça que porte notre demande de provision

23 pour frais.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 En partie.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. Puis vous avez mentionné que la vérification, c'est  
9 une vérification qui est généalogique?

10 R. C'est généalogique.

11 Q. C'est ça, O.K.

12 R. Mais monsieur Martel sait quand même où est-ce que  
13 les Communautés se retrouvent.

14 Q. Absolument.

15 R. Mais il reste que ce n'est pas sa responsabilité, on  
16 a... nous autres, on n'a pas à prendre la  
17 responsabilité du membre, c'est le membre qui se  
18 doit de s'auto-identifier et de correspondre aux  
19 critères. S'il ne correspond pas, s'il nous fait une  
20 fausse déclaration, nous autres, on ne peut pas  
21 vérifier.

22 Q. Absolument.

23 R. On n'a pas les moyens financiers de le faire.

24 Q. Hum, hum. Mais je pense que je comprends ce que vous  
25 dites, je comprends très bien ce que vous dites.

1 C'est... Ce que je comprends, dans le fond, c'est la  
2 position de la nation que vous représentez, c'est  
3 que le critère fondamental, c'est le critère  
4 généalogique et l'identification ensuite à votre  
5 communauté?

6 R. Identification, toujours selon les dix (10) critères  
7 Powley.

8 Q. Exact. Je pense que je résume bien puis je pense que  
9 c'est extrêmement inclusif, hein, dans la mesure où  
10 je sens que je fais partie de votre communauté puis  
11 je veux faire partie de votre communauté. Je fais  
12 partie de votre communauté, tout simplement.

13 R. Bien...

14 Q. Je pense que ça se tient.

15 R. C'est oui toujours selon les critères Powley.

16 Q. C'est ça. Et c'est pour ça que vous dites... j'ai lu  
17 quelque part, on va y revenir tantôt, que la très  
18 grande majorité des gens en Gaspésie et au  
19 Bas-Saint-Laurent sont Métis?

20 R. Bien, oui.

21 Q. Et pourraient faire partie de votre regroupement?

22 R. Bien, la très grande majorité des gens... dans le  
23 Bas-Saint-Laurent, il y a des gens qui viennent de  
24 partout, là.

25 Q. Hum, hum.

1 R. Mais il y a beaucoup de monde qui le sont, là.

2 Q. Puis qui ne sont pas membres de votre corporation à  
3 l'heure actuelle?

4 R. Oui, mais c'est à eux autres à savoir s'ils sont  
5 Métis ou s'ils ne le sont pas, là. Parce qu'une  
6 personne qui ne se sent pas métis, il n'a pas  
7 d'affaire chez nous.

8 Q. Absolument.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Parce qu'il y a le critère d'appartenance.

12

13 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

14 Il y a également beaucoup de gens qui jusqu'à quinze  
15 (15) ans, dix (10) ans passés étaient gênés...

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Oui, Maître...

19

20 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

21 ... de dévoiler qu'il avait un autre (inaudible)  
22 dans sa famille.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Merci, Maître Cormier, prenez note que c'est le

1 procureur qui témoigne à l'heure actuelle. Mais  
2 j'aimerais que les réponses viennent de maître  
3 Lavoie, mais...

4

5 **LE TÉMOIN :**

6 Bon, bien, regardez...

7

8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9 (Inaudible).

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Je comprends tout à fait, tout à fait, là.

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 Je peux-tu dire ma mère, qu'est-ce qu'elle m'a dit?

16

17 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

18 Moi, je vais formuler une objection.

19

20 OBJECTION 0-5 : Le procureur, s'est donné à  
21 prêter flanc parce que vous avez  
22 commencé à donner des exemples de  
23 votre vie personnelle.

24

25

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Oui.

3

4           **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5           Le procureur, s'est donné à prêter flanc parce que  
6           vous avez commencé à donner des exemples de votre  
7           vie personnelle.

8

9           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10          Non, j'ai pris un exemple typique.

11

12          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

13          Bien, vous avez...

14

15          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16          J'ai pris mon nom, mais j'aurais pu prendre...

17

18          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

19          Plusieurs fois, vous avez fait rapport à vous. Je me  
20          demande si un jour, on n'aura pas...

21

22          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23          D'accord.

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 ... l'intention de vous interroger.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 C'est bon, c'est bon.

6

7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

8 Quelle partie vous avez dans cette cause-là.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Merci Maître Cormier.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Maître Cormier, êtes-vous membre de la Communauté

15 métisse.

16

17 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

18 À vie.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Donc, vous êtes en conflit d'intérêts?

22

23 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

24 Non.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Bien, c'est quoi?

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 C'est nominal.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Quoi?

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 Nominal. C'est comme quelqu'un qui a une Couronne  
12 de lieutenant gouverneur parce qu'il a fait des bons  
13 services.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 O.K. On passe à un autre appel, là, on va essayer  
17 quand même d'être sérieux.

18

19 **LE TÉMOIN** :

20 Mais vous, vous n'avez pas le droit d'être là...

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Non non, mais ce n'est pas ça.

24

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           ... parce que vous êtes Canadiens, là, vous n'avez  
3           pas le droit d'être là. Si on veut jouer de même, on  
4           peut jouer.

5

6           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7           Non non, il n'y a pas de ça.

8

9           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10          Mais...

11

12          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13          Je veux juste... c'est parce que le temps file puis  
14          je coupe.

15

16          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17          Oui oui, je comprends.

18

19          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20          C'est un débat inutile.

21

22          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23          Dernière précision. Moi, quand je fais des  
24          objections, c'est des objections en droit,  
25          comprenez-vous?

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 J'ai vu.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Quand je parle d'appartenance, je parle d'un critère

6 Powley, comprenez-vous?

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Je n'ai pas rien dit non plus.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Oui, c'est ça. Alors, c'est pour ça.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 J'ai suivi.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Alors, j'apprécie qu'on puisse passer à d'autres

19 choses parce que là...

20

21 **LE TÉMOIN** :

22 Là...

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 ... les critères, on est censé les connaître.

1           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2           D'accord, Maître *Cormier*.

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           Oui oui.

6

7           **LE TÉMOIN** :

8           Là, je vais vous dire...

9

10          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11          Ils ne disparaîtront pas, là.

12

13          **LE TÉMOIN** :

14          Je peux-tu parle de ma mère, là?

15

16          **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

17          Oui.

18

19          **LE TÉMOIN** :

20          Dire pourquoi qu'elle n'a pas...

21

22          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23          Oui, allez-y.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui oui, oui, allez-y.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 ... qu'elle n'a pas pris sa carte?

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. Oui oui, oui.

9 R. Ma mère, là, à Notre-Dame-du-Lac, ça a été... à  
10 Témiscouata-sur-le-Lac, c'est la première mission  
11 qu'il y a eu, O.K.? Puis on sait que tous les  
12 Autochtones, on est très catholique, O.K.?

13 Q. Oui.

14 R. Ma mère, elle m'a dit, quand elle ma dit : « Moi, ma  
15 mère l'est », elle dit : « Moi », elle dit : « Ils  
16 m'ont dit au catéchisme quand j'étais jeune, si je  
17 disais que j'avais du sauvage, j'irais en enfer ».

18 Q. Ah.

19 R. Puis elle, elle fait du charismatique puis c'est  
20 une... au niveau de la religion, là, c'est quelqu'un  
21 qui est très entré dans la religion puis elle a peur  
22 d'aller en enfer.

23 Q. Merci, on comprend tout à fait. C'est beau, je  
24 comprends, c'est sa croyance qui l'a empêché, là.

25 R. C'est pour ça qu'elle n'a pas pris sa carte. Je

1           cherchais, mais ça m'est rappelé parce que ça fait  
2           déjà depuis deux mille six (2006), là.

3           Q. O.K. Très bien.

4

5           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

6           C'est beau.

7

8           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9           Q. Quand vous étiez plus jeune, on vous a montré à  
10          chasser?

11          R. Oui.

12          Q. À pêcher, à trapper?

13          R. Oui.

14          Q. C'était votre père?

15          R. Ça a commencé par mon père.

16          Q. Puis vous avez fait ça avec vos frères?

17          R. Mes oncles.

18          Q. Vos oncles. Est-ce que vos frères aussi ont  
19          participé?

20          R. On... chez nous, chez les... parce qu'on a une  
21          lignée abénaquise puis on est... c'est un chasseur  
22          par famille, minimum.

23          Q. O.K.

24          R. Puis à cinq (5) ans mon père a dit que ce serait moi  
25          qui serais le chasseur pour la... le pêcheur de la

1 famille.

2 Q. O.K.

3 R. Ça fait qu'on m'a envoyé à la chasse et à la pêche.

4 Q. O.K. Et c'est de votre père que vous avez appris?

5 R. Oui.

6 Q. Puis quand vous alliez à la chasse...

7 R. Oui.

8 Q. ... vous étiez avec votre père, essentiellement?

9 R. Oui.

10 Q. C'est quelque chose qui se pratique, vous étiez seul

11 avec votre père, j'imagine?

12 R. Oui.

13 Q. Pour la plus grande majorité, là.

14 R. Oui oui.

15 Q. Ça peut arriver que vous rencontriez des gens, là,

16 mais...

17 R. Seul, à partir de l'âge de huit (8) ans.

18 Q. Mais vous étiez seul à partir de l'âge de huit (8)

19 ans?

20 R. Pas tout le temps, j'étais souvent avec mon père. Je

21 chassais depuis l'âge de huit (8) ans avec mon

22 propre fusil.

23 Q. O.K. Est-ce que vous avez des souvenirs d'avoir

24 passé des... vous avez passé du temps dans le cadre

25 d'activités particulières de plusieurs personnes qui

1 se disaient Métis?

2 R. On n'avait pas le droit d'en parler, chez nous.

3 Q. O.K. Alors, ça se pratiquait essentiellement dans  
4 votre famille?

5 R. Non, ça se pratiquait à beaucoup de places, mais les  
6 gens n'ont pas le droit d'en parler.

7 Q. Oui, mais vous, là, lorsqu'on vous a initié à votre  
8 cult... à votre *background*, c'était certainement  
9 dans le cadre de votre famille?

10 R. Oui, de la grande famille, là, de mes parents.

11 Q. Oui, dans votre parenté. Est-ce que vous avez  
12 souvenir d'avoir participé à des rassemblements  
13 autochtones? Quand je dis « autochtones », là, je  
14 vais utiliser un terme qui est juridique au sens de  
15 l'article 35, c'est-à-dire soit un Métis, un Indien  
16 ou un Inuit. Est-ce que vous avez participé à des  
17 rassemblements?

18 R. Je vous l'ai dit, on était très... non, parce qu'on  
19 était très catholique.

20 Q. O.K.

21 R. Et on était surveillé.

22 Q. O.K.

23 R. Puis les gens avaient peur.

24 Q. O.K. Donc, vous n'avez pas fait... participé à aucun  
25 rassemblement?

1 R. Quand j'étais dans... assez jeune, les gens avaient  
2 peur de dire qu'ils l'étaient puis on était  
3 surveillé par les curés.

4 Q. O.K. Dans votre jeune temps, si on vous demandait  
5 qui est votre... qui sont vos gens, vous auriez  
6 répondu... qui est votre peuple, qui est votre  
7 regroupement, vous auriez répondu  
8 essentiellement : « ma famille », c'est exact?

9 R. Non, moi, j'ai une toujours sur que j'étais du  
10 sauvage puis le seul temps que je l'ai... que je me  
11 suis mis à le cacher, c'est quand j'ai appliqué  
12 comme agent de conservation parce qu'on m'avait  
13 avisé que je n'avais pas le droit de le dire.

14 Q. O.K.

15 R. Pour ne pas en subir les conséquences.

16 Q. Mais autrement....

17 R. J'ai toujours été... quand j'écoutais la T.V., je  
18 m'appelais... je jouais avec les enfants, je  
19 m'appelais Geronimo puis quand j'écoutais Daniel  
20 Boone, bien moi, j'étais Mingo.

21 Q. Ça bon, merci.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 J'aurais une certaine objection sur cette  
25 question-là dans le sens suivant. Vous comprenez

1 qu'avant mil neuf cent quatre-vingt-deux (82), il  
2 n'y avait pas de statut de Métis comme tel, alors on  
3 pourrait...

4  
5 OBJECTION 0-6 : Q. Dans votre jeune temps, si on  
6 vous demandait qui est  
7 votre... qui sont vos gens, vous  
8 auriez répondu... qui est votre  
9 peuple, qui est votre  
10 regroupement, vous auriez répondu  
11 essentiellement : « ma famille »,  
12 c'est exact?

13  
14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
15 Bien, c'est pour ça que je suis resté vague, là.

16  
17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
18 Oui, c'est ça.

19  
20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
21 C'est pour ça que j'ai dit « autochtone ».

22  
23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
24 Oui, mais vous comprenez...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 J'ai été obligé parce que c'est un terme juridique,  
3 je l'ai précisé, mais je comprends la nature, là.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 O.K.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Ce n'est pas...

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 On...

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 C'était délicat à amener comme aspect, là.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui, O.K. C'est que dans la procédure, on a allègues  
19 que ces gens-là ont une origine métisse.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 C'est ça.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 O.K. Alors, on ne le dit pas avant mil neuf cent

1 quatre-vingt-deux (1982) puis jusqu'à quelle année  
2 ou à partir de l'âge de six (6) mois, mais...

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Non non, c'est ça. Ça, ça va.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Il faut faire dans les nuances.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Q. Bon, là, on en vient à votre rôle dans la  
12 corporation, là, on couvre un peu votre vie, là.  
13 Là, je veux bien comprendre comment ça fonctionne  
14 dans la corporation, O.K.?

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Quand vous utilisez « corporation », est-ce que je  
18 pourrais vous demander de parler de communauté  
19 puisque la corporation s'appelle communauté, mais  
20 vous comprenez que pour une collectivité métisse,  
21 là, le mot « communauté » est...

22

23 **LE TÉMOIN :**

24 Est-ce que je peux aller aux toilettes deux minutes?

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 On va suspendre.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 On peut peut-être suspendre quelques minutes, oui.

9

10 (SUSPENSION 14 H 33)

11 (REPRISE 14 H 35)

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Alors, je reviens sur un item. On a parlé de ça,

15 l'engagement qu'on a laissé tombé relativement à

16 Réjean Martel?

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Ses recherches généalogiques dont il disait qu'il en

23 avait effectué aux environs de trois mille (3 000).

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Et je vous demanderais de voir si c'est possible de

6 nous fournir si la chose est sous version

7 électronique.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Hum, hum.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Ma compréhension ce matin, c'est que monsieur Martel

14 disait que oui, il avait ça. Si ça n'existe pas,

15 c'est juste une copie papier...

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 S'il vous plaît, nous en faire part, on verra à ce

22 moment-là qu'est-ce qu'on en fait.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 O.K.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Mais à l'heure actuelle, si c'est facile à  
3 transmettre, la généalogie, on la prendrait.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 O.K. J'en prends note, mais je ne vous cache pas que  
7 monsieur Martel fonctionne vraiment papier, là, il  
8 n'est pas familier du tout avec les ordinateurs. Et  
9 tout ce qu'il disait, c'est qu'il avait une  
10 vérification de trois mille (3 000) et s'il les a,  
11 c'est papier, mais...

12

13 **LE TÉMOIN** :

14 Ça, ça pourrait faire partie de la provision pour  
15 frais, demander à quelqu'un qui mette ça sur  
16 ordinateur.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Oui, on comprend.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Là, vous vouliez avoir quoi? Si c'est... Vous voulez  
23 savoir qu'est-ce qui sur papier, les trois mille  
24 (3 000) vérifications qu'il a faites ou quoi?

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Monsieur Martel... Alors, l'engagement est le  
3 suivant.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Oui.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Les documents généalogiques au soutien des membres  
10 qu'il a vérifié.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Sous format électrique.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 O.K. Donc, ça serait l'équivalent des arbres  
20 généalogiques, là, tels que les deux qu'on vous...

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Tels que produits dans le cadre de monsieur Parent.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui oui, donc...

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Si elle existe.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui oui.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Si existant.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 C'est ça.

15

16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

17 Si existant.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 C'est ça, exactement. Donc, ça serait les arbres

21 généalogiques. Donc, vous confirmer si c'est

22 électronique ou papier, si c'est papier je comprends

23 que là, ce ne sera pas nécessaire de vous les

24 produire? O.K. Tant et aussi longtemps que ce ne

25 sera pas disponible sur version électronique.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

ENGAGEMENT E-8 : Fournir les recherches  
généalogiques effectuées par  
Réjean Martel s'ils existent sur  
support électronique

**Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

Q. Il y avait une objection qui avait été formulée,  
puis j'avais posé la question. Monsieur Lavoie, je  
comprends que c'est délicat, je fais juste vous  
dire, toute l'information ici, elle est  
confidentielle, ce n'est pas quelque chose qui est  
public à l'heure actuelle. Vous avez mentionné que  
vous avez remis le produit de la chasse, trappe et  
tout ça aux Innus. Vous avez mentionné ça.

R. L'année dernière, oui.

Q. Puis vous avez mentionné qu'il y avait...

R. Bien, pas de la chasse, de la trappe.

Q. De la trappe. Puis il y avait une raison pour ça,  
vous étiez mal à l'aise de la divulguer. Je vous  
demanderais de nous donner la réponse à cette  
question-là.

R. C'est un cadeau que je leur ai fait.

Q. Pourquoi?

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, bien là, quelle est la pertinence,  
3 comprenez-vous?

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Parce que je veux comprendre le lien, s'il y a un  
7 lien avec les Communautés autochtones, c'est ça que  
8 j'essaie de voir.

9 R. C'est qu'on a... bien, c'est sûr qu'on... on est en  
10 négociation.

11 Q. Comme par exemple, si vous chassiez sur votre  
12 territoire... sur leur territoire, c'est possible  
13 que..

14 R. Non, j'ai chassé sur mon territoire et on a été dans  
15 des rassemblements spirituels puis c'est pour la  
16 spiritualité...

17 Q. O.K., je comprends.

18 R. ... de tous les Métis puis les Innus.

19 Q. O.K. Une espèce de cérémonie de liaison.

20 R. Ils ne me l'ont pas demandé, ils ne me l'ont pas  
21 demandé, je leur ai offert.

22 Q. Oui.

23 R. Puis ils ne m'ont rien demandé, là. Parce qu'eux  
24 autres, ils prennent ces animaux-là pour... ils  
25 appellent ça des mid'wings pour nous

1 monter... accéder à des nouveaux mid'wings et ils  
2 s'en servent, ce n'est pas pour la vente, là, c'est  
3 pour la spiritualité autochtone. C'est que c'est des  
4 stades. À moment donné, ils commencent avec la  
5 blette puis à moment donné ils montent avec des  
6 animaux puis c'est ça. C'est vraiment, il n'y a pas  
7 été d'une question d'argent là-dedans puis comme je  
8 vous ai dit, ça ne m'a pas été demandé.

9 Q. Hum, hum.

10 R. Moi, je leur ai offert.

11 Q. Comment vous êtes venu à créer la corporation?

12 R. La corporation, nous autres...

13 Q. Parce que vous êtes un des membres fondateurs?

14 R. Oui.

15 Q. Alors, comment est-ce que c'est...

16 R. C'est monsieur Raymond Cyr.

17 Q. C'est qui?

18 R. Raymond Cyr, c'est... il fait partie de nos... c'est  
19 le chef des aînés présentement. Raymond Cyr, je  
20 chassais à cette époque-là sur le territoire du  
21 Combouc [ph.], dans le coin de qu'est-ce qu'ils  
22 appelaient l'ancienne réserve Baldwin, là. C'est  
23 vraiment le secteur du Combouc [ph.], ils appellent  
24 ça comme ça. Marc Leblanc, qui est le cousin à  
25 Raymond Cyr, chassait voisin de nous autres. Puis

1 nous autres, dans nos traditions, on ne se chicane  
2 pas avec les autres chasseurs. On a chacun notre  
3 territoire, on respecte le territoire des autres, un  
4 orignal, ça a quatre pattes puis ça marche. Ça fait  
5 que le soir, après le souper, on allait rencontrer  
6 nos voisins puis on parlait de nos chasses. Comme,  
7 ça, c'est vraiment nos traditions, ça fait partie de  
8 notre tradition de parler de nos chasses avec nos  
9 voisins. Puis c'est ça, on se rencontrait un *gang*  
10 dont Éric Parent...

11 Q. Excusez-moi, c'est qui vos voisins?

12 R. Bien, on avait Marc Leblanc, à l'époque on avait  
13 Éric Parent, on en avait d'autres puis on se  
14 rencontrait dans une grande tente puis on parlait de  
15 nos chasses. Puis Raymond Cyr, cette année-là, la  
16 première année en deux mille quatre (2004), il  
17 chassait avec Marc Leblanc, avec la *gang* à Marc  
18 Leblanc. Puis là, il nous a demandé, là, pour... il  
19 m'a demandé de quelle nation j'étais. J'ai parti à  
20 rire, j'ai dit : « De plusieurs ». Je savais qu'on  
21 avait de l'Abénaquis, je savais qu'on avait du  
22 Micmac, je savais qu'on avait du huron à cette  
23 époque-là puis je savais qu'on avait de l'Etchemin  
24 de par ma mère. Ça, je savais déjà ça. Ça fait que  
25 là, il m'avait dit que je ne pouvais pas renier mes

1 ancêtres, il m'a demandé... il dit, si je savais  
2 qu'on avait des droits. J'ai dit : « On n'a jamais  
3 eu de droits, c'est juste les Indiens qui ont été  
4 des droits, nous autres, on n'en a pas ». Ça fait  
5 que là, il nous a dit : « Tu liras le dossier  
6 Powley ». À partir de là, j'ai... ça m'a... il m'a  
7 dit comment ça s'épelaient, j'ai été sur internet puis  
8 j'ai cherché « Powley ». Là, j'ai lu l'arrêt Powley  
9 au complet. Suite à ça, là, pendant ce temps-là, on  
10 était en train de... on avait parti de l'Association  
11 chasse et pêche parce que les Indiens de la  
12 Gesgapegiag voulaient faire une pourvoirie sur le  
13 Canton Baldwin, le Canton Le Cep puis un autre  
14 Canton à côté, là. Non, c'était Baldwin et Le Cep.  
15 Ça fait que nous autres, ils prenaient nos  
16 territoires de chasse puis... ça fait que dans les  
17 recherches que j'ai faites de mon bord, une Nation  
18 autochtone n'a pas le droit d'enlever le droit de  
19 chasse à une autre nation. Puis nous autres, on  
20 chassait là depuis que... quatre-vingt-douze (92)  
21 puis on chassait à côté, c'était nos territoires de  
22 chasse.

23 Q. Hum, hum.

24 R. Ça fait que tout ça mis ensemble, là, on a décidé en  
25 se parlant, on s'est rerencontré en deux mille cinq

1 (2005) puis en deux mille cinq (2005), on a  
2 décidé... moi, j'ai commencé à faire mes recherches  
3 généalogiques, on a décidé de partir... de réclamer  
4 nos droits. Parce que dans Powley, ils disaient  
5 que... les juges de la Cour suprême disaient que si  
6 on ne réclamait pas nos droits, qu'on les perdrait à  
7 jamais. Pour nous autres, c'était de l'inconnu, on  
8 n'avait... on ne savait pas qu'on avait des droits,  
9 on pensait qu'on n'en avait pas, de droits.

10 Q. Hum, hum.

11 R. Ça fait qu'à partir de là, quand on a dit : « Les  
12 juges de la Cour suprême disent qu'on doit réclamer  
13 nos droits », on a dit : « Pour ne pas les perdre à  
14 jamais, c'est sérieux ». Puis en plus,  
15 leur... d'autres jugements qu'on a lus qu'une Nation  
16 autochtone ne pouvait pas enlever un droit à une  
17 autre nation, on a dit : « Ils ne pourront pas nous  
18 enlever de là même s'ils font leur pourvoirie, on va  
19 garder nos droits de chasse ». Ça fait qu'à partir  
20 de là, on s'est incorporé puis on a parti le  
21 mouvement. C'est comme ça que ça a arrivé puis c'est  
22 pour ça Éric Parent fait partie des fondateurs parce  
23 qu'Éric Parent venait à ces mêmes rencontres-là.

24 Puis s'il y les autres chasseurs, il n'y en a pas  
25 beaucoup qui font ça à part des gens de famille

1           parce que nous autres, on était tous des purs  
2           étrangers, là, que ce soit Éric Parent, que ce soit  
3           Marc Leblanc, que ce soit moi. Éric Parent chassait  
4           d'un côté, moi, j'étais au milieu puis après ça, tu  
5           avais Marc Leblanc qui était de l'autre côté de moi.

6           Q. Hum, hum.

7           R. Puis on chassait nos bêtes pour on se respectait.

8

9           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10           Juste un petit commentaire. L'interrogatoire dure  
11           depuis une heure trente (1 h 30), alors tout le  
12           monde est avisé que monsieur Lavoie n'est disponible  
13           qu'aujourd'hui parce que pour des raisons médicales,  
14           il devra être absent. On n'a pas abordé les  
15           questions de manque de ressources financières de la  
16           communauté. Tout ça pour préciser, là, qu'on a une  
17           heure et demie (1 h 30) de passée.

18

19           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20           Hum, hum, ça va, merci.

21

22           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23           Sans avoir abordé les questions financières.

24

25

1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           Oui.

3           R. C'est comme ça qu'elle a commencé.

4           Q. O.K. Et au début, vous étiez un membre vérifié,

5           c'est ça?

6           R. Moi, j'ai passé deux mille quatre (2004), deux mille

7           cinq (2005) aller jusqu'autour de mars deux mille

8           six (2006) à vérifier ma généalogie moi-même, j'ai

9           été à Rimouski, j'ai été à Gaspé, j'ai été à

10          Bonaventure, j'ai été à Québec puis j'ai fini à

11          Montréal puis j'ai même trouvé dans ce qu'il y avait

12          sur internet, des erreurs que j'ai été aux archives.

13          Q. Hum, hum.

14          R. Puis, c'est ça.

15          Q. O.K.

16          R. Puis j'ai vérifié mes généalogies.

17          Q. Oui, mais ce que je veux savoir, c'est que...

18          R. Ça fait que je suis vérifié par moi-même.

19          Q. Oui. Ça fait que vous vous êtes regroupés, des gens

20          qui chassaient comme vous, aux alentours, vous vous

21          êtes regroupés, vous avez décidé de fonder la

22          corporation. En deux mille six (2006) elle est

23          fondée, hein, et à partir de ce moment-là, c'est là

24          qu'on fait la promotion puis qu'on dit aux

25          gens : « Vous pouvez avoir des... une adhésion à

1           cette corporation-là »?

2       R. Là, on doit suivre les lois de Corporations Canada.

3           Au départ, on était un conseil d'administration  
4           provisoire et on devait rencontrer des gens sur le  
5           territoire et les informer de leurs droits. Après  
6           ça, en deux mille sept (2007), on a fait le conseil  
7           permanent. On s'est quand même donné pratiquement un  
8           (1) an, là, même je pourrais dire un (1) an à ne  
9           pas... à informer les gens régulièrement partout sur  
10          le territoire et monsieur Lucien Gignac a embarqué  
11          en deux mille sept (2007)...

12       Q. Oui.

13       R. ... sur notre conseil d'administration permanent.

14       Q. O.K. Quand vous dites : « informer les gens », c'est  
15          qui ces gens-là?

16       R. C'était les Métis parce que lorsqu'on a fait nos  
17          recherches, moi, par ma conjointe, on a réalisé que  
18          la Gaspésie était métisse, là.

19       Q. Hum, hum. Alors, dans le fond, les gens qui étaient  
20          natifs de la région, qui avaient un ancêtre  
21          autochtone, vous...

22       R. Bien, on...

23       Q. ... vous informiez qu'il existait cette  
24          corporation-là puis qu'on pouvait en être membre?

25       R. Bon, regardez, là, moi, comme policier, là, je ne

1           pouvais pas tout avoir mes chasses, là, je  
2           travaillais, là. Tout le monde sait qu'en Gaspésie,  
3           là, pendant la chasse à l'orignal, il n'y a plus  
4           personne au village, là, il y a même une émission de  
5           radio, là.

6    Q.    Bien oui, bien sûr.

7    R.    Bon. On est tous dans le bois, là, puis c'est dans  
8           le bois qu'on se rencontrait avec les femmes puis  
9           les enfants, là. Ça, c'est la culture métisse  
10           gaspésienne puis ça, ça appartient à la Gaspésie,  
11           là.

12   Q.    Hum, hum.

13   R.    Au Bas-Saint-Laurent, tu as un chasseur par famille,  
14           je vous l'ai dit, tu en as un. Nous autres, c'est  
15           une culture abénaquis, ce n'est pas la même à ce  
16           niveau-là.

17   Q.    Oui oui, mais je comprends.

18   R.    Tout le monde prend le bois.

19   Q.    O.K.

20   R.    Les femmes, les enfants, les bars sont vides.

21   Q.    O.K. Et...

22

23           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24           Allez-y.

25

1       **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2       Ça va?

3

4       **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5       Ça va, ça va.

6

7       **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8       Q. Oui. Est-ce que, maintenant, combien d'heures vous  
9       passez par semaine à travailler pour la corporation?

10      R. Je ne peux pas compter ça parce que je vais  
11      travailler deux heures (2 h), je suis brûlé, je vais  
12      faire un *break*, je vais travailler deux heures  
13      (2 h), je m'en vais puis je vais faire d'autres  
14      choses. En fait, c'est mon hobby, c'est ce qui m'a  
15      permis de me sortir de mon cancer.

16      Q. Hum, hum.

17      R. Parce que moi, quand j'ai eu le cancer, la première  
18      chose que l'oncologue m'a dit : « Trouve-toi quelque  
19      chose pour te changer les idées ».

20      Q. Que tu aimes.

21      R. Puis j'ai plongé là-dedans à cause de ça parce  
22      qu'avant ça, j'en faisais... je faisais peut-être  
23      vingt, vingt-cinq heures (20 h - 25 h).

24      Q. Hum, hum.

25      R. Mais là, à chaque fois que je pense à mon cancer, je

1 me lâchais dans la généalogie, jusqu'à tant que je  
2 tombe endormi. Puis moi, en étant malade, là, je  
3 pouvais finir à deux heures (2 h 00) du matin puis  
4 me lever à dix heures (10 h 00) le matin puis aller  
5 faire ma marche puis faire mes obligations pour  
6 retravailler un autre deux heures (2 h). En fait,  
7 des hivers... c'est surtout l'hiver, là, que je  
8 m'adonnais à ça.

9 Q. Hum, hum. Puis maintenant, comme président, c'est  
10 quoi les fonctions que vous faites?

11 R. Oui.

12 Q. C'est quoi concrètement, là, un président, là?

13 R. Je fais travailler les autres.

14 Q. Puis sur quoi?

15 R. Bien, je vérifie si les *jobs* sont faites.

16 Q. C'est quoi ces *jobs*-là?

17 R. Bien, c'est ça, là, comme là, hier, j'ai été au  
18 bureau si... j'avais demandé par e-mail à  
19 Lucien... par téléphone à Lucien de faire telle  
20 chose, à Maxime de faire telle chose, à Sharon, la  
21 secrétaire, de faire telle chose. Puis là, quand je  
22 les *pogne* un par l'autre au téléphone, « je veux ça,  
23 je veux ça, je veux ça » parce que je connais chacun  
24 leurs capacités. J'ai étudié en administration puis  
25 j'ai été élevé dans un commerce puis très jeune,

1 j'ai géré du monde. Alors, quand on...

2 Q. O.K. Vous n'avez mentionné ça tantôt dans votre  
3 cheminement.

4 R. Quoi?

5 Q. Que vous aviez des études en administration.

6 R. Ah, j'ai oublié de dire que j'ai des études en  
7 techniques administratives, aussi.

8

9 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

10 O.K.

11

12 **LE TÉMOIN :**

13 Je m'excuse, je les ai complètement oubliés.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS :**

16 Q. C'est correct. Mais ça explique, donc, votre  
17 capacité de gérer.

18 R. J'ai tout fait les cours de gestion au Cégep, mais  
19 je n'ai pas fini mon Cégep parce que c'est là que  
20 j'ai rentré pour le gouvernement, là, à la faune. Ça  
21 fait que j'aimais mieux m'en aller à la faune que  
22 continuer. Bien, au Cégep, là, je m'ennuyais à  
23 mourir. Ça fait que j'ai arrêté mes cours à cause de  
24 ça, là.

25 Q. Et présentement, les choses, c'est quoi qu'accomplit

1 la corporation? Qu'est-ce qu'elle a comme activités?

2 Qu'est-ce qu'elle fait?

3 R. Bien, c'est ça, c'est que Lucien Gignac, lui, il  
4 s'occupe du bureau puis il s'occupe du *membership*.

5 Q. O.K.

6 R. Puis il s'occupe de la généalogie. C'est lui qui  
7 vérifie avec Réjean Martel si tout est en règle puis  
8 tout ça puis si les gens sont vraiment partie de la  
9 communauté, si des gens viennent de notre  
10 communauté.

11 Q. C'est lui qui tient la liste de membres?

12 R. Oui, c'est lui qui gère, ça. Ça, c'est Lucien  
13 Gignac.

14 Q. Ça, c'est sa... c'est son travail à lui?

15 R. Moi, je ne touche pas à ça, là.

16 Q. O.K.

17 R. Ça, c'est Lucien Gignac qui fait ça.

18 Q. O.K. C'est lui qui dit aux...

19 R. Moi, en fait, je dis aux gens quoi fait.

20 Q. ... au gens : « Tu es maintenant un membre », c'est  
21 lui qui envoie la carte de membre, dans le fond?

22 C'est-tu lui qui en...

23 R. Non, ce n'est pas lui, c'est les secrétaires qui  
24 envoient la carte de membre. Lucien, lui, qu'est-ce  
25 qu'il fait, c'est qu'il s'organise pour que les

1           secrétaires fassent la *job* puis qu'ils répondent aux  
2           membres.  
3   Q. O.K.  
4   R. Certains membres.  
5   Q. Lui, il gère...  
6   R. Il gère le bureau puis il gère le *membership*.  
7   Q. Il gère le *membership*.  
8   R. Puis il gère la généalogie.  
9   Q. O.K., parfait.  
10  R. Moi, je m'occupe des recherches puis je m'occupe des  
11       avocats puis je m'occupe de... en fait, moi, je  
12       parle, je parle au téléphone.  
13  Q. Quand vous dites : « des recherches », c'est quoi  
14       les recherches?  
15  R. Bien là, les recherches, on a demandé des  
16       recherches... à moment donné on avait... le premier,  
17       ça a été qu'il nous a dit, ça a été... il a fait une  
18       thèse, c'était Denis Jean. Denis Jean, il a fait une  
19       thèse au niveau de l'Université de Moncton. On l'a  
20       d'abord déposé en preuve, vous devez l'avoir, la  
21       thèse de Denis Jean. Il a fait ça à l'Université de  
22       Moncton, une maîtrise qui vient démontrer la  
23       Communauté métisse de toute la veille Acadie.  
24  Q. O.K. Est-ce que je peux vous demander, dans la  
25       mesure où ça n'a pas été produit, un engagement de

1 nous fournir ce document-là?

2 R. Bien, on l'a au bureau, il faudrait le faire  
3 photocopier. Nous autres, c'est qu'on l'a au niveau  
4 informatique puis il faut le photocopier, il faut le  
5 donner, là. Mais il me semble que ça a été fourni,  
6 ça.

7 Q. O.K. Très bien.

8 R. En tout cas.

9 Q. Alors, peut-être noter, donc, on est rendu à quel  
10 numéro?

11 R. La thèse de Denis Jean.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Moi, j'ai le numéro 9, là.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Thèse Denis Jean.

18

19 ENGAGEMENT E-9 : Fournir la thèse de Denis Jean

20 (par voie électronique)

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Dans la... il y avait une liste de documents.

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
2 Est-ce que c'est pertinent de déposer un rapport  
3 d'expertise? Ça dépend de ce que vous voulez vous  
4 servir, là.

5  
6 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
7 Maître Cormier, juste une seconde. Dans la requête  
8 originale, il y avait une liste de documents, ce  
9 document-là devait y être et dans le paquet de  
10 documents qu'on a eu, il manquait ce document-là.

11  
12 **LE TÉMOIN :**  
13 Mais on l'a informatique, on peut vous l'envoyer  
14 informatique.

15  
16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
17 Oui, c'est ça.

18  
19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
20 Oui, mais c'était censé être une des pièces qui  
21 était à l'appui de la requête.

22  
23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
24 Oui.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Alors...

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 On va vous la fournir, on l'a.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 O.K. Donc, rapport transmis par voie électronique.

9

10 **LE TÉMOIN** :

11 Thèse Denis Jean.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 C'est bon.

15

16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

17 Oui.

18

19 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

20 Ça ne sert à rien de s'objecter...

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 C'est important pour nous parce que...

24

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           On a les livres...

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           ... on en apprend sur vous, comme ça.

6

7           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8           Oui, c'est ça.

9

10          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11          Ça ne sert à rien de s'objecter parce qu'on

12          (inaudible).

13

14          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15          *Tsé*, nous, on les lie, on veut...

16

17          **LE TÉMOIN :**

18          On a les livres de Victorin Mallet.

19

20          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21          Oui, c'est ça.

22

23          **LE TÉMOIN :**

24          On a le premier puis le tome 2.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Elle est déjà sur internet.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 Bien, on va le recevoir aujourd'hui.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Mais on va...

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 On va vous l'envoyer.

12

13 **LE TÉMOIN :**

14 On va avoir le tome 2, là, que personne n'a vu à  
15 date, qui est fait.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 O.K. Le livre de *Victoria Mallet*?

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 Victorin Mallet.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Victorin.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Mallet, oui.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Mallet.

6

7 **LE TÉMOIN** :

8 Bien là, on en a un, puis le tome 2, là, il sort  
9 aujourd'hui.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Est-ce que c'est disponible...

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 C'est disponible quand?

16

17 **LE TÉMOIN** :

18 Hein?

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 C'est disponible quand?

22

23 **LE TÉMOIN** :

24 Vous allez en avoir une copie.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Très bien. Vous pouvez prendre l'engagement de nous  
3 le fournir quand il va sortir?

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Oui.

7

8 **LE TÉMOIN** :

9 Et on le reçoit aujourd'hui.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Le tome 1 et le tome 2? Parce que...

13

14 ENGAGEMENT E-10 : Fournir les livres de Victoria  
15 Mallet, tome 1 et 2 (par voie  
16 électronique)

17

18 **LE TÉMOIN** :

19 Demain matin, vous allez peut-être l'avoir, Lucien  
20 est supposé les monter.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Très bien.

24

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           Ils sont supposés arriver sur l'autobus aujourd'hui.

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           Parfait.

6

7           **LE TÉMOIN :**

8           Puis on en a commandé pour vous autres.

9

10          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11         Q. Vous êtes très apprécié. Est-ce qu'il y a d'autres  
12           recherches que vous avez faites comme...

13         R. Après ça, on a Emmanuel Michaud qui a fait des  
14           recherches pour nous autres.

15         Q. Quels genres de recherches?

16         R. Lui, il a fait des recherches, on lui a demandé,  
17           c'est la présence autochtone... attends un peu, non,  
18           c'était sur les Basques et Jacques Cartier en seize  
19           cent trente-quatre (1634). Il a fait une recherche,  
20           après ça, on lui a demandé de faire une autre  
21           recherche sur les Malécites. C'est quelque chose  
22           comme ça, hein? Sur les Malécites puis les Métis,  
23           là, dans le Bas-Saint-Laurent puis ce secteur-là. On  
24           a deux (2) recherches demandées par lui. Lui, il  
25           parle aussi du Saguenay dans ces recherches. On a

1 deux (2) recherches d'Emmanuel Michaud, c'est ça?  
2 Après ça, on a Réjean Martel qui nous a fait  
3 plusieurs recherches.

4 Q. Le généalogiste?

5 R. Le généalogiste, mais il nous a fait aussi des  
6 recherches parce qu'il a participé à... aux travaux  
7 de Denis Jean puis tout ça.

8 Q. O.K.

9 R. Puis après ça, on vient de déposer...

10 Q. Pardon, c'est des recherches sur quoi?

11 R. Il a travaillé avec Denis Jean dans les recherches à  
12 Denis Jean puis il a travaillé dans beaucoup de  
13 recherches. Donc, on lui a demandé de faire des  
14 recherches, là, en plus de généalogie...

15 Q. O.K.

16 R. ... on lui a demandé d'aller à des recherches de  
17 sources premières. De faire... on lui a demandé de  
18 faire des recherches en plus.

19 Q. O.K.

20 R. On l'a la recherche à...

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Oui. Entre autres, vous allez avoir son CV, là. Dans  
24 ça, vous allez voir tout ce qu'il a écrit.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 O.K.

3 R. Oui, il a fait beaucoup d'ouvrages.

4 Q. Ça as-tu été publié, ces...

5 R. Oui.

6 Q. ... ces textes-là?

7 R. Oui, il y a les registres de Cap-d'Espoir, il y  
8 trois (3) municipalités qui a fait les registres  
9 puis le gouvernement du Québec, en passant, puis il  
10 a été remercié par ça par le gouvernement du Québec.  
11 Après ça...

12 Q. En avez-vous une copie de ces documents-là au  
13 bureau?

14 R. Oui. Lui, les a, c'est lui qui les a puis après ça,  
15 il a fait des... à tous les mois, je pense,  
16 certaines périodes par année, il faisait des petits  
17 livres sur la généalogie.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui, mais là ce qu'on va faire, on va vous  
21 transmettre son CV plus des documents additionnels  
22 où il a complété son CV parce qu'un de ces CV a été  
23 déposé dans une cause devant l'honorable juge Huot  
24 justement dans autre dossier Marchand et c'est ça,  
25 là. Le CV que vous allez recevoir donne tous les

1 détails de ses textes qu'il a rédigés, mais c'est  
2 une longue liste de plusieurs pages, là, c'est  
3 impensable de vous produire tout ça, là.

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6

O.K.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9

Mais au moins, vous allez avoir le tableau.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12

O.K. On pourra voir à partir de ce moment-là.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15

Dans son CV.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18

Maître Pouliot, si on a la liste, on pourra voir à

19

ce moment-là s'il y a des éléments pertinents.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22

Oui. Si jamais il y avait quelque chose de

23

pertinent.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Pour éviter...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 De toute façon, nous autres même, on va avoir  
6 intérêt à en déposer.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Parfait.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 On va faire des sélections.

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 Puis là-dedans il y a les livres qui sont sous  
16 éditions qui va falloir refaire des éditions pour  
17 les refaire, là.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 O.K.

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 Ils appartiennent à des maisons d'édition, là.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Pour l'instant, c'est l'engagement du CV.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui, c'est ça.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 On va s'en tenir à ça, ça va?

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Maître Lavoie, ça va?

15

16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

17 Oui, ça va.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Pour l'instant, O.K.

21 Q. Alors, des recherches, est-ce qu'il y en avait

22 d'autres, des choses que vous voulez dire ou...

23 R. Est-ce qu'on en a parlé de d'autres?

24

25

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Monsieur Michaud va avoir un mandat.

3

4           **LE TÉMOIN :**

5           R. Ah, monsieur Michaud va avoir un nouveau mandat, là.

6

7           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8           Q. Lui, il a déjà un mandat?

9           R. Il avait un mandat, mais là on est en train de

10          négocier avec lui un autre mandat, là.

11          Q. O.K. Est-ce qu'il y a là-dedans, Monsieur Lavoie,

12          qui sont des mandats pour vous préparer pour ce

13          litige-ci?

14          R. Ils sont là pour tous nos litiges.

15          Q. Ils sont tous pour les litiges.

16          R. Pour démontrer notre nation.

17          Q. O.K.

18          R. Puis pour démontrer...

19          Q. Puis quand... d'accord. Puis quand vous

20          faites... vous demandez ces recherches-là, est-ce

21          que vous convenez avec le chercheur d'un mandat?

22          R. Il y en a qu'on a convenu. Comme avec Michaud, on a

23          un contrat de signé.

24          Q. Est-ce qu'on peut avoir copie de ce contrat?

25

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Je vais vous donner une information là-dessus.

3           Jusqu'ici, dans la cause de Marchand, entre autres,

4           la communauté ou... en tout cas, bref, l'honorable

5           juge Huot a considéré que le mandat pouvait être

6           déficient à première vue. Alors, ce qu'il fait qu'à

7           l'avenir, j'ai le mandat de rédiger les mandats. À

8           l'avenir, il va y avoir des mandats. Quand on parle

9           de recherches, à titre d'exemple de monsieur

10          Michaud... Pour vous donner un exemple, les

11          Européens ont rencontré les Indiens sur la côte

12          Atlantique. Un des chefs les plus connus parmi ceux

13          qui sont célèbres, c'est un dénommé Membertou qui

14          est l'ancêtre de plusieurs des membres de notre

15          communauté qui était en contact avec les

16          Poutrincourt, et caetera, là, dans le secteur de

17          Port-Royal, et caetera, et caetera. Alors, je vais

18          donner un mandat précis à monsieur Michaud dans le

19          respect des critères de Powley en faisant le lien

20          que c'est utile en démontrant que la communauté

21          historique a commencé entre autres par un des

22          ancêtres Membertou puis on va faire un texte clair,

23          net et précis sur l'histoire de ce personnage-là.

24

25

1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           Hum, hum.

3

4           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5           Dans certain cas, il y en a un autre Modakawendo  
6           [ph.], Acadia Parck dans le Maine connaissent très  
7           bien l'individu sauf qu'on va être obligé ici, au  
8           Québec, de refaire l'histoire puis que donner un  
9           mandat à des experts de lire la littérature puis  
10          de... bon.

11

12          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13          Hum, hum.

14

15          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16          Alors... mais au fur et à mesure que les mandats  
17          seront rédigés et acceptés par la communauté, on  
18          peut s'engager à vous les transmettre au fur et à  
19          mesure.

20

21          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22          Puis ceux qui existent déjà, même si déficient selon  
23          vous, on aimerait les avoir.

24

25



1 R. On a aussi...

2 Q. On a besoin de savoir ça.

3 R. On a aussi la thèse de Raymond Cyr qu'il a  
4 dépo... qu'il a préparé pour l'ONÉ. On a eu pour ça  
5 un montant alloué de quarante mille dollars  
6 (40 000 \$) par l'ONÉ, l'Office national d'énergie.  
7 Ce montant-là, on a eu une avance de trente mille  
8 dollars (30 000 \$), mais on ne peut pas payer  
9 personne tant et aussi longtemps qu'on n'a pas  
10 comparu. C'est une des conditions du contrat, ça, on  
11 a un contrat...

12 Q. Comparu?

13 R. Il faut comparaître devant le tribunal de l'ONÉ.

14 Q. Ah, oui.

15 R. Puis là, vu qu'on était supposé de comparaître le  
16 sept (7) octobre à Québec...

17 Q. O.K.

18 R. ... mais on ne peut pas payer personne tant et aussi  
19 longtemps... un des critère, il faut comparaître.

20 Q. O.K.

21 R. Ça fait que là, on a maître Pouliot là-dedans que  
22 lui, il a un montant alloué pour les avocats de dix  
23 mille dollars (10 000 \$) qui va comparaître dans ce  
24 mandat-là pour notre... comme procureur et après ça,  
25 l'autre balance, c'est pour payer les services des

1 personnes, comme Raymond Cyr et un de nos anciens  
2 que lui, il a fait de la tradition orale.

3 Q. O.K.

4 R. Elle est déposée sur internet et on peut vous le  
5 déposer, cette thèse-là. Cette thèse-là, elle nous  
6 sert à deux (2) choses. Première des choses,  
7 qu'est-ce que lui... Lui, là, dans sa réalité, il ne  
8 faut pas oublier que c'est un... il vient de  
9 l'Ouest, mais il vient aussi des Micmacs, O.K.?

10 Q. « Il vient de l'Ouest », vous voulez dire de  
11 Colombie Britannique?

12 R. Sa mère vient de Saskatchewan.

13 Q. O.K.

14 R. Puis son père, lui, il vient de Nouvelle, la région  
15 de Nouvelle, c'est un Micmac. Ça fait que lui, il a  
16 la tradition orale qui a été traduite par les  
17 anciens, ça fait que lui, il a déposé ça en thèse.

18 Q. Oui.

19 R. Puis là-dessus, cette thèse-là, on veut, nous  
20 autres, on veut tellement être crédible qu'on veut  
21 la faire vérifier par des historiens, qu'est-ce que  
22 les historiens vont... mon équipe d'historiens qui  
23 vont dire : « Bien ça, dans cette thèse-là, on est  
24 capable de le démontrer ». Parce que lui, il a pris  
25 un étudiant sur un projet de quinze (15) ans pour

1 aller chercher, mettons, relier des événements dans  
2 le passé aujourd'hui, un genre de la Pangée. Il est  
3 écrit : « On vient de la terre ». « On vient de la  
4 terre », bien entendu, on parle de la cellule, on ne  
5 parle pas de l'homme, là, hein. Mais il a beaucoup  
6 de personnes qui ne le comprennent pas, ça.

7 Q. Oui.

8 R. Parce qu'il faut avoir la formation pour le  
9 comprends. Moi, j'ai étudié... ah, j'ai oublié de  
10 dire que j'ai étudié aussi en sciences naturelles  
11 pendant six (6) mois.

12 Q. Bon, on en prend bonne note.

13 R. Oui, tsé, je ne peux pas avoir... j'ai oublié.

14

15 (REMARQUES HORS DOSSIER)

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Q. En fait, justement, avez-vous un CV?

19 R. Hein?

20 Q. Avez-vous un CV?

21 R. Bien, j'en ai déposé un quand j'ai rentré à la  
22 Sûreté, là.

23 Q. Bien, j'aimerais ça en avoir copie. Ça va être  
24 peut-être plus simple.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, mais il n'est peut-être pas à date.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Non, mais ce n'est pas grave. Au moins, on aura les  
6 choses.

7

8 **LE TÉMOIN** :

9 Oui, j'ai étudié en science naturelle aussi.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Très bien.

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 Je l'avais oublié ce bout-là.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Il y a... votre CV vous vante-tu au moins? Ces  
19 affaires-là apparaissent-tu? Ça vaut-tu la peine?

20

21 **LE TÉMOIN** :

22 Bien, j'ai étudié...

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Engagement numéro 11.



1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           Q. Bien non.

3           R. Ça fait que là, j'avais une date pour abandonner les  
4           cours. Parce que moi, je voulais aller au Cégep  
5           après, si je n'abandonnais pas les cours, je  
6           n'aurais jamais... je ne peux plus y aller. Ça fait  
7           que j'ai été obligé d'abandonner les cours.

8           Q. Bien oui.

9           R. À cause qu'il fallait que j'aille travailler.

10          Q. Oui, on comprend.

11          R. Ils t'offrent un cours puis ils ne te donnent rien  
12          au bout.

13          Q. O.K.

14

15           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16           J'ai un commentaire utile sur les experts. Vous  
17           comprenez que je n'aurai pas de problème à vous  
18           envoyer les mandats futurs, mais c'est certain que  
19           si on avait un échange et qu'on avait l'information  
20           à savoir, de votre côté, qu'est-ce que vous avez  
21           l'intention de présenter éventuellement en preuve si  
22           nécessaire, ça nous aiderait à donner des mandats en  
23           tenant compte peut-être du contenu des mandats que  
24           vous autres même vous allez donner.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Ça, je vais répondre à ça.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui oui, allez-y dont.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Parce que ça, c'est mon dossier.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui, allez-y, donc.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Écoutez, je ne peux pas vous confirmer ça...

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 ... tant et aussi longtemps que je ne sais pas...

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 O.K.

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 ... avec quoi vous vous en venez comme expertise.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui, ça marche.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Alors, une fois que j'aurais... parce que le fardeau  
9 de la preuve est...

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Oui oui.

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 ... de votre côté...

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Ça va.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 ... sur une balance de monsieur Parent...

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Oui oui.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
2 ... sur une balance de probabilité de démontrer tous  
3 les critères de Powley sauf peut-être la  
4 justification qui me reviendrait en cours de route  
5 si jamais on se rend là.

6  
7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
8 Oui oui, c'est ça.

9  
10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
11 Mais une fois ça, rendu là...

12  
13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
14 O.K.

15  
16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
17 ... moi, je dois aller chercher... on peut  
18 s'attendre que la Couronne va aller chercher un  
19 historien...

20  
21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
22 Oui oui.

23  
24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
25 ... un anthropologue. Ça va probablement...

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Un généalogiste.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Peut-être.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Peut-être un généalogiste puis pas nécessaire,  
12 dépendamment de la situation, mais c'est comme je  
13 dis, le nombre d'experts va être limité.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 O.K.

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Ça, c'est définitif, je ne ferai pas une deuxième  
20 cause Corneau.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Oui oui oui.

24

25

1           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
2           Ça, vous pouvez vous... ça, ça peut être clair, net  
3           et précis, là.

4  
5           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
6           Vous comprenez le but de ma question.

7  
8           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
9           Je comprends exactement le but.

10  
11          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
12          Huit cent mille (800 000) de budget puis vingt-six  
13          (26) experts, comprenez-vous.

14  
15          **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
16          Non, je ne serai pas au rendez-vous.

17  
18          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
19          Oui, si c'est ça, je vais avoir à vous envoyer  
20          régulièrement beaucoup de mandats écrits que je vais  
21          donner à des experts.

22  
23          **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
24          Et ce n'est pas l'intention.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 O.K.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Puis l'affaire Corneau était très particulière.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Elle a été montée d'une telle... d'une certaine  
12 façon puis je ne commencerai pas à critiquer ce qui  
13 s'est fait là, mais ce n'est pas la façon...

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 O.K.

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 ... que je vais monter mon dossier ultimement.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui, comme c'est un précédent utile puis c'est un  
23 des rares cas qu'on avait. Vous comprenez que là, je  
24 vous pose la question.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Et si jamais qu'on se rend à plaider ça...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Maître Pouliot...

9

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Oui.

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 ... ultimement, je vais proposer une méthodologie...

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Parfait.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 ... au niveau de la procédure.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Qu'on fasse des échanges d'informations.

25

1       **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
2       Au niveau de la procédure, oui. Parce que ça va  
3       nécessiter ça en bout de ligne.

4  
5       **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
6       Bien oui, qu'on planifie d'avance.

7  
8       **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
9       Puis qu'on puisse, s'il y a une cause à être  
10      présentée, qu'elle soit présentée de part et  
11      d'autre.

12  
13      **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
14      Oui.

15  
16      **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
17      On fait affaire avec une question constitutionnelle  
18      et elle est d'autant plus importante.

19  
20      **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
21      O.K.

22  
23      **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
24      O.K.? Alors...

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
2 Ça clarifie parce que dans... moi, j'avais  
3 cru... j'avais eu l'opportunité de regarder, là,  
4 Corneau puis ça...

5  
6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
7 En la force même du jugement, vingt-six (26),  
8 vingt-sept (27) puis vingt-huit (28) experts à huit  
9 cents mille (800 000).

10  
11 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
12 Mais dans le protocole d'entente, j'imagine que...

13  
14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
15 Ça a été...

16  
17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
18 Ça n'avait aucun bon sens.

19  
20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
21 J'ai... non.

22  
23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
24 O.K. Alors...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 O.K. Alors, on...

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Le protocole d'entente qui va avoir là-dedans,

6 évidemment...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Ça encourt... ça force les Communautés à demander  
10 des provisions pour frais.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Je comprends. Maintenant, on est rendu à  
14 l'engagement quoi?

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Bon, je vais répéter les derniers engagements, là, à  
18 partir du numéro 8 que j'ai noté, là.

19

20 (RELECTURE DES ENGAGEMENTS)

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Petite question.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Les études que vous avez déjà en main.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui, hum, hum.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Elles sont réglées, payées?

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Bien, c'est ça. C'est que moi, ça avait été fait

15 avant moi, mais tsé, c'était en fait...

16

17 **TÉMOIN** :

18 Les études qu'on a présentement en main sont payées.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 O.K.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. Est-ce qu'on peut avoir une liste de ces... Est-ce

25 que vous avez ça, la liste?

1 R. Oui oui, j'ai tout ça.

2 Q. Bon. Est-ce que vous pouvez nous fournir comme  
3 engagement, la liste et...

4 R. Le prix des... oui, j'ai tout ça.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui, donc ça va être liste des expertises...

8

9 **TÉMOIN :**

10 Liste des...

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 ... payées par la communauté, dans le fond.

14

15 **TÉMOIN :**

16 Payées par la communauté, oui, j'ai tout ça.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Mais j'ai besoin, dans le titre, au moins le sujet  
20 aussi qui est couvert.

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 Il y a juste une chose, là, qu'il faut que je vous  
24 précise, là. Je n'ai aucune formation en tenu de  
25 filière.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Ah, c'est correct.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Ça fait que j'ai commencé à mettre de l'ordre puis

6 j'ai pogné des mal de tête. Ça fait que...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui oui, il y a de quoi.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 On comprend.

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 Bon, O.K.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Ça va, mais...

19

20 **LE TÉMOIN** :

21 Ça fait que je vais faire... je les ai, j'ai tout

22 ça, mais il faut que j'y aille selon mes capacités.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Oui. Alors, Madame la sténographe, qu'est-ce que

1 vous avez écrit comme engagement?

2

3 **LA STÉNOGRAPHE :**

4 La liste des expertises...

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Moi, j'ai écrit : liste des expertises payées par la  
8 communauté.

9

10 **LA STÉNOGRAPHE :**

11 Oui, c'est ça.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Répétez?

15

16 **LA STÉNOGRAPHE :**

17 Fournir la liste des expertises payées par la  
18 communauté.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Avec... si vous pouvez rajouter avec le coût de ces  
22 expertises et le sujet abordé par les expertises.

23

24 ENGAGEMENT E-13 : Fournir la liste des expertises  
25 payées par la communauté avec le

1 coût et le sujet abordé de ces  
2 expertises (avec table des  
3 matières, si existante)

4  
5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Le titre ou...

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Oui.

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 Puis de la manière électronique, je crois que je les  
13 ai.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Le titre on devrait l'avoir s'ils mettent le titre,  
17 mais...

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui. Bien, dans le fond, ça serait le titre puis la  
21 table des matières s'il y en a une.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Ça serait parfait, table des matières, ça serait  
25 parfait.

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Je ne peux pas garantir qu'il y en a tout le temps,  
3           là.

4

5           **LE TÉMOIN :**

6           Ah, puis Denis Jean, oui, on a eu d'autres travaux,  
7           là, qu'au début on a payé, là. On a payé douze mille  
8           (12 000) au début, avant sa thèse, là.

9

10          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11         Q. Puis il a produit-tu produit quelque chose?

12         R. Oui, il a produit des documents, mais ce n'était pas  
13         des sources premières, c'était des sources  
14         secondaires.

15         Q. Hum, hum.

16         R. Suite à ça, il a fait sa thèse sur des sources  
17         premières.

18         Q. O.K.

19         R. C'est qu'au début, il était chercheur puis il  
20         commençait, là.

21         Q. Est-ce que ça, vous pouvez inclure ces éléments-là  
22         dans la liste?

23         R. Ah, ça nous a coûté douze mille piastres (12 000 \$),  
24         ces travaux-là.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Ça ferait normalement partie... probablement que ça  
3 va être inclus dans la liste, là.

4

5 **LE TÉMOIN :**

6 Moi, je les ai tous électroniques, là.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Parfait. O.K.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Donc, c'est la liste des expertises...

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 Mais ça, on ne s'en s'est pas servi de... déposé  
16 devant les tribunaux parce que sa thèse a été de  
17 première source puis c'est une thèse de l'Université  
18 de Moncton, là, qui a été vérifiée, là. Ça fait que  
19 ces documents-là, je ne me souviens pas de les avoir  
20 déposés devant la Cour vu qu'on avait la thèse.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 O.K. Ça a du sens.

24

25

1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           Q. O.K. Je vais vous montrer un document que vous nous  
3           avez remis, j'avais une question très précise. Je  
4           veux la version la plus récente, ça serait celle-ci?

5

6           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7           On en a un exemplaire de ça. C'est lequel,  
8           « Êtes-vous Métis? », premièrement, un de ceux en  
9           français?

10

11          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12          Oui.

13

14          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15          Des îles-de-la-Madeleine ou...

16

17          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18          Oui, on va s'en tenir au français si ça vous va.

19

20          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21          Oui.

22

23          **LE TÉMOIN** :

24          Bien moi, l'anglais, je ne comprends rien.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
2 Puis c'est celui de l'Îles-de-la-Madeleine le plus  
3 récent?

4  
5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
6 Oui.

7  
8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
9 Oui.

10  
11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
12 O.K.

13  
14 **LE TÉMOIN** :  
15 Je ne comprends rien en anglais.

16  
17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
18 Q. Et pouvez-vous lire à haut voix le troisième  
19 paragraphe où c'est écrit : « Qui sommes nous? ».  
20 R. Troisième paragraphe, « Qui sommes-nous? », attend  
21 un peu. C'est marqué : « Selon la commission », là.  
22 Ça serait dans quelle partie s'il vous plaît?  
23 Q. Moi j'ai ici, là, « Qui sommes-nous? ».  
24 R. Ah, ah, ah, cette page-là.  
25 Q. Le troisième paragraphe.

1 R. Ah, « Qui sommes-nous? ».

2 **Elle invite tous les titulaires de**  
3 **droit métis de la région à s'identifier**  
4 **Métis selon l'article 35 de la**  
5 **constitution et à s'inscrire à notre**  
6 **organisme avant qu'il ne soit trop**  
7 **tard, soit avant la reconnaissance des**  
8 **droits de la communauté par les**  
9 **tribunaux.**

10 Q. Oui. J'étais juste curieux, je voulais comprendre  
11 pourquoi vous dites ça?

12 R. Ça, on a compris ça parce que c'est... ça fait  
13 partie des critères Powley.

14 Q. O.K.

15 R. Qui dit : « Avant que tout droit, autant... » Nous  
16 autres, la façon qu'on... notre compréhension, on  
17 n'est pas des professionnels du droit, là, la façon  
18 qu'on l'a compris, c'est quand au point... c'est  
19 écrit : « avant qu'il y ait des traités de signés ou  
20 des ententes ». Ils parlaient des Autochtones, là.

21 Q. O.K.

22 R. Qu'il fallait absolument qu'on s'inscrive à la  
23 communauté pour ne pas être traité d'opportuniste.  
24 Ça, là, dans Powley, vous regardez un des dix (10)  
25 critères, là, dans... on appelle ça les critères

1 Powley. Si vous regardez les critères Powley, ils  
2 disent, les juges de la Cour suprême, ils mettent  
3 une mise en garde aux Métis suivant Powley :

4 **De s'auto-identifier à une Communauté**  
5 **métisse existante avant dix-huit cent**  
6 **cinquante et un (1851) à risque de**  
7 **perdre leurs droits à jamais si des**  
8 **traités ou des ententes sont signés**  
9 **avec les organismes auto... les**  
10 **Autochtones.**

11 Les autochtones, ça comprend les Métis reconnus puis  
12 les Premières Nations aussi, là. Parce que c'est que  
13 nous autres, la compréhension qu'on a faite de ça,  
14 c'est que si vous attendez à moment donné que le  
15 gouvernement dise : « Bon, on s'assi à une table de  
16 négociation, aujourd'hui, on vous demande la liste  
17 puis tous les gens qui ont un timbre postal,  
18 de... les lettres qui sont postées, les autres, ont  
19 dit que c'est des opportunistes, ça fait assez  
20 longtemps ». Nous autres, on s'est dit : « C'est  
21 comme ça », on a dit : « Regarde, là, il faut que  
22 les gens le fassent ».

23 Q. Euh... excusez...

24 R. S'auto-identifient avant de perdre leurs droits.

25 Parce que nous autres, c'est sûr que les gens qui ne

1 se seront pas identifiés à notre communauté, on va  
2 demander à les recenser, mais est-ce que ça va  
3 être... c'est le gouvernement qui va décider on  
4 négocie avec qui, là, ce n'est plus nous autres.

5 Q. O.K. C'est votre explication.

6 R. Dans le sens que si vous dites : « Oui, moi, je  
7 reconnais tous ceux-là qui sont là aujourd'hui, mais  
8 demain, ils vont devoir le prouver qu'ils ne sont  
9 pas des opportunistes ». C'est ça que je veux dire  
10 par là, là.

11 Q. O.K.

12 R. Exemple, si j'ai un de mes frères qui ne s'est pas  
13 inscrit, bien, il va devoir dire pourquoi qu'il ne  
14 se sent pas métis, là, parce que ça ne veut pas dire  
15 que tu as un frère métis que tu en es un, là. Il  
16 faut que tu te sentes métis en dedans de toi, là.

17

18 (REMARQUES HORS DOSSIER)

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Est-ce que tu déposes le document?

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Non, je voulais juste... on ne dépose rien, on va

25 juste... pas d'engagement à prendre non plus. La

1 seule chose, pour les fins de la sténographie puis  
2 pour la Cour, on fait référence ici au pamphlet qui  
3 est intitulé : « Êtes-vous Métis? » et dont le titre  
4 supérieur pour l'épellation de la communauté va  
5 ainsi : « Communauté métisse autochtone de la  
6 Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et des  
7 îles-de-la-Madeleine ».

8

9 **LE TÉMOIN :**

10 Deux minutes pour aller aux toilettes s'il vous  
11 plaît.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui, monsieur Lavoie veut aller aux toilettes.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Oui, on va suspendre.

18

19 (REMARQUE HORS DOSSIER)

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui, moi, je vais demander pour les fins de  
23 l'interrogatoire qu'on le cote et que ce soit joint.

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
2 Pour les fins de l'interrogatoire. Ça pourrait être  
3 I-1.

4  
5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
6 Oui, tsé, I... oui.

7  
8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
9 On peut les coter.

10  
11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
12 Oui oui, on va la... ça va être I-1 puis il s'agit  
13 de voir si on ajoute une autre lettre au I, là, mais  
14 un I pour « interrogatoire ». On sait que c'est  
15 l'interrogatoire des requérants. Peut-être mettre  
16 IR...

17  
18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
19 O.K. Bien, on pourrait mettre dans ce cas-là...

20  
21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
22 IR-1.

23  
24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
25 Oui, bien, je mettrais... c'est un interrogatoire au

1           préalable, je mettrais tout simplement...

2

3           **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

4           BL?

5

6           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7           Oui.

8

9           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10          Non, mais tsé, c'est juste une cote de...

11

12          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13          Oui, c'est ça. On mettrait les premières lettres du

14          nom, B...

15

16          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17          Oui, c'est parce qu'habituellement, on utilise

18          vraiment I pour « interrogatoire ».

19

20          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

21          I.

22

23          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24          Tsé, ça nous aide à...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Bien, c'est parce qu'on sait c'est qui qui parle.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 BL-1.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui, mais pourvu qu'on mette...

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 On sait que c'est l'interrogatoire.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui, on peut mettre...

18

19 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

20 IB.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Moi, j'aurais mis...

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Ou bien IBL.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Oui, si vous voulez, IBL-1.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 C'est parce qu'à moment donné, dans l'autre  
9 interrogatoire de monsieur Parent, on est  
10 susceptible de déposer des documents. Si c'était  
11 noté IR, R pour « requérant » ou ID pour  
12 « demandeur », mais là, on aurait 1 pour celui-là,  
13 mais on pourrait continuer par la suite les  
14 interrogatoires en... Si on est rendu à I-3 dans  
15 monsieur Lavoie, bien, peut-être que dans monsieur  
16 Parent demain on va le coter sous ID-4,  
17 comprenez-vous?

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Hum, hum.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Pour ne pas qu'on se mêle puis...

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Bien, moi, je suggère qu'on y va avec l'usage qu'on  
3 a, c'est que, je vais tout simplement...

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Oui.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Normalement, je mettrais, c'est l'interrogatoire de  
10 Benoît Lavoie.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Lavoie.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 BL-1.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui, O.K.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Puis quand c'est Éric Parent, c'est EP-1.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 O.K.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 On recommence à 1, là, quand c'est...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 O.K. Donc...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Parce que ce n'est pas la même personne qui prend

9 l'engagement, hein, ce n'est pas...

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 O.K. Donc on (inaudible) BL-1?

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 BL-1.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Donc, le pamphlet.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Donc, ça serait ça, le pamphlet.

22

23 PIÈCE BL-1 : Pamphlet « Êtes-vous Métis? »

24

25

(REMARQUES HORS DOSSIER)

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Je vais redonner encore une fois le document. Je  
3 m'excuse, si vous pouvez en prendre copie.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Est-ce que c'est toujours BL-1, là, le même  
7 document.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Oui, BL-1.

11 Q. Pouvez-vous encore, à « Qui sommes-nous? », juste  
12 prendre connaissance... lire à voix haute le  
13 deuxième paragraphe?

14 R. « Qui sommes-nous? ».

15 **La communauté a pour mission d'informer**  
16 **les Métis de la Gaspésie et du**  
17 **Bas-Saint-Laurent de leur histoire et**  
18 **de leurs droits ancestraux, les aider à**  
19 **démontrer qu'ils sont Métis au sens de**  
20 **l'article 35 de la loi**  
21 **constitutionnelle de dix-neuf cent**  
22 **quatre-vingt-deux (1982) et prouver**  
23 **auprès des gouvernements et des**  
24 **tribunaux leurs droits ancestraux.**

25 Q. Toujours le cas?

1 R. Bien là, maintenant...

2 Q. C'est toujours le cas, la mission de...

3 R. La mission a changé à partir du dix (10) septembre.

4 Là, c'est toute l'Amérique du Nord, là, c'est tout

5 l'est de l'Amérique du Nord, là. Tous les

6 territoires qui n'ont pas été cédés, là, qu'on

7 réclame.

8 Q. Très bien. Lorsqu'on regarde encore une fois le

9 pamphlet et on va ici dans la section « La

10 reconnaissance des Métis au Canada », si je

11 comprends donc selon vos derniers propos, c'est même

12 plus que le Canada. En Amérique du Nord, hein?

13 R. Bien, c'est partout.

14 Q. C'est partout, hein?

15 R. C'est partout.

16 Q. Donc, c'est plus que le Canada, même.

17 R. Bien, on va commencer par chez nous, là.

18 Q. C'est ça, mais ça peut aller plus que ça, là.

19 R. Regardez...

20 Q. Et...

21 R. On commence par chez nous puis après ça, bien, les

22 membres décideront, ce n'est pas nous qui décide.

23 Q. Hum, hum. Et on regarde les trois (3) indices qui

24 permettent d'identifier les Métis selon la Cour

25 suprême dans l'arrêt Powley. Vous voyez cet

1           endroit-là où je fais référence, là, dans...

2           R. « Il s'auto-identifie Métis »?

3           Q. Oui, « Il s'auto-identifie Métis ». Je reprends :

4                               **Essentiellement il s'auto-identifie**  
5                               **Métis et qu'il se déclare Métis**  
6                               **lui-même comme la personne se déclare**  
7                               **elle-même Métis.**

8           R. C'est ça.

9           Q. Ensuite :

10                              **Elle peut démontrer son lien avec des**  
11                              **ancêtres, des ancêtres qui**  
12                              **appartenaient à une ou l'autre des**  
13                              **souches [...]**

14           Hein, c'est-à-dire européenne et autochtone?

15           R. Oui.

16           Q. Hein, ça, c'est dans le fond, la généalogie.

17           R. C'est la généalogie, oui.

18           Q. Puis :

19                              **[...] reconnues comme telles par les**  
20                              **membres de leur communauté**  
21                              **contemporaine.**

22           C'est-à-dire vous, vous le reconnaissez.

23           R. Oui, c'est ça.

24           Q. C'est exact.

25           R. C'est oui.

1 Q. Très bien, je n'ai pas d'autres questions pour  
2 cette... O.K. Des fois, j'ai l'air de prendre mon  
3 temps, c'est parce que vous avez répondu déjà aux  
4 questions, alors ça ne sert à rien de vous reposer  
5 la question. Ça ne sera pas long. Êtes-vous familier  
6 avec le formulaire d'adhésion pour...

7 R. Non, ce n'est pas moi qui gère ça, c'est Lucien  
8 Gignac.

9 Q. L'avez-vous déjà vu?

10 R. Oui oui, je l'ai vu... bien oui, je l'ai vu. C'est  
11 sûr que j'ai participé à le construire la première  
12 fois, là, qu'il y a une partie que les gens signent  
13 comme de quoi quoi que... on leur demande de fournir  
14 la... comme je vous disais, le père, la mère, le  
15 grand-père, la grand-mère pour que la généalogie  
16 peut être faites. Et après ça, on leur demande de  
17 signer comme de quoi qu'eux autres, selon leurs  
18 recherches, ils sont Métis puis... en fait, c'est  
19 comme une déclaration solennelle, « je certifie  
20 que... » je ne me souviens plus exactement comment  
21 c'est écrit, là. « Je déclare que je suis Métis » et  
22 il y a une partie aussi qui nous donne la  
23 responsabilité de défendre leurs droits devant les  
24 gouvernements et les tribunaux.

25 Q. O.K. Très bien.

1 R. Puis après ça, il y a une autre partie qui leur  
2 dit... qui a été ajouté pour leur... les  
3 responsabiliser, là, pour ne pas faire de fausses  
4 déclarations, là.

5 Q. Hum, hum. Si... Je vais coter un document ici, qu'on  
6 a trouvé sur votre site.

7 R. Oui.

8 Q. IB euh... pardon, pas IB.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 BL-2.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Q. BL-2. Je vais vous le montrer?

15 R. Je peux-tu voir l'en-tête en premier?

16 Q. Oui oui, ça s'appelle : « Message d'intérêt public  
17 aux Métis - Vous faites partie de la Nation métisse  
18 autochtone de la Gaspésie, Bas-Saint-Laurent et  
19 îles-de-la-Madeleine ».

20

21 PIÈCE BL-2 : Document provenant du site web  
22 intitulé : « Message d'intérêt  
23 public aux Métis - Vous faites  
24 partie de la Nation métisse  
25 autochtone de la Gaspésie,

1 Bas-Saint-Laurent et  
2 Îles-de-la-Madeleine »

3  
4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
5 C'est daté de quand, ça? Sur le site internet, on  
6 parle de quelle époque?

7  
8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
9 Il n'y a pas de date, c'est le formulaire d'adhésion  
10 qu'on a...

11  
12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
13 O.K.

14  
15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
16 ... qu'on a retrouvé.

17 R. Il faut voir le titre.

18 Q. Je vous montre le document.

19 R. Entendez un peu, il faut que je regarde d'où est-ce  
20 que ça vient, là. « Nation métisse autochtone de la  
21 Gaspésie, Bas-Saint-Laurent... », ça, c'est un  
22 nouveau formulaire qui vient d'être mis, là, parce  
23 que... Il y a-tu l'explication? « Nation métisse de  
24 la Gaspésie... », O.K. Ça, là, si je me souviens  
25 bien, celui-là, moi, je les ai rappelés pour dire

1 qu'il fallait expliquer absolument que la  
2 communauté, que la na... il fallait que ce soit  
3 expliqué que la nation, c'était anciennement la  
4 communauté puis là, je ne vois pas qu'ils en  
5 parlent.

6 Q. Hum, hum.

7 R. « Nation métisse », je pense que c'est une erreur de  
8 notre technicien euh... monsieur Maxime Bernard, là,  
9 qu'il a voulu aller trop vite. « La nation... »  
10 attends, il est-tu marqué?

11 Q. Ici, « La Nation métisse autochtone de la  
12 Gaspésie... »

13 R. Oui, mais je cherche... moi, qu'est-ce que je  
14 chercher, c'est « communauté », là. « La grande  
15 Communauté gaspésienne en renferme ainsi... ». Parce  
16 que moi, je leur ai dit qu'il fallait absolument que  
17 ça soit noté que nous autres, on était anciennement  
18 appelé la Communauté métisse de la Gaspésie. Il  
19 fallait qu'ils... c'est peut-être une erreur qui a  
20 été faite, là.

21 Q. Oui.

22 R. Je pense que là, il faut que je voie Lucien, là,  
23 s'il a corrigé ça, là.

24 Q. Moi, je veux juste que vous me confirmiez...

25 R. Parce qu'il faut...

1 Q. Est-ce que c'est bien le formulaire qu'on aurait pu  
2 trouver sur votre site?

3 R. Bien, moi...

4 Q. C'est ça puis il n'y a pas quelqu'un d'autre?

5 R. Moi, personnellement, il y a quelqu'un qui a  
6 communiqué avec moi qui m'a dit qu'il y avait une  
7 erreur dans le formulaire qui ne disait pas que  
8 c'était la communauté puis ça mêlait les gens.

9 Q. O.K.

10 R. Puis moi, j'ai tout de suite appelé Lucien puis j'ai  
11 dit... puis Lucien, quand je l'ai appelé, il était à  
12 Québec puis ça avait été fait, une erreur, là, avec  
13 notre jeune qui n'était pas au courant, là.

14 Q. Lui... O.K.

15 R. Ça fait qu'il y a peut-être une erreur, il  
16 manque... je dis, là-dedans, il doit manquer que la  
17 nation était anciennement la communauté, là.

18 Q. Parfait.

19 R. Cette partie-là, là.

20 Q. Mis à part cet élément-là, le reste du texte, est-ce  
21 que ça vous dit quelque chose?

22 R. Bien, il faut que je le lise.

23 Q. Oui.

24 R. Non, ça, ça ne marche, là, cette lettre-là, il y a  
25 une erreur, là. Ce n'est pas depuis le seize (16)

1           juin, là, c'est depuis le dix (10) septembre deux  
2           mille seize (2016) qu'il faut écrire, là.

3   Q. O.K.

4   R. La personne qui a écrit ça, là, elle n'a pas fait  
5           attention, là. Ça, il faut corriger ça, c'est une  
6           erreur, ça. Je m'en excuse, là, mais regardez, moi,  
7           je ne l'avais pas lu avant aujourd'hui puis ça va  
8           être corrigé tout de suite, ça là.

9

10           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11   Q. Vous êtes dans... toujours dans un des premiers  
12           paragraphe?

13   R. Oui, « C'est depuis le seize (16) juin... »

14   Q. O.K.

15   R. «... que la Communauté autochtone s'affirme ». Après  
16           ça, à partir... il va falloir qu'il soit écrit... ça  
17           serait bon de l'écrire là : « À partir du dix (10)  
18           septembre deux mille seize (2016), les membres ont  
19           résolu à l'unanimité à l'assemblée extraordinaire  
20           que nous étions maintenant une nation ».

21   Q. O.K.

22   R. Ça fait que là, il y a une erreur, là, ça ne marche  
23           pas, là.

24   Q. O.K.

25   R. Ça, c'est une mauvaise information puis je vous

1 remercie de me l'avoir dit, parce que moi, je ne  
2 l'ai pas lu. Puis Lucien, je sais qu'il vient  
3 d'arriver de Québec, là, il est arrivé ces jours-ci,  
4 là. Ça fait que ça, c'est une erreur de mon... de  
5 Maxime Bernard.

6  
7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. Puis vous voyez, j'attire votre attention au  
9 deuxième paragraphe de... au troisième paragraphe,  
10 pardon, où c'est écrit à la fin de ce paragraphe :

11 **La population est métisse à... la**  
12 **population gaspésienne est métisse à**  
13 **quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et**  
14 **peut se réclamer ce statut.**

15 R. Bon.

16 Q. Puis ça, ça confirme ce que vous aviez tantôt, là.

17 R. Nous autres, avec les recherches de monsieur Martel,  
18 on a plus de quatre-vingts pour cent (80 %), mais  
19 moi, je leur ai demandé personnellement... puis ça  
20 aussi je vais leur demandé de faire corriger ça,  
21 moi, je leur ai demandé de marqué quatre-vingts pour  
22 cent (80 %) parce que je m'aurais... je me garde une  
23 petite gêne, là. Nos études disent, si je me  
24 souviens, c'est autour de quatre-vingt-douze pour  
25 cent (92 %) que la population gaspésienne est

1 métisse. Il y a seul les policiers, les infirmières  
2 puis les docteurs, ceux qui viennent de l'extérieur,  
3 Hydro-Québec, qui ne sont pas Métis.

4 Q. Hum, hum.

5 R. Puis souvent, bien, s'ils sont Jeunesses, bien, ils  
6 marient une Métisse, là.

7 Q. Hum, hum.

8 R. Ça fait que leurs enfants le deviennent, là. Ça fait  
9 que ça, encore là, le quatre-vingt-dix pour cent  
10 (90 %), quand on parle de la Gaspésie encore là,  
11 moi, je ne suis pas d'accord. Bien, « je ne suis pas  
12 d'accord », je ne peux pas dire que je ne suis pas  
13 d'accord parce qu'avec les dernières recherches  
14 qu'on vient de faire, on a retrouvé beaucoup  
15 de... comment je pourrais dire ça? On n'arrête pas  
16 de trouver des origines qui viennent de l'Acadie,  
17 là, qui sont en Gaspésie, là.

18 Q. Hum, hum.

19 R. Parce que si on s'en va du côté nord de la Gaspésie,  
20 on arrive avec des (inaudible) Algonquines qui sont  
21 venues s'installer chez nous, là. Ça fait que si on  
22 regarde ça, les chiffres seraient vrais, mais moi,  
23 je préciserais que c'est entre Paspébiac et  
24 Pointe-John. C'est de même que je l'avais demandé,  
25 mais il reste que je ne peux pas dire que ça, c'est

1 faux.

2 Q. Hum, hum.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Q. Entre Paspébiac et Pointe quoi?

6 R. Pointe-John. Entre Paspébiac et Pointe-John, c'est  
7 très vrai. Pointe-John, c'est dans le coin de  
8 Petit-Cap, Gaspé, là, juste à côté tu as une pointe,  
9 là, il y a un phare, ils appellent ça Pointe-John.

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

12 O.K.

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 R. C'est dans le coin de Petit-Cap.

16 C'est... anciennement, il y avait un village, là, de  
17 pêcheurs. Puis là, il reste juste le port.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Sur votre formulaire, lorsqu'on...

21 R. Oui, là, il va falloir que je le vérifie.

22 Q. Oui, c'est correct. Lorsque vous inscrivez :

23

**Inscrivez-vous tôt comme membre de la**

24

**Nation métisse autochtone de la**

25

**Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et**

1 **Îles-de-la-Madeleine sous peine d'être**  
2 **taxé d'opportuniste par un tribunal à**  
3 **l'issue d'un jugement favorable envers**  
4 **les Métis de la Gaspésie.**

5 R. Oui, ça...

6 Q. C'est le résonnement que vous aviez dit tantôt?

7 R. Ça, c'est le résonnement au niveau des critères  
8 Powley. Si vous n'êtes pas inscrit puis que vous  
9 savez durant la... mais ça n'enlève pas, ça, la  
10 responsabilité de la personne de vérifier.

11 Q. Hum, hum.

12 R. Ça, c'est sûr que... Regarde, là, ça a été écrit  
13 comme ça, ce n'est pas moi qui l'a écrit, mais ça  
14 reste toujours que lorsque tu signes, tu  
15 marques : « signature obligatoire, je déclare sur  
16 l'honneur être Métis ».

17 Q. Hum, hum.

18 R. Ça fait qu'on aurait pu dire : « Je déclare  
19 solennellement », mais « Je déclare sous  
20 l'honneur », ça veut dire la même chose, je crois,  
21 là. Ça s'adresse toujours à la responsabilité de la  
22 personne, mais selon nos recherches, dans les  
23 dernières recherches qu'on a faites, oui, regardez,  
24 la population en Gaspésie, on... si je me souviens  
25 bien, c'est quatre-vingt-douze pour cent (92 %)

1 qu'elle est métisse, en Gaspésie, là. Mais encore  
2 là, les lignes de la Gaspésie sont où, là?

3 Q. O.K. Très bien. Je vais vous demander...

4 R. Mais je vais faire quand même corriger ça.

5 Q. O.K. Je vous réfère maintenant au  
6 document : « lettres patentes ».

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 O.K. Ce document-là, il va être produit, là, le  
10 BL-2.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Oui, I *belle*... I... non.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 L'autre, là, je voulais être sûr que...

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 BL...

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 3.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 3.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, c'est ça.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Bon, on l'a.

6

7 (REMARQUES HORS DOSSIER)

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Est-ce que vous pouvez... est-ce que vous en avez  
11 gardé une copie pour monsieur Lavoie ou je lui  
12 donne...

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 (Inaudible) lui donner.

16

17 **LE TÉMOIN** :

18 C'est la première charte, ça?

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Oui, bien, c'est le document que vous avez remis ce  
25 matin.

1           **LE TÉMOIN :**

2           Bien, j'ai participé aux gens qui l'ont écrit, là.

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           Oui oui oui, mais j'aurais quelques questions à vous  
6           demander par rapport à ces lettres patentes là.

7

8           **LE TÉMOIN :**

9           O.K. Bien, j'aurais le livre puis je l'aurais, c'est  
10          ce livre-là, là.

11

12          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13          O.K. Parfait, excellent.

14

15          **LE TÉMOIN :**

16          Elle est là, oui.

17

18          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19          Alors, ce sont les lettres patentes.

20

21          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22          De deux mille six (2006).

23

24          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25          Oui, c'est la reconnaissance par la...

1           **LE TÉMOIN :**

2           La première incorporation des statuts.

3

4           **Me NÉRÉE CORMIER,** avocat-conseil pour la défense :

5           Quel est le nom?

6

7           **LE TÉMOIN :**

8           C'était la Communauté métisse...

9

10          **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

11          Lettres patentes.

12

13          **Me NÉRÉE CORMIER,** avocat-conseil pour la défense :

14          Le nom?

15

16          **Me DENIS LAVOIE,** procureur des poursuites pénales :

17          Communauté métisse de la Gaspésie.

18

19          **Me NÉRÉE CORMIER,** avocat-conseil pour la défense :

20          Pardon? O.K. Parce que ça a subi des changements

21          depuis ce temps-là.

22

23          **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

24          Oui.

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           Oui.

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           Daté du seize (16) juin deux mille six (2006).

6

7           PIÈCE BL-3 :           Lettres patentes de la Communauté  
8                                   métisse de la Gaspésie datées du  
9                                   seize (16) juin deux mille six  
10                                  (2006)

11

12           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13           Après du registraire?

14

15           **LE TÉMOIN :**

16           Oui oui oui oui.

17

18           **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

19           Oui.

20

21           **LE TÉMOIN :**

22           On vous a envoyé la dernière réglementation, là, la  
23           dernière, on a encore des changements cette année,  
24           là.

25

1           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
2           Oui, mais est-ce que le tout a été modifié avec le  
3           registre des entreprises?

4  
5           **LE TÉMOIN :**

6           Oui.

7  
8           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
9           Des corporations?

10  
11          **LE TÉMOIN :**

12          Oui. Dans la documentation deux mille treize (2013)  
13          qu'on a changée, on a mis un règlement qui disait  
14          qu'on pouvait modifier des règlements sans passer  
15          par le quatre-vingt-dix (90) jours, là,  
16          de... lorsque tu pars une corporation, il faut que  
17          ça aille à la Gazette officielle du Canada, là. Puis  
18          les gens, autrement dit, pour le contester. Ça, on a  
19          mis une réglementation comme de quoi qu'on pouvait  
20          changer les règlements et les statuts par notre  
21          simple... par la résolution des membres en assemblée  
22          extraordinaire ou générale. Puis ça, ça n'a pas été  
23          rejeté et il y avait... quand on a fait ça, à  
24          l'époque, le fédéral avait quatre-vingt-dix (90)  
25          jours pour le rejeter puis ça n'a pas été rejeté, ça

1 a été accepté.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Q. O.K. Monsieur Lavoie, dites-moi, est-ce que les  
5 lettres patentes qu'on voit, là...

6 R. Oui.

7 Q. ... sont ceux qui sont toujours devant Industries  
8 Canada?

9 R. Ça a été modifié, mais on a énormément de misère  
10 avec Industries Canada, là, pour faire les  
11 changements, là.

12 Q. Est-ce qu'on peut avoir l'engagement d'avoir la  
13 version...

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 À titre d'exemple, deux mille six (2006) n'inclut  
17 pas les Îles-de-la-Madeleine, à première vue déjà  
18 dans le titre de la communauté.

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 Non.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. Absolument, je comprends, mais le règlement modifie,  
25 mais les lettres patentes n'ont pas été modifiées?

1 R. Oui, on les a...

2 Q. Là, ce qu'on m'inf...

3 R. On a demandé de le vérif... Moi, là, Corporations  
4 Canada, là, personnellement, là, dans la version,  
5 la dernière... la version deux mille treize (2013),  
6 je ne sais pas comment j'ai passé de fonctionnaires  
7 au fédéral, ça changeait tout le temps de personne  
8 puis même à l'époque, maître Montour leur a chanté  
9 un paquet de bêtises parce que c'était lui qui  
10 devait le faire. Il avait le mandat de le faire puis  
11 à moment donné il a sacré après les autres puis ils  
12 m'ont même dit qu'ils ne voulaient plus lui parler.

13 Q. Hum, hum.

14 R. Il a perdu patience. Parce que là-bas, là, c'est une  
15 tour de Babel, on ne peut jamais parler à la même  
16 personne, mais il reste qu'on... nous autres, les  
17 modifications ont toutes été envoyées puis moi, je  
18 les ai envoyés par lettres recommandées.

19 Q. O.K.

20 R. Ça a été envoyé puis j'ai les copies des papiers  
21 poste de lettre recommandée que ça a été fait.

22 Q. O.K., parfait.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Je vais regarder rapidement pendant

1 l'interrogatoire.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Parfait.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Parce que j'ai eu des papiers de maître Montour.

8

9 **LE TÉMOIN** :

10 Ça fait que là...

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Q. Écoutez, aux dernières nouvelles...

14 R. Oui.

15 Q. On va y aller comme ça. Aux dernières nouvelles, à  
16 l'heure actuelle, vous n'avez pas reçu de nouvelles  
17 lettres patentes, exact?

18 R. On en a reçu une (1), des lettres patentes, on en a  
19 reçu une (1) en deux mille treize (2013). On en a  
20 pour la communauté, on a reçu les nouvelles pour  
21 Communauté métisse de la Gaspésie,  
22 Bas-Saint-Laurent, Îles-de-la-Madeleine, on les a  
23 reçus, on les a, ces lettres.

24 Q. Est-ce qu'on peut prendre l'engagement de nous  
25 fournir ces lettres patentes là?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Moi, je ne les ai pas vus.
- 3 R. En premier, on a eu celle-là, là, pour le  
4 Bas-Saint-Laurent qui a été changé en deux mille  
5 douze (2012). En deux mille treize, deux mille  
6 quatorze (2013 - 2014) il y a eu celle-là qu'on a  
7 rajouté les îles-de-la-Madeleine puis cette année,  
8 on vient d'envoyer les demandes pour le changement  
9 de deux mille seize (2016).
- 10 Q. Hum, hum.
- 11 R. On... C'est envoyé, ça.
- 12 Q. O.K. Monsieur Lavoie, ce n'est pas une faute, moi,  
13 je veux juste être certain qu'on puisse nous fournir  
14 les lettres patentes qui sont en vigueur et je  
15 comprends donc que c'est essentiellement le titre,  
16 l'épellation de votre organisation qu'on a changés?
- 17 R. Oui, c'est ça.
- 18 Q. Le reste est resté relativement la même chose?
- 19 R. Bien, il y a eu quelques objets de changés, de  
20 modifiés puis il y a eu la réglementation de  
21 changée.
- 22 Q. Ça, on va revenir à... on va le traiter.
- 23 R. Bien, là-dessus, moi, je suis ignorant, là, dans ces  
24 affaires-là. On envoie ça à la corporation puis...
- 25 Q. Oui, qui...

1 R. Nous autres, on se fit à eux autres.

2 Q. Est-ce que c'est votre trésorier qui...

3 R. Bien, habituellement, c'était moi puis Lucien qui  
4 les envoyait. Comme moi, à moment donné, je suis  
5 venu que j'ai perdu patience ça fait que Lucien a  
6 continué.

7 Q. O.K.

8 R. Cette année, j'ai demandé à Maxime Bernard de le  
9 faire puis Lucien de le faire puis c'est... ils  
10 m'ont dit ça avait...

11 Q. Est-ce que Lucien c'est la personne était là-bas?

12 R. Oui, il était là, mais là, il est rendu en bas. On  
13 peut l'appeler par téléphone.

14 Q. Non non, on va continuer.

15 R. Oui, il était là.

16 Q. Je vais vous demander...

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Ce qu'on pourrait faire, c'est ça, c'est qu'on va  
20 être obligé de vérifier à Industries Canada à savoir  
21 si eux autres peuvent nous donner les documents de  
22 modifications si jamais on ne les retrouve pas.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Parce que je sais qu'on retrouve encore... quand on

1 demande, on retrouve encore les vieux de deux mille  
2 six (2006), là.

3  
4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
5 O.K. Je vais vous demander...

6  
7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
8 Il y a un engagement?

9  
10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
11 Oui, on prend l'engagement, on l'a noté. C'est le  
12 numéro quoi?

13  
14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
15 Ah, là, il va falloir que je l'écrive, attendez-moi  
16 deux secondes.

17  
18 **LA STÉNOGRAPHE** :  
19 14.

20  
21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
22 Parfait.

23  
24 ENGAGEMENT E-14 : Fournir les lettres patentes

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Je vais regarder si dans ce que maître Montour  
3 m'avait donné, si...

4

5 **LE TÉMOIN :**

6 On va les demander, mais moi, je sais qu'on a  
7 reçus... on les a reçu, les autres, là. Parce que je  
8 me souviens qu'il y a une estampe rouge de même  
9 dessus puis ça, ils sont au bureau.

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

12 O.K.

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 Lucien pourrait le confirmer.

16

17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

18 Parfait.

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 C'est Lucien qui s'en est occupé.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. O.K. Moi, je vous invite à aller à la page où il y a  
25 le chapitre 3, dans le fond. Je vous le montre, là.

1           Oui.

2   R. Ça, c'est les objets?

3   Q. Exactement.

4   R. Chapitre 4. Chapitre 3, ça serait les objets,  
5       j'imagine.

6   Q. J'aimerais... Moi, j'ai paginé les pages parce qu'à  
7       moment donné, on... pour référer, mais si vous allez  
8       à la page où c'est écrit : « Réclamez en justice et  
9       auprès des gouvernements », en haut.

10   R. Oui, « en justice et auprès des gouvernements, des  
11       dommages et intérêts », oui, « et/ou des indemnités  
12       suite à l'expropriation du territoire ancestral de  
13       Saint-Anne »?

14   Q. Je n'ai pas ça, moi.

15

16           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
17       Non, ce n'est pas ça, non.

18

19           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
20   Q. Je n'ai pas ça.

21   R. Bien, c'est la deux mille six (2006), c'est celle-là  
22       que je vous ai donnée?

23   Q. Moi, ce que j'ai, c'est : « Réclamez en justice et  
24       auprès des gouvernements des redevances en retour ».

25   R. Attends un peu. Ça, ça en est un autre.

1 Q. Je vais aller vous aider.

2 R. « Auprès des gouvernements, des intérêts,  
3 réclamez... » Ah, « de rembourser les taxes », ce  
4 n'est pas elle. O.K.

5 Q. Cette page-ci, O.K.?

6 R. « Réclamez en justice auprès... »

7 Q. Regardez...

8 R. **... et auprès des gouvernements des**  
9 **redevances en retour de l'exploitation**  
10 **des ressources naturelles se trouvant**  
11 **que le territoire ancestral de ces**  
12 **membres titulaires des droits métis.**

13 Q. Oui.

14 R. Oui.

15 Q. C'est parfait. Alors, on est à la bonne page. Je  
16 vous demande d'aller où c'est écrit : « Créez,  
17 administrez et gérez ». Le voyez-vous, je l'indique  
18 du doigt?

19 R. Oui, « les institutions sociales »?

20 Q. Parfait, O.K. Alors, je vous le lis. Alors :

21 **Créez, administrez et gérez les**  
22 **institutions sociales, culturelles,**  
23 **politiques et économiques vouées à**  
24 **l'exercice des droits des Métis et de**  
25 **ceux de ces membres titulaires de**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**droits métis.**

R. Oui.

Q. Hein, est-ce que vous faites ça?

R. Bien, regardez, là, ça prend de l'argent pour faire ça, là.

Q. Je comprends, je veux juste savoir, est-ce que vous avez des institutions sociales à gérer?

R. Bien là, on a notre bureau.

Q. C'est tout?

R. Bien, on n'a pas d'argent pour aller plus loin que ça, là.

Q. Parfait.

R. Aussitôt qu'on a de l'argent, on se statue.

Q. Ensuite, vous avez en dessous de ça : « Créez, administrez et gérez un centre de diplomatie métis ». Est-ce que vous avez ça?

R. On n'a pas d'argent pour faire ça.

Q. Parfait. « Créez... » Non, c'est juste pour comprends la structure, s'il y a des choses, là.

**Créez, administrez et gérez tout  
comité, organisme, corporation,  
entreprise ou autres participant à la  
réconciliation des titulaires de droits  
métis.**

Est-ce que vous avez ça?

1 R. On n'a pas d'argent pour faire ça.

2 Q. Puis vous n'avez pas de comité qui s'occupe... pour  
3 vous occuper de ça?

4 R. On n'a pas d'argent.

5 Q. Très bien. Est-ce que.... Là, je tourne la page.

6 R. Oui.

7 Q. Je vais au premier item.

8 **Administrez et gérez l'accès à**  
9 **l'utilisation, l'exploitation du**  
10 **territoire ancestral de ces membres**  
11 **titulaire de droits métis, de ces**  
12 **ressources et ces espèces.**

13 Est-ce que vous avez ça?

14 R. On n'a pas d'argent pour faire ça.

15 Q. Parfait. Ensuite, je descends à « Créez, administrez  
16 et gérez », regardez, je le pointe du doigt ici.

17 R. Oui, « sanctuaires de chasse »?

18 Q. « Des sanctuaires de chasse, de pêche, de  
19 conservation ». Est-ce que vous avez fait ça?

20 R. On n'a pas d'argent pour faire ça.

21 Q. Parfait. Ensuite, je descends deux plus bas,  
22 « Partagez l'accès et l'utilisation du territoire  
23 ancestral ».

24 R. « Partagez l'accès et l'utilisation du territoire  
25 ancestral ».

1 Q. « De ces membres titulaires... ».

2 R. « De ces membres titulaires de droits métis... ».

3 Q. **Ces ressources et ces espèces avec les**  
4 **autres peuples métis, inuits, indiens,**  
5 **canadiens, provinciaux et autres.**

6 Est-ce que la communauté fait ça?

7 R. On est en train de faire ça présentement.

8 Q. Qu'est-ce que vous faites?

9 R. On a commencé.

10 Q. O.K. Qu'est-ce que ça implique, ça?

11 R. Bien là, présentement, là, c'est la troisième  
12 rencontre qu'on a avec les Premières Nations.

13 Q. Lesquelles?

14 R. Bien là, on n'a pas le droit de les nommer tant et  
15 aussi longtemps qu'il n'y aura pas plus que  
16 cinquante pour cent (50 %) qui sont d'accord, mais à  
17 date, on a...

18 Q. Mais vous dites que vous avez eu trois (3)  
19 rencontres?

20 R. Bon, ils sont comment de Premières Nations en  
21 Amérique du Nord? Je ne sais pas, moi, comment  
22 qu'ils sont.

23 Q. Mais c'est moi qui vais poser des questions.

24 R. Bien là...

25 Q. Je veux juste savoir c'est qui que vous avez

1           rencontré?

2   R. À l'heure actuelle on a rencontré les Innus, les  
3       Algonquiens, les Abénaquis, les Micmacs.

4   Q. À quelle occasion?

5   R. Bien, à des occasions de festivités puis  
6       de... voyons donc, des spir... ils appellent ça des  
7       rencontres spirituelles, là.

8   Q. O.K.

9   R. Des *powah* puis des noms de même, là.

10   Q. Et vous avez discuté à ce moment-là de l'accès et  
11       l'utilisation du territoire ancestral, de vos  
12       membres avec ces gens-là?

13   R. On est en train de créer des alliances avec eux  
14       autres.

15   Q. Est-ce que vous avez copie des choses qui ont été  
16       écrites à ce sujet-là, là, au sein de votre corpo...

17   R. On est en train de parler, présentement.

18   Q. C'est juste des discussions?

19   R. Là, présentement, on parle.

20   Q. Qui est dans ces discussions-là?

21   R. Moi, j'en fais partie.

22   Q. Qui d'autre dans votre corporation?

23   R. Les memb... les conseils des chefs.

24   Q. Le conseil d'administration?

25   R. C'est le conseil des chefs, maintenant.

1 Q. Oui. Et avec qui vous avez transigé du côté  
2 autochtone... je dis Indien?

3 R. Là, on commence avec des... on a rencontré des  
4 chefs, là, il y en a plusieurs qui ne veulent pas  
5 qu'on dise leur nom à date, mais on a rencontré  
6 entre autres Léo St-Onge, le Grand Sachem.

7 Q. C'est qui, ça?

8 R. C'est le chef spiritu... le chef... attendez un peu,  
9 il ne faut pas que je me mêle, là. Le chef  
10 traditionnel des Innus puis le Grand Sachem de tous  
11 les descendants de langue algonquienne, là. Là, on  
12 parle avec, là, c'est Léo St... c'est celui-là qui a  
13 voulu renvoyer la croix de Gaspé à Saint-Malo.

14 Q. Est-ce que lui a l'autorité des Premières Nations?

15 R. Lui, c'est lui qui est comme négociateur auprès de  
16 toutes les Premières Nations de descendant  
17 *alcolait... al...*

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
20 Algonquine.

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 R. Algonquine et les Iroquois.

24

25

- 1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
- 2           Q. Est-ce que vous avez une résolution de sa part
- 3           qui...
- 4           R. Non non, on parle, là, on...
- 5           Q. Non?
- 6           R. Là, on parle, là.
- 7           Q. Non, mais lui, il parle au nom de. Est-ce qu'il vous
- 8           arrive avec une reconnaissance de ces gens-là pour
- 9           dire qu'il vous... discute avec...
- 10          R. On n'est pas rendu là, là, c'est eux autres qui vont
- 11          décider si... Là, présentement, eux autres, ils nous
- 12          ont reconnus comme nation, O.K.? Eux autres, par la
- 13          spiritualité, mais il reste à... lui, il négocie
- 14          avec les autres Premières Nations.
- 15          Q. O.K. Là, vous êtes... vous dites beaucoup de choses,
- 16          là.
- 17          R. Bien, regardez, on est en... on commence... on a
- 18          commencé à se parler l'été passé, là.
- 19          Q. Hum, hum.
- 20          R. C'est nouveau.
- 21          Q. Mais quand ils disent qu'ils vous reconnaissent
- 22          spirituellement, ça veut dire quoi, ça?
- 23          R. Ça veut dire qu'ils nous reconnaissent comme nation.
- 24          Q. Mais qui ça, « ils nous reconnaissent »? Est-ce que
- 25          vous avez une résolution d'un conseil de bande qui

1 vous reconnaît?

2 R. Non non, on n'a pas de conseil de bande, non. On est  
3 en train.... Là, à l'heure actuelle, on est en train  
4 de voir si on peut... si on s'entend ou si on ne  
5 s'entend pas, là.

6 Q. À propos...

7 R. On se parle, là.

8 Q. À propos de quoi?

9 R. À propos de... premièrement, il y a des nations qui  
10 nous reconnaissent, présentement.

11 Q. Est-ce que vous avez des résolutions qui disent ça?

12 R. On n'a pas de résolution, mais je vous dis que  
13 des... on a des nations qui nous reconnaissent  
14 verbalement puis ils nous ont reconnu publiquement  
15 verbalement.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Mais on vous avise que notre intention, c'est que  
19 dès que des écrits vont confirmer ça, on a  
20 l'intention de produire ça au dossier.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 D'accord.

24 R. Mais c'était... c'est aux Premières Nations en  
25 premier à le déposer public.

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Deuxième chose, chez les Algonquiens...

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           Alors, il y a un engagement qui est noté là, hein?

6           On va prendre l'engagement qu'ils vont nous

7           remettre...

8

9           ENGAGEMENT E-15 :       Fournir les écrits qui  
10                                       confirment la reconnaissance des  
11                                       Premières Nations algonquines  
12                                       (lorsqu'il y en aura de  
13                                       disponibles)

14

15

16           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17           Je vais...

18

19           **LE TÉMOIN** :

20           Mais on n'est pas rendu là, on commence juste à se  
21           parler, là.

22

23           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24           Donc, ce sera l'engagement 14.

25

1           **LA STÉNOGRAPHE :**

2           15.

3

4           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5           15.

6

7           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8           Q. Moi, c'est correct... Monsieur Lavoie, il n'y a pas  
9           de mauvaise réponse. Vraiment, sentez-vous à l'aise.

10          R. Moi, là...

11          Q. Moi, je veux comprendre c'est quoi qui se passe.

12          R. Première des choses, là, ce n'est pas moi qui m'est  
13          nommé grand chef.

14          Q. Oui.

15          R. C'est Léo St-Onge qui m'a nommé grand chef.

16          Q. Attendez, là. Grand chef, c'est l'équivalent du  
17          président de...

18          R. De chef d'une nation.

19          Q. Bon. Et c'est quelqu'un qui n'est pas membre de  
20          votre regroupement qui vous a nommé?

21          R. Non, c'est que nous autres... moi... Là,  
22          présentement, nous autres, on a rencontré les Innus  
23          puis moi, je suis de descendance algonquaine, je suis  
24          de descendance iroquoise.

25          Q. Bon.

1 R. O.K.? J'ai reconnu Léo St-Onge comme mon grand chef,  
2 O.K.? Puis lui, il m'a nommé nation... grand chef de  
3 la Nation de Métis du soleil levant. Ça, c'est fait,  
4 à date, je suis reconnu verbalement, à date. Là, il  
5 reste à se faire reconnaître par les Premières  
6 Nations. Ça, quand ça va se faire, ça, moi, je n'ai  
7 aucun pouvoir là-dessus. À date, c'est lui... Moi,  
8 il m'a pris président puis il m'a nommé grand chef  
9 puis j'ai été fêté pendant quatre (4) jours de temps  
10 à Maliotenam.

11 Q. O.K.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
14 Juste à titre de précision, là, c'est parce qu'à  
15 première vue, *tsé*, vous êtes habitué avec des  
16 conseils de bande.

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 Moi...

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Mais chez les Algonquins, ils pourraient...

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Ah, je suis habitué avec des conseils tribaux aussi.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui oui, oui oui.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Mais ça n'a pas l'air d'être de ça qu'on parle non  
6 plus, là.

7

8 **LE TÉMOIN** :

9 Là, il y a un début, là.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Il existe plusieurs entités, là, au niveau des  
13 Algonquins. Bref, en temps et lieu, bien évidemment,  
14 quand il y aura une reconnaissance, on va déposer  
15 les documents puis on vous justifiera de quelle  
16 organisation on parle puis qu'est-ce que c'est cette  
17 organisation-là.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Oui oui, non, mais c'est correct. Moi, je veux  
21 comprendre votre présidence, là, qu'on peut  
22 appeler... le fait que vous avez le titre de grand  
23 chef de la Nation du soleil levant?

24 R. Depuis le dix-sept (17) de juillet deux mille seize  
25 (2016)...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... j'ai été nommé grand chef par le Grand Sachem  
3 des descendants, des descendances algonquines.
- 4 Q. O.K.
- 5 R. Léo St-Onge, il m'a nommé grand chef.
- 6 Q. Ce n'est pas les membres de la communauté qui vous  
7 ont nommé président?
- 8 R. Ça, c'est les Premières Nations qui m'ont nommé  
9 grand chef.
- 10 Q. Non non non, attendez, là. Vous occupez le poste  
11 de... nous, là, vous êtes ici parce que vous êtes le  
12 président de la...
- 13 R. Le dix (10) septembre.
- 14 Q. On va l'appeler, là, de la bonne façon, de la  
15 Communauté métisse autochtone de la Gaspésie et du  
16 Bas-Saint-Laurent, c'est ça qu'il y a dans la  
17 procédure.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Moi, je comprends que vous êtes le président. Après  
20 ça, vous avez changé la...
- 21 R. À partir...
- 22 Q. ... le titre de président.
- 23 R. Avec notre nouvelle réglementation... excusez si je  
24 vous coupe, là. À partir du dix (10) septembre deux  
25 mille seize (2016) à partir que les membres

1           ratifient notre réglementation et l'acceptent, les  
2           membres m'ont nommé eux aussi et accepté comme grand  
3           chef de la Nation métisse autochtone de la Gaspésie  
4           et du Bas-Saint-Laurent. Et deuxième dénomination,  
5           grand chef de la Nation métisse du soleil levant.

6   Q.   Qui est la même chose?

7   R.   Qui est deux (2) dénominations.

8   Q.   C'est quoi la différence?

9   R.   C'est que nous autres, c'est que les membres, là,  
10          qui ne vivent pas en Gaspésie, qui ne vivent pas  
11          dans le Bas-Saint-Laurent, qui ne vivent pas aux  
12          îles-de-la-Madeleine, là, ils veulent être  
13          représentés puis ça prend un nom qui les représente.

14   Q.   O.K.

15   R.   C'est pour ça qu'on a été nommé par les Innus,  
16          Nation métisse du soleil levant, vu qu'on vient de  
17          l'est du Canada, là où est-ce que les gens de  
18          l'ouest voient le soleil se lever.

19   Q.   Oui, on comprend.

20   R.   Pour représenter tous ces membres-là. Et la... le  
21          mot nation, ça n'a pas été... ce n'est pas moi qui  
22          l'ai choisi, ça m'a été donné par Léo St-Onge que  
23          lui m'a dit : « Vous êtes une nation, vous devez  
24          vous identifier comme nation ». Puis j'ai dit : « Je  
25          suis d'accord avec toutes les recherches ». Parce

1 qu'on... avant de faire ça, on a montré nos  
2 recherches, là, eux autres, ils ne sont pas allés de  
3 même, là. On a rencontré leurs historiens  
4 présentement, là, on a rencontré des historiens  
5 Innus, présentement, là.

6 Q. O.K. On va essayer de...

7 R. On a... ils ont vérifié nos recherches, là.

8 Q. O.K. Je vais essayer de comprendre parce que je ne  
9 suis pas rapide, moi, vous comprenez, je ne suis pas  
10 vite, là.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui, je vais peut-être essayer de vous aider un peu  
14 rapidement, là.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Je vous écoute.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Il y a une chose entre être reconnu de ses membres  
21 et d'être reconnu... Supposons que vous êtes reconnu  
22 par les membres de la prov... par les membres et  
23 habitants de la province de Québec comme premier  
24 ministre du Québec, les Autochtones, depuis  
25 longtemps, avaient des régimes de confédération puis

1 des régimes d'association spirituelle. Terre-Neuve  
2 qui devient membre du Canada est acceptée par une  
3 confédération, comprenez-vous?

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Hum, hum.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Alors, ils sont nommés puis parce qu'ils sont  
10 conformes et ils sont admis par des associations,  
11 regroupements, nations, confédérations,  
12 comprenez-vous?

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Oui.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 C'est ça qu'il faut comprendre. Là, il y a des  
19 pourparlers. En temps et lieu, quand la  
20 reconnaissance va être officielle, là, on déposera  
21 le document officiel signé par ces gens-là puis on  
22 identifiera en vertu de quoi ces gens-là ont une  
23 autorité pour admettre...

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Ça, ça va, je comprends, ça. Moi, ce que j'essaie de  
3 voir, parce que là, je me réfère, on va l'appeler le  
4 document BL tiret... on est rendu à 4? Qui est le  
5 règlement amendé de régie interne daté du vingt-sept  
6 (27) août deux mille seize (2016), O.K.? Là, je vous  
7 pose des questions relativement à ce règlement-là,  
8 le nouveau règlement qui a changé le nom.

9

10 PIÈCE BL-4 : Règlement amendé de régie interne  
11 daté du vingt-sept (27) août deux  
12 mille seize (2016)

13

14 R. Oui.

15 Q. Qui a... bon. Je vois ici, première dénomination,  
16 Nation métisse autochtone Gaspésie,  
17 Bas-Saint-Laurent, Îles-de-la-Madeleine.

18 R. Oui.

19 Q. Vous êtes nommé par ces membres-là...

20 R. Oui.

21 Q. ... comme étant le grand chef.

22 R. Oui.

23 Q. Bon. Mais vous êtes aussi nommé...

24 R. O.K.

25 Q. On voit ici, la nation aura une deuxième

1 dénomination.

2 R. Oui.

3 Q. Moi, ce que je comprends quand je lis ça, c'est  
4 qu'on peut aussi vous appeler le même regroupement,  
5 Nation métisse du soleil levant.

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce exact?

8 R. Exact.

9 Q. Donc, puisque vous êtes le chef de cette... de la  
10 Nation métisse autochtone Gaspésie,  
11 Bas-Saint-Laurent, Îles-de-la-Madeleine, vous êtes  
12 également le chef du même groupe de personnes,  
13 Nation métisse du soleil levant?

14 R. Oui, mais c'est ça. C'est que les autres nations,  
15 les Métis de partout ici au Québec, des Iroquois de  
16 Montréal m'ont demandé, les Mohawks de Montréal  
17 m'ont demandé.

18 Q. Hum, hum.

19 R. Parce que moi, j'ai les... j'ai (inaudible)... j'ai  
20 des ancêtres Mohawks puis j'ai des ancêtres Iroquois  
21 moi aussi. Ils m'ont demandé de représenter les  
22 Métis de leur nation puis ça prenait un nom qui leur  
23 convenait puis ils ont choisi ensemble ce nom-là.

24 Moi, je n'ai rien choisi.

25 Q. Hum, hum. Mais ces gens-là...

1 R. Oui.

2 Q. ... font également partie de la Nation métisse  
3 autochtone Gaspésie, Bas-Saint-Laurent,  
4 îles-de-la-Madeleine?

5 R. Oui.

6 Q. Merci.

7 R. Parce que nous autres, on veut garder notre nom.

8 Q. C'est ça.

9 R. Parce que c'est nous autres qui a parti le  
10 mouvement.

11 Q. Très bien.

12 R. Donc, on a les deux (2) noms.

13 Q. Et votre *membership* inclut tout le monde?

14 R. Oui.

15 Q. Parfait.

16 R. C'est que nous autres, on a exigé de garder notre  
17 nom dans l'entente qu'on a eu.

18 Q. Je comprends. O.K. Ça fait qu'on en était... je  
19 reviens aux lettres patentes.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui, qui est BL-3.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Q. Hum, hum. Et là, on parle...

1 R. Mais ça, ça a changé, tout ça, il y a des affaires  
2 qui ont changé là-dedans, là.

3 Q. Oui, mais si on en traite, vous me dites si vous  
4 êtes au courant que ça a changé ou pas. Alors, je  
5 reviens à :

6 **Partagez l'accès et l'utilisation du**  
7 **territoire ancestral de ses membres**  
8 **titulaires de droits métis, ces**  
9 **ressources et ses espèces, et ce, avec**  
10 **les autres peuples métis, inuits,**  
11 **indiens, canadiens, provinciaux et**  
12 **autres.**

13 R. Hum, hum.

14 Q. Là, vous dites que vous avez des discussions?

15 R. Oui, on veut discuter avec les... on demande de  
16 discuter avec les gouvernements avant que les  
17 tribunaux tranchent.

18 Q. Non, là, la question ici, c'est : est-ce que vous  
19 partagez l'accès et l'utilisation du territoire  
20 ancestral de vos membres titulaires de droits métis,  
21 de vos ressources et des espèces avec les autres  
22 peuples métis, inuits, indiens. Là, on ne parle  
23 pas...

24 R. Ça, on le fait depuis deux mille six (2006), là, on  
25 partage le même territoire de chasse.

- 1 Q. O.K.
- 2 R. La seule chose, c'est que nous autres, on est  
3 assujetti à une réglementation pour ne pas se faire  
4 poursuivre dont Éric Parent s'est fait poursuivre.
- 5 Q. Je comprends, mais la question, c'est : est-ce que  
6 vous avez à discuter avec ces autres groupes  
7 autochtones là?
- 8 R. Moi, personnellement, les Mic... le territoire de  
9 chasse que je chasse m'a été donné par les Micmacs  
10 de Gesgapegiag.
- 11 Q. Mais je ne parle pas de vous personnellement, je  
12 parle...
- 13 R. Non, mais nous autres...
- 14 Q. Collectivement, votre groupe, là...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. ... est-ce qu'il y a quelqu'un qui fait ça à l'heure  
17 actuelle, qui est responsable de faire ça?
- 18 R. Non, il n'y a pas personne qui est responsable.
- 19 Q. O.K.
- 20 R. Ça se fait tout seul, on partage le territoire avec  
21 eux autres.
- 22 Q. C'est ça puis ça se fait bon an mal an, là, c'est  
23 sur le terrain que ça se discute, là.
- 24 R. Oui oui oui.
- 25 Q. Je comprends.

1 R. On discute ça sur le terrain, il n'y a pas de  
2 problème.

3 Q. Merci. C'est ça, c'est parce que j'essayais de  
4 comprends, O.K. Ensuite, sous ça il y a :

5 **Exploitez les ressources naturelles se**  
6 **trouvant sur le territoire ancestral de**  
7 **ses membres.**

8 Est-ce que vous faites ça?

9 R. Là, c'est sûr que dans les négociations qu'on est en  
10 train de faire avec les Premières Nations, on en  
11 parle.

12 Q. O.K. Donc, les exploitations de ressources  
13 forestière, hydraulique, gazière, minière,  
14 pétrolière...

15 R. Bien regardez, on n'est pas rendu là, là, comme  
16 statut.

17 Q. Vous n'êtes pas en train de faire ça, là?

18 R. On n'a pas de sous, là, pour ça.

19 Q. Non, c'est ça, O.K., je comprends. Ensuite, si je  
20 vais à cet item ici qui est sur la même page :

21 **Créez, administrez et gérez des centres**  
22 **d'hébergement et d'habitation réservés**  
23 **à vos membres.**

24 Est-ce que vous avez des...

25 R. On n'est pas rendu là.

- 1 Q. Vous n'avez pas ça. Est-ce que vous avez un centre  
2 d'artisanat métis?
- 3 R. On n'a pas les sous pour ça.
- 4 Q. O.K.
- 5 R. Mais on a beaucoup d'artistes métis, par contre.
- 6 Q. O.K. Est-ce que... je vois ici, au chapitre 9 que  
7 vous avez la possibilité d'emprunter de l'argent sur  
8 le crédit de la société.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Est-ce que vous avez emprunté des sous...
- 11 R. On a vérifié puis ça a été...
- 12 Q. ... aux fins de ce litige?
- 13 R. On a été... on a fait des demandes puis ça a été  
14 refusé.
- 15 Q. Par qui?
- 16 R. Bien, par la Caisse populaire au départ puis après  
17 ça, on a été voir la Banque Laurentienne puis ils ne  
18 nous ont même pas rencontrés, là.
- 19 Q. O.K. Est-ce que vous avez des lettres écrites de la  
20 Caisse populaire?
- 21 R. Bien, on avait... Montour avait ça, là, au niveau de  
22 la Caisse populaire, que ça avait été rejeté, là.  
23 C'est moi-même qui y avais été, je dois avoir ça  
24 dans mes documents quelque part.
- 25 Q. O.K. Je vais prendre l'engagement...

1 R. Mais là, il faut que je le trouve, là.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Oui.

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 Je sais que c'est à quelque part, là, mais ça a été  
8 rejeté pour la Caisse populaire de Maria, là. Puis  
9 j'ai...

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Q. C'est vers quelle année à peu près?

13 R. Ouf! Ça doit être autour de deux mille dix (2010),  
14 c'est quand Montour a apparu, il a apparu en deux  
15 mille dix (2010), lui, deux mille dix, deux mille  
16 onze (2010 - 2011), là.

17 Q. O.K.

18 R. C'est dans mes fichiers à quelque part, là.

19 Q. O.K.

20 R. Ça, ça a été fait, c'est moi-même qui l'ai fait.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 O.K. C'est...

24

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           Puis ça a été refusé.

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           On est à l'engagement numéro?

6

7           **LA STÉNOGRAPHE :**

8           16.

9

10          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11          16.

12

13          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14          Moi, j'avais 16, oui.

15

16          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17          Est-ce qu'on peut intituler cet engagement-là...

18

19          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20          Oui, on va...

21

22          **LE TÉMOIN :**

23          Oui, il faut que je la trouve, là, mais eux autres

24          doivent l'avoir. Mais on a fait au niveau... moi, je

25          l'ai fait personnellement, l'exercice au niveau de

1 la Caisse populaire de Maria puis ça a été refusé.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 O.K. Alors...

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 Puis je pense que Marc Leblanc l'avait fait aussi.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Alors...

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Je vais peut-être faire une récapitulation, je pense  
14 qu'on devait... ça doit être à partir de 14 qu'on a  
15 besoin de récapituler, là, juste pour être sûr.

16

17 (RELECTURE DES ENGAGEMENTS)

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Numéro 16, bien, c'était la lettre de refus de deux  
21 mille dix à peu près, là, de la Caisse populaire de  
22 Maria, hein, c'est ça?

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Oui, c'est deux mille dix, deux mille onze

1 (2010 - 2011), là.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Vers...

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 Je sais que je l'ai fait puis il me semble que Marc  
8 Leblanc en avait fait une aussi à l'époque, avant  
9 moi.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 O.K. Donc, vers deux mille dix, deux mille onze  
13 (2010 - 2011).

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Alors, la lettre de refus...

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Ou autre lett... oui. Donc lettre de refus de la  
20 Caisse...

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 ... d'une demande de financement aux fins du litige  
24 d'Éric Parent.

25



1 R. Écoutez, là...

2 Q. Je comprends.

3 R. ... tout le monde aurait vu notre campeur à la TV,  
4 là, puis moi-même, là, je l'aurais brûlé, là. Il  
5 faut-tu être honnête? Tsé, moi, je me dois d'être  
6 honnête, là.

7 Q. Oui oui oui. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de  
8 financement que vous avez faites?

9 R. D'autres demandes.

10 Q. Par la suite ou avant?

11 R. Non, je ne pense pas. Avant, comme je vous ai dit,  
12 Marc Leblanc, je sais qu'il a fait de quoi, mais  
13 Marc Leblanc, quand il est parti, il est parti  
14 frustré puis il ne m'a rien donné, là.

15 Q. O.K. C'est beau.

16 R. Mais moi, c'est la demande que j'ai faite, là.

17 Q. O.K.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Q. Suite à deux mille onze (2011), il n'y a rien?

21 R. Bien, c'est ça. Non, on n'en a pas fait d'autres par  
22 la suite.

23 Q. O.K.

24 R. On a... oui, on n'en a pas fait d'autres. On n'en  
25 avait demandé au gouvernement, là, mais ça a été

1 refusé, là.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 O.K.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui, c'est ça. Vous....

8

9 **LE TÉMOIN** :

10 Oui, on a fait des demandes au gouvernement.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Oui oui.

14

15 **LE TÉMOIN** :

16 Mais tsé, comme là, c'est vous qui avez fait ça, là,  
17 à l'époque. Aux différents paliers ou... Ah, c'est  
18 maître Cormier qui les a faits, ces demandes-là, au  
19 gouvernement.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 O.K. Est-ce qu'on peut avoir l'engagement...

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Demande de financement de... je ne sais pas trop,

1 revendication ou de défense?

2

3 **LE TÉMOIN :**

4 On avait des demandes fédérales, je crois, avec  
5 André Guertin puis...

6

7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

8 Je vais regarder dans mes dossiers concernés. Si je  
9 les ai, je pourrais les faire parvenir.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Donc, ça va être 17, évidemment à condition que ça  
13 existe.

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 Puis il y avait une madame Latour, au Québec, je  
17 pense, aussi.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Hein?

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 Madame Latour ou quelque chose de même au Québec,  
24 là, qu'on avait demandé...

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Si j'ai quelques dans...

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 Bien, je vais vérifier à mon niveau aussi, là.

6

7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

8 Mais si je les ai, je les ferai parvenir à...

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 O.K. O.K. Je note quoi? Lettre de financement maître  
12 Cormier?

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 Je vais vérifier.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Ça va-tu?

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 Vous demandez beaucoup, là.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Les demandes de financements...

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Les financements aux gouvernements.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 ... auprès des gouvernements, oui.

6

7 ENGAGEMENT E-17 : Fournir toute demande de  
8 financement auprès des  
9 gouvernements

10

11 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

12 S'ils existent, là.

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 S'ils existent.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Des gouvernements.

19

20 **LE TÉMOIN** :

21 S'ils existent, on va vérifier, là.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 O.K.

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           Je sais qu'on avait fait des demandes au début, là,  
3           quand il y avait eu un montant, là, qui avait été  
4           alloué après Powley de cinquante millions (50 M), je  
5           pense, on avait fait des demandes suite à ça, là.

6

7           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8           O.K.

9

10          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11          Je ne sais pas si j'étais encore au dossier, moi,  
12          dans ce temps-là, là.

13

14          **LE TÉMOIN :**

15          Il me semble que c'est... vous lui avez écrit par  
16          lettre.

17

18          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

19          En tout cas, si...

20

21          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22          Oui.

23

24          **LE TÉMOIN :**

25          Je ne sais pas... je ne me souviens pas si on

1 l'avait envoyé, là. Bien, moi, André Guertin m'a  
2 appelé suite à ça, là.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. O.K. On va juste continuer, Monsieur Lavoie.

9 R. O.K.

10 Q. Parce que je vois l'heure avancer.

11 R. Oui, c'est beau.

12 Q. Si... Je vous invite à aller à la section qui porte  
13 le titre : « Communauté métisse de la Gaspésie,  
14 *Gaspe Peninsula Metis Community* ».

15 R. Oui.

16 Q. Oui, voilà. Et vous avez ici, au point 5, les  
17 catégories de membre.

18 R. C'est ça.

19 Q. Est-ce que ça tient toujours, ça?

20 R. Ça là, cette charte-là, quand on est arrivé, ça nous  
21 a été donné, ça, par une communauté qui était à  
22 Sherbrooke à l'époque.

23 Q. Hum, hum.

24 R. Raymond Cyr faisait partie. Nous autres...

25 Q. Pardon, de... que Raymond Cyr était membre?

1 R. Faisait partie, il était membre à cette époque-là,  
2 là, quand il nous a aidés à nous incorporer. Lui, il  
3 nous a aidé, là, à cette époque-là à nous  
4 incorporer.

5 Q. Hum, hum.

6 R. Parce que lui, vu qu'il demeurait à Sherbrooke, il  
7 faisait partie d'une communauté qui était là-bas.

8 Q. Parfait.

9 R. Puis nous autres, on a fait quelques modifications  
10 pour... qui adonnaient avec nous autres, mais c'est  
11 pour ça que par après, on a toute refait la  
12 réglementation puis les objets, pour se mettre  
13 conforme à nos besoins à nous autres. Ça fait que  
14 ça, eux autres puis le Lac-Saint-Jean aussi.  
15 Lac-Saint-Jean avait la même, Maniwaki avait la  
16 même. Puis ça, ça a été changé, ces affaires-là  
17 parce que nous autres, là, catégorie A, catégorie B,  
18 là, ça ne marchait pas avec nous autres, là.  
19 Moi... nous autres, on les a mis cet été dans la  
20 nouvelle réglementation, on a les membres vérifiés,  
21 les membres-chefs en règle, les membres-chefs  
22 vérifiés puis les autres membres. On a trois (3)  
23 catégories, nous autres, en fait.

24 Q. O.K. Expliquez-nous chacune des catégories.

25 R. Bien, la première catégorie : les membres vérifiés,

1 c'est ceux que Réjean Martel a vérifiés ou ceux qui  
2 vont avoir des généalogies qui sont crédibles dans  
3 le sens qu'elles ont été vérifiées par des experts  
4 ou moi-même... je l'ai vérifié moi-même puis j'ai  
5 été aux archives puis je peux démontrer que j'ai  
6 fait même des... même des changements, des erreurs  
7 qui étaient.

8 Q. O.K.

9 R. Ça fait que... puis ça, même les miennes, vu que je  
10 l'ai vérifié moi-même, je vais les faire vérifier  
11 quand ça va être le temps par un expert.

12 Q. Parfait.

13 R. Après ça, la deuxième : membre à règle, c'est ceux  
14 qui paient leur carte de cotisation à toutes les  
15 années. Là-dedans on a beaucoup de membres vérifiés,  
16 là. Puis après ça, les autres membres, c'est ceux  
17 qu'on est obligé d'accepter selon le critère Powley  
18 qui dit : « Je jure, mettons, solennellement que je  
19 suis Métis », là.

20 Q. Alors, eux, ils n'ont pas payé ni fait vérifier?

21 R. Non non, tout le monde va payer, là.

22 Q. O.K.

23 R. Mais c'est qu'il y a en a qui vont  
24 payer... là-dedans, il y en a qui paie une fois puis  
25 qui ne repaient plus, là. Ça, c'est les autres

1 membres. Regardez, comme là, pour vous donner un  
2 exemple, on est quinze mille (15 000), mais on  
3 a... on arrive à presque dix mille (10 000) qui ont  
4 payé cette année leur cotisation. Ça veut dire qu'on  
5 a plus de cinq mille (5 000) membres qui n'ont pas  
6 payé, là, ils ont payé une fois puis un coup qu'ils  
7 ont payé, ils disent... ils se disent dans leur  
8 tête, probablement : « Je suis inscrit, je ne repaie  
9 plus » ou ils l'oublient ou des raisons comme ça,  
10 là. Il y a peut-être des décès à travers de ça aussi  
11 que... Nous autres, à moment donné, quand on  
12 appelle, on entend dire que la personne est décédée,  
13 bien entendu, on l'enlève, là. Ça fait que c'est ça  
14 les raisons, là. Ça fait que nous autres, en fait,  
15 moi, je vous dirais qu'on a trois (3) catégories de  
16 membres. Les vérifiés, c'est ceux-là qui ont été  
17 vérifiés généalogiquement par un expert. Puis  
18 l'expert, là, ça ne sera pas une personne, là... je  
19 ne sais pas si je dois vous nommer des noms, là,  
20 mais une personne, en tout cas, des communautés, là,  
21 qui disent n'importe quoi, là. Parce que juste pour  
22 donner un exemple, moi, j'ai vérifié beaucoup de  
23 généalogies des gens que je rencontrais comme ça,  
24 dans temps perdus puis à moment donné, il y en a un  
25 qui arrivait dans... au niveau... parce qu'on avait

1 la généalogie nous autres qui venait du  
2 Lac-Saint-Jean de Nicolas Pelletier. Ça fait que  
3 moi, j'arrive à Jean Pelletier, dans cette  
4 lignée-là, ma conjointe arrive à Françoise  
5 Pelletier, mais c'est Nicolas Pelletier. On a des  
6 communautés nous autres qu'il arrivait... aussitôt  
7 qu'il arrivait à Jean ou à Françoise ou un autre  
8 enfant, il bifurquait pour Nicolas. Bien, il y a des  
9 généalogistes qui n'ont pas été corrects, là. Ça  
10 fait que ça, on est obligé de dire au membre : « On  
11 ne peut pas te reconnaître, ta généalogie n'est pas  
12 bonne », mais on ne les a pas tous vérifiés, là. Mais  
13 ces gens-là qui ont fait ces généalogies-là, nous  
14 autres, on a une liste noire, là. Si ça vient de ces  
15 gens-là, tout de suite on dit : « Envoie-le à  
16 monsieur Martel ». Puis là, monsieur Martel, bien  
17 lui, il vérifie puis là, il y en a là-dedans qui  
18 sont vérifiés, mais leur généalogie de base n'est  
19 pas bonne puis ils n'ont même pas... ils ne se sont  
20 même pas donné la peine d'aller vérifier les bonnes  
21 lignées. Eux autres, là, ils voyaient Pelletier puis  
22 ils prenaient le nom Pelletier puis ils s'en  
23 allaient au bout, là. Puis on a des lignées aussi  
24 qui ont été vérifiées qui venaient... qui était au  
25 nom de Duguay. Bien, on avait à peu près trois cents

1 (300) Duguay au Québec qui avaient le même  
2 grand-père, là. Ça ne marchait pas, là. Ça ne  
3 marchait plus, là.

4  
5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
6 Non.

7  
8 **LE TÉMOIN :**  
9 Ça fait que je peux vous dire qu'on est sérieux, là.  
10 Moi, c'est pour dire qu'on est sérieux puis on fait  
11 des vérifications, là.

12  
13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
14 Hum, hum.

15  
16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
17 Moi, je pense que je devrais rajouter aussi, là, je  
18 ne veux pas corriger mon témoin, mais il y a le  
19 membre honorifique.

20  
21 **LE TÉMOIN :**  
22 R. Le membre... Oh, excusez, je l'ai oublié puis il  
23 peut me le dire, on a des membres honorifiques.  
24 Dans les membres honorifiques, on a Nérée Cormier.

25

1 (REMARQUES HORS DOSSIER)

2

3

**LE TÉMOIN :**

4

R. On a Nérée Cormier qui nous a beaucoup aidés. La  
5 raison pourquoi il est membre honorifique, c'est que  
6 quand on a parti notre communauté, maître Nérée  
7 Cormier a travaillé gratuitement pour nous autres  
8 pendant quelques années.

9

10

**Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11

Q. O.K.

12

R. Jusqu'à tant qu'il tombe malade. Ça fait qu'on l'a  
13 nommé membre honorifique à vie puis on sait qu'on a  
14 la lignée des Cormier par ADN en plus, sa lignée à  
15 lui, on l'a. Ça, il ne sait pas, je viens de lui  
16 dire, là. Là, on l'a fait sa lignée puis on l'a fait  
17 sans qu'il nous le demande, on a été obligé de  
18 tricher, là, parce qu'il ne nous la donnait jamais,  
19 mais on l'a fait. Après ça, on a Réjean Martel parce  
20 qu'au début, lui aussi travaillait pour vingt  
21 dollars (20 \$) par membres. Il nous chargeait vingt  
22 dollars (20 \$) seulement par membre pour aller  
23 chercher une lignée solide, la lignée des Caplan,  
24 ainsi de suite, là. Ceux qu'on... nos lignées  
25 solides. Après ça, on a Raymond Cyr qui membre

1 honorifique. On en a trois (3), membres  
2 honorifiques. Raymond Cyr, c'est lui qui nous a  
3 dit : « Bien, vous êtes Métis, là, vous avez des  
4 droits », qui nous a référés à Powley puis c'est lui  
5 qui nous a permis de... qui nous a aidés à partir la  
6 charte. C'est lui... au début, c'est lui qui nous a  
7 aidé, c'est lui qui nous a informés puis c'est lui  
8 qui a été au Manitoba pour nous autres rencontrer  
9 Gabriel Dufault. Puis il a fait énormément de  
10 démarches puis il n'a jamais chargé pour nous autres  
11 ça fait que c'est pour ça qu'on l'a nommé membre  
12 honorifique.

13 Q. Parfait.

14 R. Puis il vient de Nouvelle puis il a la lignée de Cyr  
15 de Nouvelle qui sont... qu'un de leur ancêtre a déjà  
16 été chef de Gesgapegiag, là.

17 Q. O.K.

18 R. Ça fait qu'il est solide aussi.

19 Q. Ça fait que membres en règle, membres vérifiés,  
20 membres honorifiques, c'est le dernier?

21 R. Merci Maître Cormier.

22 Q. C'est le dernier que je ne suis pas sûr, c'est  
23 membres...

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, membres vérifiés, les membres en règle, les  
3 autres membres et le quatrième type, c'est membres  
4 honorifiques.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 O.K. Les autres membres...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Les autres membres, c'est ceux qui ont payé une  
11 année, mais pas deux (2) fois, trois (3) fois.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Q. Pouvez-vous juste me...

15 R. Les autres membres, c'est ceux-là qui... comme vous  
16 m'avez parlé tantôt, l'exemple que vous m'avez  
17 donné. Moi, je dis que je suis Métis, ça, on ne peut  
18 pas contrôler ça parce que Powley...

19 Q. O.K., c'est une déclaration solennelle, là?

20 R. C'est une déclaration, « Je déclare être Métis ».

21 Q. O.K.

22 R. Puis ça, on va demander des argents pour qu'on les  
23 vérifie ces gens-là, nous autres.

24 Q. O.K., mais tout membre, autre membre, est  
25 nécessairement un membre en règle?

1 R. Non.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Non.

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 R. Non.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Q. O.K.

11 R. Non, c'est un autre membre.

12 Q. Parce qu'il n'a pas payé sa cotisation de l'année?

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 C'est ça.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Q. O.K.

19 R. Lorsque... pour être membre en règle, il faut avoir  
20 parti... payé sa cotisation annuelle.

21 Q. Parfait.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 De l'année en cours jusqu'à date.

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           R. De l'année en cours. Ça fait que s'il y a une  
3           personne...

4

5           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6           Tans que les autres, c'est les comptes à recevoir,  
7           peut-être.

8

9           **LE TÉMOIN :**

10          R. Un membre en règle a pu l'être en deux mille  
11          quatorze (2014), mais en deux mille seize (2016) il  
12          ne l'est pas nécessairement.

13

14          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15          Q. Parfait.

16          R. Mais le membre vérifié va toujours l'être. S'il a  
17          été vérifié en deux mille huit (2008), il va  
18          rester... même s'il ne paie plus sa carte, il va  
19          demeurer vérifié jusqu'à sa mort même s'il ne prend  
20          pas la carte.

21          Q. Sauf qu'il ne sera pas un membre en règle?

22          R. C'est ça. Ça fait qu'il va y avoir des critères  
23          Powley que vous allez pouvoir lui cogner sur les  
24          doigts.

25          Q. O.K.

1 R. Puis ça, on leur dit.

2 Q. C'est beau.

3 R. Moi, je ne leur cache pas, là.

4 Q. O.K. Alors, tout ce qu'il y a dans la suite de ce  
5 document-là relativement aux catégories A, B, C, ce  
6 n'est plus ça, là?

7 R. Non non. Ça, nous autres, on l'a pris parce que ça  
8 nous a été donné, là.

9 Q. O.K.

10 R. Puis c'est compliqué, là.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Q. O.K. Alors, pour se fier maintenant à qu'est-ce que  
14 votre *membership*, je m'excuse, c'est... il faut se  
15 rapporter à la nouvelle résolution que vous avez  
16 adoptée au mois de septembre?

17 R. La nouvelle réglementation.

18 Q. Au mois de septembre?

19 R. Au mois... le dix (10) septembre deux mille seize  
20 (2016).

21 Q. O.K. Entre les deux, ça n'a jamais changé?

22 R. Oui, il y a eu des changements. Il y en a eu une en  
23 deux mille douze (2012) que Pierre Montour a changé  
24 parce qu'il disait que ça n'avait pas de bon sens  
25 puis c'est vrai qu'elle n'avait de bon sens. Elle

1 nous a amené beaucoup de problèmes, il avait  
2 absolument raison, il a fait un très bon travail. Et  
3 après ça, nous autres, dans la réglementation de  
4 deux mille treize (2013), on a vu qu'il y avait des  
5 choses qu'il fallait améliorer dont, on a ajouté un  
6 règlement qui nous permet de modifier des règlements  
7 puis modifier des statuts sans aller à la Gazette  
8 officielle du Québec. Ça fait qu'on pouvait  
9 seulement par règle... par assemblée générale  
10 extraordinaire ou assemblée générale annuelle  
11 modifier des règlements, ce qu'on a fait cette  
12 année.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Q. Le « sans but lucratif », est-ce que ça, c'était  
16 comme ça dès le départ ou c'était...

17 R. C'est dès le départ, ça n'a jamais changé.

18 Q. O.K.

19 R. Puis on a là-dedans aussi une partie que  
20 Corporations Canada nous impose avec la... il y a  
21 une partie de réglementation qu'on ne peut pas  
22 changer, là, qui va toujours être la même parce que  
23 c'est imposé par Corporations Canada. Puis on a même  
24 dans... là, ce qu'ils ont fait en deux mille  
25 quatorze (2014), la... le... comment je pourrais

1           dire? La réforme de la loi sur les corporations, là,  
2           à but non lucratif, là, eux autres, ils ont rajouté  
3           qu'il fallait qu'on ajoute un article que si jamais  
4           à moment donné on perdait devant les tribunaux puis  
5           le conseil d'administration s'en allait, là, nous  
6           autres, on a mis une clause là-dedans. Ils disaient,  
7           eux autres, que ça devait... tous nos fonds iraient  
8           à une communauté, là, mettons qu'un tribunal  
9           prendrait nos affaires.

10

11           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12           Q. Oui, c'est ça obligatoire.

13           R. Mais nous autres, on a rajouté qu'avant de faire ça,  
14           il faudrait que les membres soient tous convoqués  
15           puis que là, ils décident s'ils reprennent la  
16           communauté ou s'ils la laissent aller à  
17           cette... on... Puis ça, ça a été accepté par  
18           Corporations Canada qu'on mette cette clause-là.

19           Q. Oui.

20           R. Parce que ça donne le droit aux membres... mettons  
21           que le conseil décide de le sortir en bloc, ça donne  
22           le droit aux membres de se refaire.

23           Q. Oui. Est-ce que vous avez... avant de passer de  
24           votre *membership*, catégorie A, B, C, D au type de  
25           membre que vous avez, est-ce qu'il y a eu d'autres

1 modalités en chemin? Est-ce que... Si c'est le  
2 cas...

3 R. Bien, nous autres... moi, personnellement,  
4 j'ai... jusqu'à temps que maître Montour révise  
5 cette réglementation avec A, B, C, D, je n'étais pas  
6 à l'aise avec ça parce qu'au Lac-Saint-Jean, eux  
7 autres, ils l'utilisaient, mais moi, je n'étais pas  
8 à l'aise avec cette formule-là, puis je disais qu'il  
9 fallait la changer. C'est pour ça qu'on l'a changée  
10 avec maître Montour. La première chose qu'on a  
11 faite, on a changé ça, on a enlevé ça, là, A, B, C,  
12 D.

13 Q. O.K. Puis c'est devenu ça, le nouveau règlement?

14 R. C'est nouveau... le nouveau règlement.

15 Q. Ça fait qu'il n'y a rien eu entre les deux.

16 R. Bien, il y a eu certaines modifications, il faudrait  
17 que je vérifie, là.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Concernant les catégories de membre?

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Concernant les catégories.

24 R. Catégorie de membre, là, je ne peux pas... je ne me  
25 souviens pas, là. J'aimerais répondre, mais...

1 Q. O.K.

2 R. Je ne m'en souviens pas vite de même.

3 Q. Est-ce qu'on peut prendre l'engagement de vérifier  
4 s'il y a eu d'autres modalités concernant la  
5 catégorie de membre puis si c'est le cas échéant,  
6 nous fournir ces documents-là?

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Depuis...

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 Oui, mais c'est la...

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Depuis le début de la corporation, dans le fond.

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 On va vous fournir tous les règlements depuis le  
19 début, c'est simple.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 O.K. Parfait, l'engagement de fournir tous les  
23 règlements.

24

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           Vous en avez déjà un, vous allez avoir ceux-là de  
3           deux mille douze (2012), vous allez avoir ceux-là de  
4           deux mille treize (2013) puis vous allez avoir  
5           ceux-là de deux mille quinze (2015).

6

7           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8           Parfait.

9

10          **LE TÉMOIN :**

11          On va tous vous les fournir.

12

13          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14          Parfait.

15

16          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17          O.K.

18

19          **LE TÉMOIN :**

20          De toute façon, ils sont tous à la corporation.

21

22          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23          Oui, O.K.

24

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           Je vais tous les sortir puis je vais vous les  
3           envoyer, là. Moi, ça ne me dérange pas, là.

4

5           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6           Excellent.

7

8           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9           O.K., tous les règlements.

10

11          **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

12          Mais est-ce qu'il y en a, là, qu'on a pas reçu avec  
13          les demandes de modifications nouvelles?

14

15          **LE TÉMOIN :**

16          Je ne le sais pas.

17

18          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19          S'il y a en a entre les deux que vous attendez...

20

21          **LE TÉMOIN :**

22          Ah, oui, je vais tous vous les envoyer, là.

23

24          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25          Donc, si ça existe, on vous les transmettra.

1           **LE TÉMOIN :**

2           On va les transmettre parce que nous autres...

3

4           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5           C'est conditionnel à leur existence, là.

6

7           **LE TÉMOIN :**

8           Puis en deux mille dix-sept (2017), il va y en avoir  
9           encore, des modifications, là.

10

11          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12          Donc, ça serait tous les règlements entre deux mille  
13          six (2006) et le dernier, deux mille...

14

15          **LE TÉMOIN :**

16          Entre deux mille six (2006) et le dernier.

17

18          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19          ... seize (2016).

20

21          **LE TÉMOIN :**

22          Et le dernier de deux mille seize (2016).

23

24          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25          De septembre deux mille seize (2016).

1           **LE TÉMOIN :**

2           Dix (10) septembre deux mille seize (2016).

3

4           **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5           Deux mille seize (2016).

6

7           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8           C'est ça.

9

10          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11          O.K., très bien, je vais emboîter compte tenu du  
12          temps.

13

14          **LE TÉMOIN :**

15          Oui.

16

17          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18          Mais on parle bien de règlements qui toucheraient  
19          les catégories ou si c'est tous les règlements?

20

21          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22          Moi, si monsieur Lavoie n'a pas d'objection, de  
23          demanderait tous les règlements.

24

25

1       **LE TÉMOIN :**

2       Je vais vous les donner.

3

4       **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5       Tous les règlements.

6

7       ENGAGEMENT E-18 :       Fournir tous les règlements  
8                                       depuis le début de la  
9                                       corporation

10

11       **LE TÉMOIN :**

12       Je vais les mettre dans un fichier puis je vais vous  
13       les... je vais les envoyer à maître Pouliot.

14

15       **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16       Oui, il ne devrait pas en avoir des centaines, là.

17

18       **LE TÉMOIN :**

19       Non non, regardez, moi, je me souviens comme je vous  
20       dis, deux mille six (2006), deux mille deux (2012),  
21       deux mille treize (2013), deux mille quatorze  
22       (2014), deux mille quinze (2015) puis deux mille  
23       seize (2016).

24

25

1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           Parfait.

3

4           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5           Ça fait que je vous les retransmettrai par courriel.

6           Ça va, là, qu'on fournisse tout sans problème.

7

8           **LE TÉMOIN** :

9           Je les ai tous numériques, là.

10

11           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12           Parfait.

13          Q. Là, je prendrais le règlement amendé de régie

14           interne et les nouveaux objets daté ici, j'ai du

15           vingt (20) septembre deux mille seize (2016)?

16          R. Oui.

17          Q. Excusez, adopté par résolution de vingt-sept (27)

18           août deux mille seize (2016) et c'est le document

19           qu'on va coter comme étant BL-5.

20

21           PIÈCE BL-5 :           Règlement adopté par résolution de

22                                   vingt-sept (27) août deux mille

23                                   seize (2016)

24

25

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2           Je ne sais pas si on l'a celui-là.

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5           Q. C'est le règlement.

6           R. O.K. Je devrais... je veux vous dire là-dessus qu'il  
7           y a eu une lettre avec ça d'annexée... envoyée au  
8           gouvernement, à Corporations Canada.

9           Q. Oui.

10          R. Qui dit que 168 a été ajouté par les membres.

11          Q. Que... pardon?

12          R. L'article 168, à l'assemblée générale du dix (10)  
13          sep... extraordinaire, on parle toujours d'assemblée  
14          extraordinaire du dix (10) septembre deux mille  
15          seize (2016).

16          Q. Oui, le conseil des femmes.

17          R. Le conseil des femmes, on avait oublié les femmes,  
18          malheureusement, puis on se l'est fait dire. Puis  
19          ils ont bien... ils avaient raison.

20          Q. Oui oui.

21          R. Ça fait que ça a été simple, on avait... c'est  
22          exactement le même article que les sages, ça fait  
23          qu'on a juste marqué les femmes à place des sages.

24          Q. O.K. Alors, je vous invite, moi, à aller...

25          R. Je l'ai-tu? Non.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, c'est ça que j'essaie de voir, si moi, je l'ai.

3 C'est parce que moi, quand je l'ai eu, c'est

4 quelqu'un de votre communauté qui me l'a envoyé puis

5 je l'ai retracé à mes confrères par courriel, mais

6 je regarde si je l'ai imprimé.

7

8 **LE TÉMOIN :**

9 Oui, je ne l'ai pas amené celui-là. Je l'ai, mais je

10 ne l'ai pas amené.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Non, je sais, je ne pense pas.

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 Dis-moi-le, là, je la connais pas mal.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 O.K.

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 Veux-tu te servir de ma copie.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Bien oui, on va suivre ensemble.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Ah, O.K. Parfait, merci.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. Alors, je vous invite à aller à la page 3.

6 Pouvez-vous en prendre connaissance? Je vais vous le  
7 lire en même temps, puis nous expliquer de nouveau  
8 pour que je comprenne bien.

9 **Nous nous identifions maintenant comme**  
10 **une nation parmi les Premières Nations.**  
11 **Notre grand chef suprême est le Grand**  
12 **Sachem, Léo St-Onge grand chef et nous**  
13 **demandons leur reconnaissance et**  
14 **protection. Nous le promettons honneur**  
15 **respect et allégeance.**

16 R. Oui.

17 Q. Explique-nous. Vous avez commencé à expliquer, mais  
18 pour nous, ce n'est pas encore clair.

19 R. Ça, qu'est-ce que... pourquoi on a écrit ça, c'est  
20 que nous autres, première des choses, ils nous ont  
21 reconnu, ils m'ont reconnu à Maliotenam comme grand  
22 chef.

23 Q. Là, précisez. Quand vous dites : « ils », c'est qui  
24 « ils »?

25 R. Bon, Léo St-Onge m'a reconnu publiquement à

1 Maliotenam comme grand chef de la Nation métisse du  
2 soleil levant.

3 Q. O.K. Et Léo St-Onge est qui?

4 R. Est le Grand Sachem, c'est le grand chef de toutes  
5 les nations de descendance de langue algonquine  
6 compris aux États-Unis. Langue... pas l'algonquien,  
7 là, de langue, ceux-là qui parle...

8 Q. Hum, hum.

9 R. Les Micmacs de langue algonquine.

10 Q. Est-ce qu'il est reconnu par une...

11 R. Il est reconnu...

12 Q. ... association, corporation qui dit...

13 R. Il est reconnu....

14 Q. ... qui lui donne ce titre-là?

15 R. Oui, sur internet vous allez le voir qu'il est le  
16 grand chef traditionnel des Innus au niveau de la  
17 spiritualité. Puis lui, c'est... en fait, c'est le  
18 chef spirituel de toute descendance. En fait, les  
19 conseils de bande, c'est les conseils de bande. Un  
20 conseil de bande, lui, il gère sa communauté. Au  
21 niveau des Innus, il y a huit (8) nations, mais lui,  
22 c'est.... autrement dit, là, c'est le chef  
23 spirituel, c'est un peu comme le pape chez nous.  
24 Lui, quand il parle, ça ne veut pas dire que les  
25 Premières Nations vont l'écouter, mais ils vont

- 1 l'écouter.
- 2 Q. Oui, il...
- 3 R. O.K.? Ça fait qu'en fait, c'est comme...
- 4 Q. C'est comme une force morale?
- 5 R. C'est ça. Moi, je le comparais chez nous au pape que  
6 lui, bon, je vous recommande telle chose. Ça fait  
7 que ce n'est lui qui décide, ce n'est pas ça que je  
8 vous dis. Au niveau des Premières Nations, lui, il  
9 m'a reconnu comme grand chef, il m'a... nous a  
10 reconnu comme Première Nation, mais ce n'est pas lui  
11 qui a le dernier mot, là. Lui, il dit qu'on a notre  
12 place, puis lui, il propose aux autres de nous  
13 reconnaître, il négocie pour nous autres,  
14 présentement.
- 15 Q. Parfait. Je vous invite maintenant à aller à la page  
16 3.
- 17 R. De la réglementation?
- 18 Q. Toujours.
- 19 R. O.K.
- 20 Q. Là, on reste toujours dans le même document. On  
21 parle ici, donc, des critères, hein, que vous  
22 connaissez. Un, deux, trois, vous voyez ça au bas de  
23 la page?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. C'est toujours les mêmes critères, je comprends?

1 R. Oui, ça n'a pas changé.

2 Q. Mais vous avez changé Métis, Métise puis Metis.

3 C'est pourquoi, ça?

4 R. Ça, c'est parce que dans la première, on pouvait  
5 écrire Métis seulement d'une façon puis nous autres,  
6 on se permet maintenant de l'écrire... parce que  
7 là-dedans, on a des anglophones, on a des gens qui  
8 nous écrivent des lettres puis ils changent souvent  
9 le nom ça fait que maintenant, on peut écrire Métis  
10 M-É-T-I-S, M-É-T-I-S-E puis M-E-T-I.

11 Q. Parfait.

12 R. Vu qu'on a beaucoup d'anglophones.

13 Q. J'ai voulu vous poser cette question-là puis j'ai  
14 omis de la poser, je m'en excuse. Lorsque les gens  
15 appliquent chez vous pour être membres, c'est-tu  
16 déjà arrivé que vous en avez refusé?

17 R. Qu'on a refusé. Moi, j'en ai déjà refusé, là. La  
18 question, il va falloir que vous demandiez à Lucien  
19 Gignac, il en a sûrement refusé, là, mais moi, je ne  
20 suis pas capable de répondre à ça, ce n'est pas moi  
21 qui fait ça, là, ce n'est pas moi qui... Moi, la  
22 seule chose que je peux vous dire, il n'y a aucun  
23 membre qui est inscrit chez nous qui ne signe pas  
24 « Je déclare être Métis ».

25 Q. O.K.

- 1 R. Nous autres, s'ils ne signent pas ça...
- 2 Q. Puis les raisons de refus, êtes-vous en mesure de  
3 nous dire c'était quoi?
- 4 R. Bien, c'est sûr que si quelque'un ne peut pas  
5 démontrer, ne signe pas cette partie-là puis il ne  
6 peut pas démontrer qu'il est Métis, on ne peut pas  
7 l'accepter. Encore là, ce n'est pas notre  
8 responsabilité, c'est le... s'il un fraudeur  
9 s'inscrit, on ne peut pas le vérifier, là, on n'a  
10 pas les moyens de le faire.
- 11 Q. Hum, hum.
- 12 R. On l'a... Puis ça, c'est une chose qui est claire.  
13 On a écrit au gouvernement fédéral au début puis on  
14 a demandé des fonds puis on a écrit au gouvernement  
15 du Québec, on a demandé des fonds pour faire la  
16 généalogie de nos membres puis ça nous a été refusé.  
17 Ils nous ont dit qu'on n'était pas reconnu. Ça, on  
18 l'a demandé, ça, je me souviens qu'on l'ait demandé.  
19 Je dois avoir ces copies-là quelque part, mais là,  
20 vous me demandez de l'ouvrage en *tabarnouche*.
- 21 Q. Ça va.
- 22 R. En tout cas, je vais les chercher. On l'a demandé,  
23 ça.
- 24 Q. O.K.
- 25 R. Puis ça nous a été refusé. C'est pour ça qu'on a

1 écrit au début, c'était écrit : « solennellement »,  
2 là, la formule a changé, « Je déclare être Métis ».

3 Q. O.K. Ça fait que je reprends, je résume. Vous  
4 refusez lorsque la personne refuse de signer.

5 R. Ah, si la personne refuse de signer, on ne la prend  
6 pas, là.

7 Q. C'est certainement la raison principale pourquoi il  
8 y a eu des refus?

9 R. Bien, c'est parce que c'est sa responsabilité, là.

10 Q. Très bien.

11 R. Ce n'est pas la nôtre, là.

12 Q. Parfait. Je vous amène donc maintenant à la page 4.  
13 Vous nous avez déjà donné un aperçu des différentes  
14 catégories de membres. Moi, je vois ici une première  
15 catégorie, c'est les membres fondateurs, hein.

16 R. Oui.

17 Q. Qu'est-ce qu'ils ont de particulier, eux, que les  
18 autres n'ont pas?

19 R. Ça, ça vient de... je crois que ça vient de la  
20 première réglementation. « Les membres fondateurs  
21 sont... » O.K.

22 **Les membres fondateurs de la société**  
23 **qui ont participé à son incorporation,**  
24 **sont prisé à être membre de la société.**

25 Ça, c'est Pierre Montour qui avait rentré ça au

1           début, on l'a gardé. Là, comme je vous dis, nous  
2           autres, présentement, c'est marqué... il y a un  
3           règlement qui dit qu'on doit tout revoir en deux  
4           mille dix-sept (2017) la réglementation pour enlever  
5           qu'est-ce qui n'est pas bon puis garder qu'est-ce  
6           qui est bon. Là, nous autres, qu'est-ce qu'on... vu  
7           qu'on était pris par le temps, parce que regardez,  
8           là, on a été nommé nation le dix-sept (17)  
9           officiellement, le dix-sept (17) de juillet. Depuis  
10          le dix-sept (17) de juillet, bien, on a été obligé  
11          de réécrire les modifications pour les membres  
12          l'acceptent, O.K.? Parce que nous autres, dans les  
13          négocia...

14        Q. Le dix-sept (17) juillet de quelle... de cette  
15          année?

16        R. Deux mille seize (2016). Nous autres, dans l'entente  
17          qu'on... la première négociation qu'on a eue avec  
18          les Innus, Léo St-Onge, c'est qu'il fallait  
19          s'identifier comme nation, si... pour représenter  
20          les membres en dehors de notre territoire. Parce  
21          qu'eux autres, ils ne trouvaient pas convenable  
22          qu'on représente des membres en dehors chez nous si  
23          on n'avait pas un nom qui les représentait. Ça,  
24          c'était clair, c'était... ça, les Premières Nations  
25          nous demandaient ça. Si on n'avait pas ça, on

1 n'aurait jamais été reconnu. Avant qu'ils me  
2 reconnaissent comme grand chef, on s'est parlé, puis  
3 ça, c'était non négociable. C'est pour ça que là, il  
4 a respecté qu'on voulait garder notre nom puis on  
5 avait le droit à deux (2) dénominations à  
6 Corporations Canada. Ça, c'était la première  
7 négociation pour être reconnu, il fallait qu'on  
8 accepte ça.

9 Q. O.K.

10 R. Ça fait que là, à partir de là, nous autres, on a  
11 rentré les règlements qui nous permettaient de  
12 devenir une nation, qui nous permettaient d'aller  
13 chercher tous les membres de l'est du Canada pour  
14 commencer puis après ça, on a mis le règlement qui  
15 dit que tout ça, là... dans l'année qui suit, nous  
16 autres, à partir du mois de janvier parce que là,  
17 avant les fêtes on n'a pas le temps, qu'on va revoir  
18 la réglementation au complet puis qu'on va  
19 enlever... il y a des affaires là-dedans, là, qu'on  
20 va changer. Ça, c'était déjà dans l'ancienne  
21 réglementation pour la regarder. Les membres  
22 fondateurs, c'est tout... c'est Éric Parent puis  
23 tout ça, puis ça, ça serait une autre classe que  
24 vous pourriez mettre que j'ai oublié.

25 Q. O.K.

1 R. Je m'en excuse, là.

2 Q. Puis eux, là...

3 R. Je vis avec la mémoire que j'ai.

4 Q. Je vais vous poser des questions. Est-ce que je peux  
5 être un membre fondateur sans jamais fournir de  
6 généalogie, rien...

7 R. Au début...

8 Q. ... puis je serais reconnu comme membre fondateur  
9 parce que j'ai participé à l'incorporation?

10 R. Au début, on a demandé aux membres fondateurs s'ils  
11 pensaient qu'ils étaient Métis, ils nous ont tous  
12 dit oui.

13 Q. O.K., mais ils ont... ce n'était pas nécessaire...

14 R. Bien...

15 Q. Ce n'est pas des membres vérifiés, à tout le moins,  
16 nécessairement?

17 R. Au début, il y en a qui ce sont fait vérifier. La  
18 majorité, on leur a demandé de faire leur  
19 généalogie. Le seul qui n'a pas fait généalogie,  
20 c'était Bob, Robert Bob Gaudreault. Mais par contre,  
21 Robert, sa femme était métisse à ville Dégelis puis  
22 elle, elle était... comment je pourrais dire? Tout  
23 le monde savait que c'était du sauvage ces  
24 Dumont-là.

25 Q. Hum, hum.

1 R. Ça fait qu'à travers sa femme qui a eu des enfants,  
2 il avait le droit selon... quand on a vérifié les  
3 critères au niveau de Corporations Canada, il avait  
4 le droit de s'inscrire, mais il s'est inscrit. Mais  
5 après ça, Bob, il s'est retiré puis je pense que Bob  
6 n'est même plus membre à l'heure actuelle. Je ne  
7 suis pas sûr, il faudrait que je vérifie s'il paie  
8 sa carte.

9 Q. O.K.

10 R. C'était le seul que...

11 Q. Mais techniquement...

12 R. Lui, il nous avait dit : « Moi, ma femme l'est ».  
13 Lui, en fait, il ne l'a pas fait, sa généalogie. Il  
14 dit : « Moi, ma femme l'est, est-ce que j'ai  
15 droit? » À cette époque-là, on avait appelé à la  
16 corporation puis on avait demandé. Ils ont  
17 dit : « S'il a des enfants, il peut défendre  
18 les... » Parce que lui, il allait cha...

19 Q. Quand vous dites : « corporation », vous parlez de  
20 Corporations Canada?

21 R. Oui, on a appelé puis on a demandé si une personne,  
22 c'était quoi les critères. Puis eux autres nous ont  
23 dit c'est... lui, il a le droit de défendre le droit  
24 pour ses descendants, pour ses filles. À l'époque,  
25 en tout cas, c'est ça qui nous avait été dit, là.

1 Q. O.K. Bon.

2 R. Mais comme je vous dis, c'est le seul puis Robert  
3 Gaudreault, là, il est âgé pas mal, là.

4 Q. O.K. Ensuite, on a les membres en règle. Ça c'est  
5 ceux qui paient, vous l'avez expliqué. On a ensuite  
6 le membre en règle, devient chef membre.

7 R. C'est ça. Chef membre, c'est le statut qu'on a  
8 négocié avec les Innus. Parce qu'ils disent, nous  
9 autres, dans leur... au niveau des Autochtones,  
10 chaque personne est un chef.

11 Q. O.K. Puis ensuite, on a le membre certifié.

12 R. Le membre certifié, c'est celui-là qui a fait  
13 vérifier sa généalogie par Réjean Martel ou on  
14 généalogiste reconnu.

15 Q. O.K. Quand vous faites, « démontrer auprès du comité  
16 d'appartenance », c'est quoi, ça?

17 R. Ça, c'est le comité qu'on... aussitôt qu'on va avoir  
18 l'argent, qu'on va fonder.

19 Q. Qui n'existe pas à l'heure actuelle?

20 R. Bien...

21 Q. Le comité, à l'heure actuelle, c'est monsieur  
22 Martel?

23 R. C'est ça.

24 Q. O.K.

25 R. C'est... il faut se donner des réglementations pour

1 pouvoir le faire. Ça, encore là dans la provision  
2 pour frais, on va le demander, ça.

3 Q. Parfait. Au paragraphe 21 de la page 10 à l'article  
4 21, en fait.

5 R. Oui.

6 Q. Vous dites : « Aucun membre de la société ne peut  
7 être privé par elle de son statut métis », qu'est-ce  
8 que vous voulez dire par là?

9 R. Ça, ça veut dire qu'un membre de la société qui  
10 serait accusé, mettons, criminellement de quelque  
11 chose, on ne pourrait pas lui enlever son statut de  
12 Métis pour protéger ses descendants. Mais par  
13 contre, il ne pourrait pas être sur le conseil des  
14 chefs.

15 Q. O.K.

16 R. En fait, ça, c'est pour protéger ses descendants. On  
17 peut l'exclure, là, mais il ne faut pas qu'il fasse  
18 troubler la paix, en fait, comme l'article du Code  
19 criminel, là.

20 Q. Pour être un des administrateurs, donc sur le  
21 conseil d'administration, est-ce qu'il faut être  
22 nécessairement membre?

23 R. Oui.

24

25

(REMARQUES HORS DOSSIER)

- 1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
- 2           Q. Vous avez combien de membres au bureau? Vous avez  
3           mentionné « quelques employés », pouvez-vous nous  
4           donner la structure?
- 5           R. Bon, au bureau, Lucien Gignac est le chef du bureau  
6           et du *membership*.
- 7           Q. Comme le directeur, c'est ça que vous voulez dire?
- 8           R. Oui, c'est le... c'est lui qui est directeur, mais  
9           en plus, il est employé, il fait les deux *jobs*.
- 10          Q. O.K.
- 11          R. Pour la raison pourquoi qu'on l'a pris comme  
12          employé, c'est qu'au début, on engageait quelqu'un  
13          puis il ne savait pas répondre au téléphone. Ça fait  
14          que Lucien, à moment donné s'est choqué puis il a  
15          dit : « Moi, je vais rentrer au bureau, je suis  
16          capable de répondre ».
- 17          Q. Hum, hum.
- 18          R. Puis il aime ça. Ça fait que... puis c'est marqué  
19          dans notre réglementation que tant et aussi  
20          longtemps qu'il ne se met pas en conflit d'intérêts,  
21          il a le droit de le faire puis il fait très bien la  
22          *job* puis il est au courant de tous les dossiers ça  
23          fait qu'on est chanceux de l'avoir.
- 24          Q. O.K. Après?
- 25          R. Après, on a Sharon Dugas, qu'elle, elle a travaillé

1           pour les dentistes à New Richmond toute sa vie.  
2           Elle, elle est formée en tenu de bureau euh... en  
3           tenu des archives, de bureau, là, de... en fait,  
4           elle classait les dossiers, là. Il donne un nom au  
5           secondaire, c'est une *job* de secondaire puis c'était  
6           réceptionniste et ça puis elle est bilingue. Puis  
7           c'est ça, ça fait qu'elle, elle est la secrétaire en  
8           chef.

9           Q. O.K.

10          R. Puis c'est elle qui... elle fait vingt heures (20 h)  
11          par semaine et plus parce qu'elle, elle voulait  
12          juste travailler les après-midis puis on n'avait pas  
13          les moyens de la payer, avant, ça fait qu'elle  
14          travaille tous les après-midis puis elle a ses  
15          avant-midis. Puis s'il faut qu'elle fasse plus, bien  
16          là, elle va travailler plus. Après ça, on a Jacinthe  
17          Babin puis ils sont métis, là, tout le monde sont  
18          Métis au bureau, là. Jacinthe Babin, là, elle, elle  
19          a été élevée dans le coin de Cap Noir, New Richmond.  
20          C'est tous des anglophones, ça, ça fait qu'elle  
21          parle en français, parle en anglais, pour elle,  
22          c'est pareil. Ça fait qu'elle, elle aide Sharon, là.  
23          On a deux (2) machines pour donner des cartes de  
24          membre puis elle aussi, elle donne des cartes de  
25          membres. C'est pour ça qu'on est obligé de se mettre

1 en réseau parce qu'on ne pouvait par avoir à  
2 travailler les cartes de membre tandis que là, si  
3 elle, elle fait les noms, bien Sharon ne peut pas  
4 retaper le même nom, là.

5 Q. Hum, hum.

6 R. Si jamais il y a une erreur, *tsé*, c'est de même,  
7 c'est pour ça qu'on est rendu comme ça, là.

8 Q. C'est bon.

9 R. Ça fait que les deux rentrent des cartes de membre.  
10 Puis Sharon, elle, sa *job* principale, c'est  
11 de... les nouvelles inscriptions, c'est toute elle  
12 qui les fait.

13 Q. O.K.

14 R. Tandis que l'autre, elle, elle va faire des  
15 renouvellements.

16 Q. O.K.

17 R. Puis en plus, elle va répondre au téléphone. Après  
18 ça, Lucie Paradis, elle aussi, elle est métisse puis  
19 elle, c'est l'ex, que je pourrais dire, amie de  
20 coeur à Lucien Gignac. Ça fait qu'elle est au  
21 courant des dossiers depuis qu'on est parti, là,  
22 elle suit les dossiers depuis...

23 Q. Puis elle fait quoi, elle?

24 R. Elle, elle répond aux clients puis elle appelle les  
25 gens pour voir s'ils sont toujours intéressés

1           puis... en fait, « Avez-vous oublié de prendre votre  
2           carte de membre? » puis elle informe les gens.

3   Q.   Oui, elle fait la sollicitation annuelle du...

4   R.   La sollicitation puis elle répond au téléphone  
5           puis... mais elle, elle n'est pas temps plein, elle  
6           vient de temps en temps, là, parce qu'elle vit à  
7           Québec puis quand elle descend, elle s'ennuie puis  
8           elle vient au bureau.

9   Q.   C'est bon.

10   R.   Ça fait que c'est ça. Mais avant ça, elle vivait  
11           ici. Elle vit à Québec, là, ça ne fait peut-être pas  
12           un (1) an.

13   Q.   O.K. Est-ce qu'il y a d'autres employés?

14   R.   Puis à Québec, pourquoi elle est à Québec, c'est que  
15           sa mère est mourante. Je pense qu'après, elle va  
16           revenir.

17   Q.   O.K.

18   R.   C'est parce qu'elle veut être auprès de sa mère le  
19           temps qu'il lui reste à vivre, là. C'est la raison  
20           pourquoi elle est à Québec.

21   Q.   O.K.

22   R.   Après ça, on a Maxime Bernard, lui, qu'on vient  
23           d'avoir une subvention pour l'avoir. On a lui qui  
24           travaille au bureau.

25   Q.   C'est...

- 1 R. C'est toutes ces personnes-là.
- 2 Q. C'est bon. Est-ce que vous avez un conseil des  
3 aînés?
- 4 R. Oui. Le conseil des aînés, on l'a parti cette année,  
5 c'est Raymond Cyr, dans la nouvelle réglementation.  
6 Ça aussi, ça nous a été demandé par les Innus, ça  
7 prenait... les Innus nous ont demandé d'avoir un  
8 conseil des aînés. Puis c'est dans les négociations  
9 puis c'est Raymond Cyr qui va s'en charger, de le  
10 partir de... de partir le conseil des aînés.
- 11 Q. O.K. Il n'est pas parti, mais...
- 12 R. Bien là, on a la réglementation pour le partir, puis  
13 lui, il va nous aider à changer la réglementation  
14 puis la modifier. Bien, bien entendu, avant de finir  
15 la réglementation, on va la faire passer par nos  
16 procureurs. Nous autres, on va tout changer  
17 qu'est-ce qu'on pense qui est bon, puis là, on veut  
18 que ce soit bien fait, là. C'est comme celle-là, là,  
19 on ne l'a pas passé aux procureurs parce qu'on était  
20 trop pris, là.
- 21 Q. Hum, hum.
- 22 R. C'est pour ça que notre réglementation, il faut  
23 toute la refaire comme il faut, là.
- 24 Q. Je comprends. O.K. Donc, vous n'avez pas un conseil  
25 des aînés? Je répète la question, la réponse, c'est

1 non à l'heure actuelle.

2 R. Non.

3 Q. Mais il y a monsieur Cyr qui travaille là-dessus.

4 R. Exact.

5 Q. Parfait. Ensuite, le conseil des femmes.

6 R. C'est ça. On a madame Berthe Méthot, là. À l'heure  
7 actuelle, sur le conseil des femmes, on a quelques  
8 femmes, là. On a Berthe Méthot, on a Jacinthe  
9 Marchand, on a une madame Gagnon de Montmagny qui  
10 fait partie du clan là-bas, des Ateguas [ph.], là.

11 Q. Hum, hum.

12 R. Puis le... c'est ça. On a quelques femmes, là, qui  
13 fait partie du conseil des femmes à date, là.

14 Q. O.K. Parfait. Est-ce que la corporation, elle a fait  
15 des activités, des regroupements, des...

16 R. On a en avait fait une au... c'était en deux mille  
17 douze, deux mille treize (2012 - 2013) qu'on en  
18 avait fait une dans le coin de Grand-Rivière, mais  
19 la date qu'on avait choisie, il y a beaucoup de  
20 personnes qui avait pris leur carte pour entrer,  
21 mais il y avait des spectacles partout.

22 Q. O.K. Ça fait qu'il n'y a pas eu...

23 R. On n'a comme pas choisi la bonne date. Ça fait que  
24 là, on a dit : « M'ait qu'on reprenne une autre  
25 date, on va choisir une date qu'il n'y a pas

1 d'activité ».

2 Q. Hum, hum.

3 R. Puis on a trouvé cette année, Amqui voulait... on  
4 voulait en faire un à Bonaventure, mais c'est la  
5 région d'Amqui qui nous ont demandé pour la faire,  
6 Amqui puis Sayabec. Puis on leur a dit...

7 Q. Amqui puis?

8 R. Amqui, la ville Amqui puis Sayabec. C'est dans la  
9 Vallée de la Matapédia.

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

12 Oui.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Oui.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Q. Je connais Amqui.

19 R. Eux autres, la date qui nous convenait, parce qu'on  
20 a dit : « Cette fois-ci, on veut prendre une date  
21 qui n'a pas d'autres événements » puis on a trouvé  
22 le deuxième samedi de juillet.

23 Q. O.K. Puis qu'est-ce que vous faites?

24 R. Bien là, on a fait un rassemblement. Bien entendu,  
25 on a été dans le rouge. Lui, ça a été fait par les

1 gens d'Amqui puis c'est eux autres qui l'ont fait ça  
2 fait que nous autres, on avait demandé dans un  
3 rassemblement...

4 Q. Quand vous dites : « les gens d'Amqui », c'est les  
5 membres qui sont à Amqui?

6 R. Les membres qui sont à Amqui.

7 Q. O.K.

8 R. Avec la municipalité d'Amqui qui voulait se faire  
9 connaître puis qui a profité de ça puis ils ont  
10 demandé des petites subventions, eux autres, au  
11 fédéral puis au provincial pour les aider, mais je  
12 sais qu'ils ont fait un trou autour de quatre mille  
13 dollars (4 000 \$), là, qu'ils m'ont dit. Mais je  
14 crois que la municipalité l'a absorbé, là.

15 Q. O.K.

16 R. Je sais... En fait, ça a été fait par eux autres  
17 pour un... ils ont appelé ça le rassemblement  
18 autochtone.

19 Q. O.K.

20 R. Il y a un rassemb... ils avaient invité les  
21 Premières Nations puis tout ça puis c'est là  
22 d'ailleurs qu'on a rencontré des Innus puis qu'on  
23 était invité.

24 Q. Hum, hum.

25 R. Puis ça, ça a été à Amqui la fin de semaine du huit

1 (8) et neuf (9) juillet.

2 Q. O.K., mais ce n'était pas juste des membres qui  
3 pouvaient aller là, hein?

4 R. Non, tout le monde était invité.

5 Q. C'est n'importe qui qui peut aller là, c'est...

6 R. Les gens venaient là pour s'informer puis nous  
7 autres, on avait demandé l'après-midi quatre heures  
8 (4 h 00) pour informer les gens.

9 Q. O.K.

10 R. Ça fait qu'on informait les gens puis là, tous  
11 les... c'était une porte ouverte, en fait.

12 Q. Ah, c'est bon.

13 R. Puis là, on veut le faire l'année prochaine dans la  
14 région, les Ateguas veulent la faire dans la région  
15 de Montmagny, là, on ne sait pas exactement ça va  
16 être où, là.

17 Q. O.K. Est-ce que c'est juste de dire c'est une  
18 activité un peu pour promouvoir la corporation, dans  
19 le fond?

20 R. Oui, c'est pour promouvoir, mais aussi, on  
21 veut... on a un but de ramasser des fonds.

22 Q. Oui.

23 R. Mais là, on commence, là.

24 Q. Oui.

25 R. Puis là, c'est ça, on commence. Puis ça prenait des

1 personnes pour s'en occuper parce que nous autres,  
2 on ne peut pas tout faire, là.

3 Q. Oui. Est-ce qu'il y a eu d'autres initiatives qui  
4 ont été prises?

5 R. On a déjà fait un souper à l'éperlan, là, mais ça  
6 n'avait pas fonctionné, là.

7 Q. O.K.

8 R. Les gens n'avaient pas pris ça au sérieux.

9 Q. O.K. Parfait. Au niveau, je dirais, des pratiques,  
10 des traditions, est-ce que ce serait juste de dire  
11 essentiellement que c'est la chasse, la...

12 R. Non non, on a plus que ça, là, tout le folklore, la  
13 ceinture fléchée. Si vous regardez la façon qu'on se  
14 regroupe puis tout ça, là, même dans nos fêtes  
15 populaires, c'est autochtone, ça, là. Regardez, au  
16 Québec, là, le problème c'est que les Européens puis  
17 tout ça, on ne leur demande pas demande pas si tu es  
18 Européen, là.

19 Q. Hum, hum.

20 R. Hein, les Européens, moi, j'ai été en Europe puis je  
21 n'ai pas dit : « *Heye*, es-tu français, toi? », je  
22 n'ai pas dit ça à aucun français, moi là.

23 Q. Hum, hum.

24 R. Mais chez nous, nous autres, on est métis puis on  
25 a... le fait d'aller... les Corber puis tout ça, là,

1           ça vient tout de chez nous ça.

2   Q. Hum, hum.

3   R. Nous autres, on s'entraide puis on travaille  
4       ensemble. La culture, on l'a au fond des tripes, là.

5   Q. Hum, hum. Puis ça, c'est partagé à travers...

6   R. Partout.

7   Q. ... je dirais tous les Métis qui sont membres de  
8       votre collectivité puis à l'échelle du Nord  
9       Amérique, là, hein?

10   R. On est comme ça, là.

11   Q. O.K.

12   R. On est comme ça.

13   Q. O.K., mais je pose la question, c'est des valeurs ou  
14       des... une culture qui est partagée à travers  
15       l'ensemble des membres qui peuvent être à travers...

16   R. Bien là...

17   Q. ... le Nord Am... le côté Nord Amérique?

18   R. Est-ce qu'on demande à un anglais d'être anglais?

19   Q. Non, mais on... oui, mais on peut  
20       certainement... tsé, qu'est-ce qui caractérise...

21

22       **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23       J'ai juste une petite précision. Évidemment,  
24       monsieur n'est pas expert, mais là, vous allez vivre  
25       avec la réponse, mais je ne sais pas si vous tenez

1 absolument... Ces gens-là vont démontrer qu'ils ont  
2 une culture, qu'ils ont une origine métisse, là,  
3 mais...

4  
5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Oui oui, il pourra...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Est-ce qu'ils doivent faire la preuve de toutes les  
10 formes de culture métisse en Amérique du Nord ou à  
11 savoir s'ils sont...

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Non, mais ça, je me fis avec la réponse, là.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 O.K.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Je me fis à propos... je me fis sur les propos, de  
21 monsieur Lavoie, là, tout simplement. Est-ce qu'on  
22 peut suspendre une petite seconde?

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Parfait.

1 (SUSPENSION 16 H 23)

2 (REPRISE 16 H 38)

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. Vous vous rappelez que vous êtes toujours sous  
6 serment?

7 R. Oui Monsieur.

8 Q. C'est bon. Alors, du côté des démarches effectuées  
9 pour obtenir du financement, on a mentionné  
10 différentes choses. Pouvez-vous nous faire la liste,  
11 là, verbalement de...

12 R. Ah, moi, j'ai été... quand j'ai été... c'est moi  
13 même qui ai été faire la demande au niveau des  
14 corporations. Moi, c'est la corporation des Caisses  
15 Populaires que j'ai été à Maria, ce n'est pas la  
16 Caisse, c'est la corporation en chef.

17 Q. Oui, ça, ça... vous l'avez mentionné.

18 R. Bon. La madame m'a dit, elle dit : « Écoutez, là,  
19 vous êtes à but non lucratif, vous n'avez pas de  
20 revenu, jamais aucune banque va vous passer, là,  
21 oubliez ça, jamais ».

22 Q. O.K.

23 R. Puis ça a été un refus automatique, là. Elle  
24 dit : « On va remplir une formule, là, pour... parce  
25 que ça vous la prend pour les tribunaux, là », à

1 l'époque on avait rempli une formule, mais elle  
2 dit : « Jamais, vous n'avez aucun... vous n'avez  
3 rien, là ». Si on aurait une bâtisse, mettons, qui  
4 nous aurait été donnée puis... là, on pourrait, mais  
5 on n'a rien, là.

6 Q. O.K. Parfait.

7 R. Puis on n'est même pas sûr que l'année prochaine, on  
8 va avoir autant de membres, là, on ne sait pas.

9 Q. O.K. Avez-vous fait des démarches de levées de fonds  
10 autre que le *membership*?

11 R. Oui, on a commencé par ça. Quand j'ai dit qu'on a  
12 été à Grande-Rivière, c'est ça qu'on a fait puis on  
13 aura... ça nous a rapporté mille huit cents dollars  
14 (1 800 \$). Mais un travail monstre puis après on n'a  
15 plus été capable de trouver de bénévolat pour le  
16 faire. À Amqui aussi, on l'a fait...

17

18 (REMARQUES HORS DOSSIER)

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 R. À Amqui, on a demandé les gens, là, qui voudraient  
22 nous donner des dons puis il n'y a personne qui nous  
23 a donné de don.

24

25

1       **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2       Q. O.K.

3       R. Ça fait qu'on n'en a pas eu. Sur le pamphlet que  
4       vous voyez, il y a une place pour don. Les gens qui  
5       voyaient... on l'a sur internet puis il n'y a  
6       personne qui...

7       Q. Ça n'a pas...

8       R. Ils vont donner à d'autres choses, mais nous autres,  
9       ils ne nous en donnent pas.

10      Q. O.K.

11      R. Puis on a un fonds de défense qu'on demande cent  
12      dollars (100 \$) par membre, ceux qui veulent le  
13      donner puis à date, dans ce fonds de défense là, on  
14      a autour de vingt-deux, vingt-trois mille dollars  
15      (22 000 \$ - 23 000 \$) d'accumulés. Ça fait qu'au  
16      début, on a été obligé de prendre de l'argent  
17      là-dedans. Au début, on n'avait pas le choix de s'en  
18      servir parce qu'il nous manquait de l'argent. À  
19      partir du moment qu'avec le fonds de roulement, on  
20      peut payer nos défenses d'avocat et de recherches,  
21      on le laisse monter puis on est rendu autour de  
22      vingt-trois mille dollars (23 000 \$).

23      Q. Parfait. Est-ce qu'on... ça apparaît, ça...

24      R. Ça, c'est cent dollars (100 \$) par membre qu'on  
25      demande, ceux qui sont capables de le donner.

1 Q. Oui.

2 R. Il faut comprendre que les Métis, c'est des gens  
3 très pauvres, hein.

4 Q. C'est ça. Est-ce que vous avez... je n'ai pas  
5 vérifié, mais dans les états financiers, ça doit  
6 être reflété, ça, ça doit...

7 R. Oui, le fonds de défense, il est supposé être là.

8 Q. Lorsque vous présentez ça à l'assemblée générale, ça  
9 devrait...

10 R. Oui, il est supposé être dans le bilan, mais on peut  
11 vérifier, là.

12 Q. Parfait.

13 R. Il est supposé être là, là, le fonds de défense.

14 Q. Est-ce qu'on peut prendre l'engagement d'avoir accès  
15 au...

16 R. Bien, je vais vous l'envoyer, qu'est-ce qu'on a, je  
17 vais vous l'envoyer, si vous voulez dans le fonds de  
18 dépenses.

19 Q. O.K.

20

21 ENGAGEMENT E-19 : Fournir les états de fonds de  
22 dépenses de la communauté

23

24 R. C'est cent dollars (100 \$) par membre qu'on demande,  
25 mais comme je vous dis, il y a à peu près... je

1           pense qu'il a deux... la dernière fois que j'avais  
2           regardé, on avait deux cent trente-six (236) membres  
3           qui l'avaient payé, à peu près, là.

4    Q. Parfait.

5    R. Bien, c'est ça.

6    Q. Puis le fond...

7    R. Puis il y en a qui n'ont pas donné cent dollars  
8           (100 \$), il y en a qui ont donné quarante dollars  
9           (40 \$).

10   Q. Bien, oui, on prend tout ce que...

11   R. Il y en a d'autres qui ont donné trente (30).

12   Q. O.K. Est-ce que vous avez des bulletins  
13           d'informations?

14   R. Bien, on a ça, là.

15   Q. O.K.

16   R. On a ça plus le site. Le site internet, là, si vous  
17           regardez, là, on est rendu au-dessus de vingt mille  
18           (20 000) personnes, là, qui le regardent, qui l'a  
19           regardé à date, là. Puis à chaque fois que tu  
20           cliques, ce n'est pas une nouvelle demande,  
21           c'est... si tu as une adresse, là... moi, de la  
22           façon que ça m'a été expliqué, je ne peux pas  
23           dire... moi, regardez là, ça m'a été expliqué de  
24           même, je ne peux pas dire que j'ai... c'est vrai,  
25           là, mais moi, ils m'ont dit qu'à ça fois... Mettons,

1 moi, je clique cinq (5) fois dessus dans une  
2 journée, ça ne donne par cinq (5) personnes, là,  
3 c'est une nouvelle adresse, là.

4 Q. O.K.

5 R. Ça, c'est supposé être ça.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 On parle probablement des adresses IP.

9

10 **LE TÉMOIN :**

11 Oui, ça doit être ça, là.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Mais c'est que la même personne, si elle a  
15 différents appareils, il peut y avoir... *punché*  
16 trois (3) fois.

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 Être trois... ah, O.K., marche par appareil, ça?

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 C'est appareil, c'est le... oui.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Bien moi, je ne connais pas ça, là. Ça fait que

1 c'est ça. Ça fait que si elle a un pad oui si elle  
2 un téléphone puis si elle a...

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
5 Ou c'est soit ça ou dépendamment de ta connexion  
6 internet.

7

8 **LE TÉMOIN :**

9 Mais on m'a parlé d'adresse IP, ça, je sais que  
10 quelqu'un m'a parlé de ça.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
13 C'est que ça peut être... comme chez toi, tu as un  
14 Wi-Fi, il va marche, si tu vas chez quelqu'un  
15 d'autre qui a son Wi-Fi, ça va être l'adresse IP de  
16 là.

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 O.K., c'est beau. Ça veut dire qu'on n'a peut-être  
20 pas vingt mille (20 000) personnes, là.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
23 Ce n'est pas l'ordi, c'est le système de réception.

24

25

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
2           O.K. À titre de précision, là, dans les documents  
3           qu'on vous a remis, genre, je prends deux mille  
4           douze, deux mille treize (2012 - 2013), là, qui sont  
5           les documents financiers.

6  
7           **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :  
8           Oui.

9  
10          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
11          Quand on va voir la période douze (12) au trente et  
12          un (31) mars deux mille treize (2013), dans les  
13          actifs, on indique : « épargnes stables 1 », entre  
14          parenthèses « (fonds de défense) ».

15  
16          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
17          Excellent.

18  
19          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
20          À ce moment-là, il y avait un montant de cinq mille  
21          cinq cent cinquante-sept (5 557) où on semble le  
22          retrouver de façon très précise.

23  
24          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
25          Parfait, merci.

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 O.K. C'est beau.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. Mis à part le site et mis à part le petit dépliant,  
6 il n'y a pas d'autres bulletins d'informations qui  
7 circulent? Des envois postaux pour...

8 R. On se sert des médias tant qu'on est capable, là.

9 Q. Parfait, O.K.

10 R. Aussitôt qu'on a une nouvelle information, on envoie  
11 ça sur les journaux.

12 Q. Hum, hum.

13 R. Puis on envoie ça par la radio puis la TV.

14 Q. Hum, hum. On pose la question juste pour en être  
15 certain. Vous n'avez pas fait de demande, vous,  
16 comme communauté corporation de demande d'aide  
17 juridique? Vous n'avez pas essayé?

18 R. On a été au début puis ils nous ont dit  
19 que... d'oublier ça, que ce n'était pas pour nous  
20 autres. On l'a fait cette demande-là déjà.

21 Q. Avez-vous fait une demande écrite à ce sujet-là?

22 R. Il faudrait que je vérifie, mais c'est moi-même qui  
23 y avais été à l'époque puis ils m'avaient dit  
24 d'oublier ça, là, que...

25 Q. O.K.

1 R. Il y a-tu une demande par écrit? Il faudrait que je  
2 vérifie, là. Encore là, ça, c'est loin.

3 Q. Pouvez-vous prendre l'engagement de vérifier?

4 R. Oui, je peux essayer de vérifier, mais ça, c'est  
5 dans les tout débuts, là.

6 Q. Oui.

7 R. Ils nous avaient dit que jamais on n'en aurait, là.

8 Q. Hum, hum.

9 R. Je sais qu'il y avait eu quelque chose de fait  
10 là-dedans, là.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Mais il y en a une d'Éric Parent, là, que j'ai. En  
14 tout cas, je dois vous le...

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Oui.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 En tout cas, je vais m'assurer de vous en remettre  
21 une copie là.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Oui.

25

1           **LE TÉMOIN :**

2           Mais là...

3

4           **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

5           Ça fait que l'engagement numéro? On est rendu à?

6

7           **Me MICHEL POULIOT,** procureur de la poursuite :

8           20.

9

10          **LA STÉNOGRAPHE :**

11          20.

12

13          **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

14          20.

15

16          **Me MICHEL POULIOT,** procureur de la poursuite :

17          On serait rendu à 20, je pense.

18

19          **LE TÉMOIN :**

20          Le problème, c'est qu'il y a beaucoup de choses qui

21          ont été faites par Marc Leblanc puis quand Marc

22          Leblanc est parti...

23

24          **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

25          Q. Pas de trace?

1 R. Il a tout gardé les affaires.  
2 Q. Oui.  
3 R. Je pense qu'il a tout détruit, là.  
4 Q. O.K.  
5 R. Ça fait que...  
6 Q. O.K.  
7 R. Il s'est comme choqué, là.  
8 Q. D'accord. Si existant, obtenir une copie de la  
9 demande et de la réponse.  
10  
11 ENGAGEMENT E-20 : Si existante, fournir une copie  
12 de la demande d'aide juridique  
13 et de la réponse  
14  
15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
16 Oui, d'aide juridique de la communauté.  
17  
18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
19 Q. Et de la réponse de...  
20 R. O.K.  
21 Q. Bon.  
22 R. Parce qu'on allait toujours rencontrer ces  
23 personnes-là à deux, là.  
24 Q. O.K. Je comprends que vous avez une entente verbale  
25 avec vos procureurs pour les honoraires puis tout

1           ça?

2   R. Oui, on a toujours... il y a maître Montour qui  
3       travaillait par contrat, mais quand j'ai rencontré  
4       maître Pouliot, on en a parlé et je lui ai  
5       dit : « Maître Pouliot, moi, j'ai juste une parole,  
6       envoyez-moi une facture puis je vais payer » ça fait  
7       qu'on s'est entendu de même, on s'est serré la main.  
8       Il a beaucoup travaillé dans sa vie avec les  
9       Autochtones parce que je ne voyais pas la nécessité  
10      de faire un contrat puis maître Néréé Cormier, ça a  
11      été la même chose. On a toujours payé nos factures  
12      puis j'ai dit : « La journée qu'on ne payera pas nos  
13      factures, bien là... » c'est toujours de même. Si  
14      par contre...

15   Q. Avez-vous eu des factures jusqu'à maintenant?

16   R. Oui, oui oui, on a toutes nos factures puis quand on  
17      les paie, je pense qu'on les paie dans un délai très  
18      raisonnable, là.

19  
20   **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21      J'aurais envie de profiter de l'occasion pour vous  
22      remettre le refus d'aide juridique d'Éric Parent.  
23      J'en avais parlé devant la Cour d'appel, j'avais  
24      retrouvé ça dans les dossiers de maître Montour.

25

1           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2           O.K. On le prend en note, là.

3

4           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5           Je vais vous donner...

6

7           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8           Ce que je suggère, Maître Pouliot...

9

10          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11          Oui.

12

13          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14          ... c'est qu'après, on se parle d'Éric Parent.

15

16          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17          Oui oui oui.

18

19          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20          Parce que j'aime mieux libérer monsieur Lavoie.

21

22          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23          Ah, O.K.

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 On va finir avec monsieur Lavoie, là.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui, O.K. C'est juste parce que vu qu'on parlait  
6 d'aide juridique, là, mais...

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Oui, O.K.

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 O.K.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Alors, est-ce qu'on peut prendre l'engagement de  
16 nous fournir...

17 R. Mais nous autres, n'oubliez pas une chose au niveau  
18 de l'aide juridique, là, dans le dossier on a parlé,  
19 là, du dossier d'Éric Parent, là. Nous autres, ce  
20 n'est pas notre mandat de payer tout pour Éric  
21 Parent. Nous autres, on a dit à Éric Parent : « On  
22 va vous aider ». Mais nous autres, là, présentement,  
23 on a plusieurs dossiers devant les tribunaux qu'on  
24 aide des personnes, là. Éric Parent, c'est à lui à  
25 trouver les moyens financiers, là. Nous autres,

- 1 on... le compte de banque qu'on a, là, ça  
2 n'appartient pas à Éric Parent, là. Là, on trouve  
3 qu'on en a donné beaucoup à Éric Parent, là.  
4 Mettons, donner un autre dix mille dollars  
5 (10 000 \$) à Éric Parent, là, ça serait raisonnable  
6 parce que là, on a les producteurs d'érable, on a  
7 des dossiers un peu partout en province, on a  
8 plusieurs... on a Luc Vallée, on a Donat Delarosbil,  
9 on a Jacinthe Marchand qu'on aide.
- 10 Q. Oui oui.
- 11 R. Puis après ça, on a les producteurs d'érable. Là, je  
12 rencontre prochainement les producteurs d'érable,  
13 là.
- 14 Q. O.K.
- 15 R. On a déjà réglé le dossier d'un producteur d'érable,  
16 à date puis ces gens-là, on les aide, là. Nous  
17 autres, on ne peut pas aider juste Éric Parent, là.
- 18 Q. Dites-moi, combien d'argent vous avez donné jusqu'à  
19 maintenant pour le dossier d'Éric Parent?
- 20 R. Il faudrait que je vérifie.
- 21 Q. À peu près selon vous?
- 22 R. C'est au-dessus de vingt mille (20 000) certain, là.
- 23 Q. Puis là, vous seriez prêt à donner un autre dix  
24 mille (10 000), mais vous arrêtez après?
- 25 R. Bien, aujourd'hui, je pense qu'on va le consommer

1 pas mal, le dix mille (10 000), là, avec tout ce qui  
2 se passe, là.

3 Q. Avec aujourd'hui puis demain.

4 R. Oui, je pense que le dix mille (10 000) va sauter,  
5 là. Parce que nous autres, à moment donné, les  
6 membres ne veulent pas... on me dit... c'est pour ça  
7 qu'on veut la provision pour frais, là, on ne peut  
8 pas s'engloutir dans un procès comme ça. Parce que  
9 nous autres, on est là pour aider, mais on n'est pas  
10 là pour financer, là, on n'est pas une banque, là.

11 Q. O.K.

12 R. Puis on n'a pas juste Éric Parent comment membre,  
13 là.

14 Q. O.K. Pouvez-vous nous donner...

15 R. Parce que ça créer, là, de nos membres, là, du  
16 Bas-Saint-Laurent qu'eux autres ont des produits  
17 d'érable puis ils sont (inaudible) puis ils sont  
18 rendu dans des frais énormes puis ils perdent  
19 quasiment leur cabane à sucre puis ils veulent être  
20 défendus. Parce que ça, c'est des membres qui nous  
21 soutiennent depuis le début, là. Là, les gens que je  
22 vous parle, là, ils sont là depuis pratiquement deux  
23 mille six, deux mille sept (2006 - 2007), là. Puis  
24 ils disent : « Heye, vous défendez Éric Parent puis  
25 vous défendez Jacinthe Marchand puis vous ne nous

1           défendez pas, là ».

2           Q. Hum, hum.

3           R. Ça cri là-bas, là.

4           Q. O.K. Et donc, est-ce que vous pouvez prendre  
5           l'engagement numéro... on est rendu à?

6

7           **LA STÉNOGRAPHE :**

8           21.

9

10          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11          De nous fournir les factures dépensées jusqu'à  
12          maintenant dans le dossier d'Éric Parent.

13

14          ENGAGEMENT E-21 :       Fournir les factures dépensées  
15    jusqu'à maintenant dans le  
16    dossier d'Éric Parent (détails  
17    caviardés si nécessaire)

18

19          **LE TÉMOIN :**

20          Oui.

21

22          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23          Bien là...

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Bien, je m'objecte.

3

4 OBJECTION O-7 : Engagement E-21

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui. J'ai une objection. Parce que le problème,  
8 c'est que c'est des comptes d'honoraires puis il y a  
9 la partie du secret professionnel. Ce que je sais,  
10 moi, tsé, je suis capable de vous dire que j'ai  
11 quatre (4) factures jusqu'ici, il y en a trois (3)  
12 qui était pour la Cour d'appel. Depuis ce temps-là,  
13 il y en a une petite puis il y en a pour tel  
14 montant. Mais tsé, de là à déposer le compte  
15 d'honoraire avec le détail, tsé, des services  
16 professionnels rendus, tsé, il va falloir que je  
17 demande à la Cour, le secret professionnel, il se  
18 limite où, là, ça fini où, là.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Oui, c'est sûr.

22

23 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

24 Est-ce que vous pouvez les caviarder?

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Bien, c'est sûr. D'après moi, si vous auriez besoin  
3 d'avoir... les comptes sont numérotés, moi,  
4 j'identifie le numéro de dossier puis j'ai une  
5 facture telle date, numéro 1, une autre date,  
6 numéro 2.

7

8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

9 Mais on a besoin des montants.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Puis là, vous allez avoir les montants, *tsé*.

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Oui, pas besoin d'avoir les détails pour voir.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui, c'est ça, oui.

19

20 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

21 C'est ça.

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 Mais on a besoin de... ça s'adresse à ce  
25 dossier-là...

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, mais juste pour vous dire...

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 ... et pour le montant, là.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Je peux vous donner les montants, prenez-les en

9 note, là, mais...

10

11 **LE TÉMOIN** :

12 Parce que c'est ça.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Non non, mais vous caviarderez.

16

17 **LE TÉMOIN** :

18 Nous autres, regardez...

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Non non, mais caviardez.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Oui, ça, c'est sûr qu'il faut...

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 Puis là, nous autres, présentement, là...

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER,** avocat-conseil pour la défense :

5 Moi, je ne pense pas devoir (inaudible).

6

7 **Me MICHEL POULIOT,** procureur de la poursuite :

8 Oui.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER,** avocat-conseil pour la défense :

11 Moi, je n'ai pas pas avoir dans... sous toute  
12 réserve, là. Dans Parent, je ne pense pas d'avoir  
13 (inaudible).

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 Dans Parent, non. Dans Parent...

17

18 **Me NÉRÉE CORMIER,** avocat-conseil pour la défense :

19 Mais juste pour vous donner une idée...

20

21 **LE TÉMOIN :**

22 On vous avait donné à moment donné un douze cents  
23 dollars (1 200 \$) au début pour... en remerciement.

24 Je me souviens, là, vous nous aviez fait une facture

25 là-dedans puis je pense que c'était pour tous les

1 services rendus.

2

3 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

4 Oui.

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 Parce que les services que maître...

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Oui, c'était plusieurs plusieurs plusieurs années,  
11 là, je comprends.

12

13 **LE TÉMOIN :**

14 ... Nérée Cormier nous a rendu sont innombrable. Au  
15 début, il travaillait comme moi, bénévole, là.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Oui, je comprends.

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 Puis on le rencontrait, là, des fois deux (2) fois  
22 par semaine, là, pour avoir des conseils, là.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Juste pour précision...

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Écoutez, je veux juste... est-ce qu'on peut  
3 s'entendre...

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Oui, mais ce que je veux vous dire, là, c'est que  
7 mes quatre (4) factures représentent dix mille cinq  
8 cents (10 500), donc ça vous donne une idée. La  
9 particularité, c'est qu'on a plaidé à la Cour  
10 d'appel, donc quand je suis arrivé, il y a trois (3)  
11 factures sur quatre (4) qui sont ça. Donc, je  
12 pourrai vous envoyer les factures, vous allez avoir  
13 les dates, mais cla... tsé, barrer, là, les...

14

15 **LE TÉMOIN** :

16 Puis nous autres, on a demandé...

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Mais je...

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Mais vous allez avoir le total.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 On va se fier sur la... sur votre professionnalisme,

1 Maître Pouliot.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Oui.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Mais ne caviardez pas s'il n'y a rien... tsé, si

8 pour dire, mettons, « je suis allé à la Cour

9 d'appel », ça, on le sait, ça ne sert à rien de

10 caviarder ça, là.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui oui oui.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Je veux dire, à moment donné.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui oui.

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 Il n'y a rien de secret là, là.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Tsé, à moment donné, il y a des choses...

1           *Tsé*, je pense comprends si ça tombe du domaine  
2           secret avocat-client.

3

4           **LE TÉMOIN :**

5           C'est ça.

6

7           **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8           Ça, c'est une autre chose.

9

10          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11          Oui.

12

13          **LE TÉMOIN :**

14          Puis là, on a un...

15

16          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17          Mais d'habitude, ça ne figure pas dans les factures.

18          *Tsé*, on fait attention quand même, là.

19

20          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21          Oui oui oui. Non non, mais vous comprenez...

22

23          **LE TÉMOIN :**

24          Puis nos membres nous ont... nos membres nous

25          demandent des choses aussi. Ils nous ont demandé le

1 dix (10)... on a eu beaucoup d'appels puis le dix  
2 (10) septembre, ça a été demandé par les membres.  
3 Bien, on leur a dit, suite à... en fait, on leur a  
4 dit où est-ce qu'on allait parce que ça a été  
5 demandé par téléphone souvent. Là, on a une nation,  
6 ils veulent qu'on démontre la nation au niveau de la  
7 Cour fédérale suite à Harry Daniels, là. Ça fait que  
8 nous autres, on... suite à Harry Daniels, on s'en va  
9 en Cour fédérale, là.

10  
11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 O.K. Parfait.

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 Puis ça, ça va nous coû... ça, c'est nous autres qui  
16 va en Cour fédérale, ça va nous coûter beaucoup  
17 d'argent.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Oui, je comprends.

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 Puis on va devoir demander une provision pour frais  
24 là-dedans, ça fait que...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 O.K. Je vais juste...

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Ça nous prend des sous puis là, on veut avoir deux  
6 (2) avocats pour nous autres, là.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Oui.

10

11 **LE TÉMOIN** :

12 On veut avoir les deux avocats qu'on a là, là.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Oui. Monsieur Lavoie, je vais vous arrêter.

16

17 **LE TÉMOIN** :

18 O.K.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Je vous en prie, pas parce que... c'est juste parce  
22 que je veux pouvoir vous laisser partir rapidement.

23

24 **LE TÉMOIN** :

25 O.K. Allez-y.

1

2 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

3 Q. Les résolutions pour supporter le litige, est-ce  
4 qu'il y en a eu? Ça, on va les avoir?

5 R. C'est quoi les...

6 Q. Les résolutions qui disent : « On va financier une  
7 partie »?

8 R. Ah, ça, les financements, là, les résolutions.

9 Q. Oui.

10 R. Bien, je vais vérifier ça aussi. Mais il faut que ce  
11 soit écrit.

12 Q. Si vous pouvez prendre l'engagement.

13 R. Il faut que ce soit écrit, parce que moi, je vous le  
14 dis, je vais l'oublier, là.

15 Q. Oui. Engagement numéro?

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 22.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 22, les résolutions en ce qui a trait au financement  
22 du litige.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Résolution, qu'est-ce qui a trait au financement,

1 que vous voulez.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Oui, résolutions...

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 De la cause irrécupérable.

8

9 ENGAGEMENT E-22 : Fournir les résolutions en ce  
10 qui a trait au financement de la  
11 cause irrécupérable

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui.

15

16 **LE TÉMOIN** :

17 De la cause irrécupérable, O.K., c'est beau. Ça  
18 marche.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Ça, ça va.

22

23 **LE TÉMOIN** :

24 On parle toujours au sujet de la cause Éric Parent?

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 La cause d'Éric Parent, oui.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 C'est beau, ça va me sauver beaucoup d'ouvrage.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui, c'est ça.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 O.K. Là, on retourne...

12

13 **LE TÉMOIN** :

14 Les contrats qu'on avait avec Montour, les  
15 voulez-vous aussi? Non?

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Bien, en tout cas avec...

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Bien, moi, tout ce qui a été dépensé dans Éric  
22 Parent, j'aimerais ça.

23

24 **LE TÉMOIN** :

25 Bien, les montants d'argent disons, c'est les

1 montants d'argent qui étaient dépensés...

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Bien, le contrat, si vous l'avez, si ce n'est pas  
5 couvert par le secret.

6

7 **LE TÉMOIN :**

8 Bien là, je vais en parler avec mes avocats, là.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Bien, non, c'est-à-dire, on prend l'engagement, on  
12 en parle là, là.

13

14 ENGAGEMENT E-23 : Fournir le contrat entre maître  
15 Montour et la communauté

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Bien oui, mais c'est de ça qu'on parle.

19

20 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

21 Je vais formuler une objection à titre de procureur.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Oui.

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Je formule une objection parce que le secret  
3 professionnel, vous savez, n'est pas limité à  
4 l'avocat. Le secret professionnel est également au  
5 client.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 C'est le client qui a le droit.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui, c'est ça, c'est ça.

15

16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

17 Ce n'est pas l'avocat.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Exactement.

21

22 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

23 Non, c'est ça.

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 C'est le client, oui.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Il faut obtenir sa permission.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 C'est que si le client, il ne renonce pas, il faut  
9 respecter ça.

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

12 C'est ça, oui.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Moi, je vais vous envoyer les quatre (4) factures,  
16 normalement, mais vous allez avoir, comme je vous  
17 dis, l'identification du dossier puis les dates et  
18 les montants.

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 Ça, on peut faire ça.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Moi, c'est indiqué : « Dossier (inaudible) provision  
25 pour frais ».

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Alors, tous les honoraires professionnels, avocats  
3 et recherches historiques, tout ça, est-ce que la  
4 communauté, on peut dire que les frais sont payés à  
5 ce jour?

6 R. Oui, tout c'est payé, on n'a pas une cent de dette.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Sauf que moi, je n'ai pas fait de compte du tout,  
10 là, dans la... du travail des dernières...

11

12 **LE TÉMOIN** :

13 Ah, les dernières semaines, oui.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Oui oui, non, je comprends, là.

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Non non non.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Frais d'avion, frais d'hôtel.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Mais ce qui est en cours...

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Toute la préparation de...

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Ils ne peuvent pas payer ce qui n'a pas été facturé  
6 encore, là.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Non non, c'est ça.

10

11 **LE TÉMOIN** :

12 Puis là, je sais que...

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Mes quatre (4) factures ont été payées.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 C'est ça.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Dont ma dernière qui remonte...

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 C'est ça.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Bien, je suis loin dans le temps pour ma dernière.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 Je sais que...

6

7 (REMARQUES HORS DOSSIER)

8

9 **LE TÉMOIN :**

10 Je sais qu'on va avoir des factures à payer.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 C'est bon.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 C'est ce qu'on laissait sous-entendre, frais

17 d'avion, d'hôtel.

18

19 (REMARQUES HORS DOSSIER)

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Q. J'ai une question pour vous.

23 R. Oui.

24 Q. Réjean... monsieur Martel, qui est membre

25 fondateur...

1 R. Ah, bien il est membre honorable lui aussi, là.  
2 Q. Honorable.  
3 R. Non, il n'est pas membre fondateur, monsieur Martel.  
4 Q. Il n'est pas membre fon... il est membre honorable?  
5 R. Membre honorable seulement.  
6 Q. Est-ce que lui, on a fait la vérification de son  
7 arbre généalogique?  
8 R. Monsieur Martel, sa conjointe était métisse, il  
9 était marié. Dans qu'est-ce qu'on avait vérifié nous  
10 autres, à l'époque avec Corporations Canada, si  
11 quelqu'un qui était marié devenait Métis, avait le  
12 droit de réclamer des droits de conjoint.  
13 Q. O.K.  
14 R. Des droits métis.  
15 Q. Mais est-ce que c'était...  
16 R. Ça va être... ça, ça va être... comment je pourrais  
17 vous expliquer ça? Quand on va faire les  
18 négociations pour le gouvernement, c'est sûr que le  
19 gouvernement fédéral ne donnera peut-être pas les  
20 mêmes droits à un conjoint qui n'a pas de  
21 généalogie, mais par contre, il a quand même des  
22 généalogies, monsieur Martel, métisses, il en a  
23 quand même.  
24 Q. Est-ce que ça a été produit, son arbre généalogique?  
25 R. Son arbre généalogique, bien moi, il m'a... je ne



1 R. Ça fait que tout ça mis ensemble, nous autres, on  
2 l'a mis membre honorable.

3 Q. Hum, hum.

4 R. Puis c'est sûr que maître... avec sa conjointe qui  
5 était métisse, c'est sûr qu'on va le reconnaître.

6 Q. Parfait. Est-ce que vous pouvez nous fournir l'arbre  
7 généalogique que vous avez de sa conjointe?

8

9 ENGAGEMENT E-25 : Fournir l'arbre généalogique de  
10 la conjointe de Réjean Martel

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Je ne sais pas si ça existe.

14

15 **LE TÉMOIN** :

16 On peut lui demander. Regardez...

17

18 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

19 Quelle la pertinence?

20

21 **LE TÉMOIN** :

22 Écoutez...

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Bien, c'est parce vous essayer de le disqualifier

1           comme expert en disant qu'il est peut-être en  
2           conflit d'intérêts ou je ne sais pas, là, mais en  
3           tout cas, ça ressemble à ça.

4  
5           **LE TÉMOIN :**

6           Bien, regardez, là...

7  
8           **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9           Moi, je m'objecte.

10  
11          OBJECTION O-8 :       Engagement E-25

12  
13          **LE TÉMOIN :**

14          Écoutez, là, va falloir dire les vraies choses, là.  
15          Si vous autres vous avez le droit de défendre le  
16          Canada, je ne verrais pas pourquoi que Réjean Martel  
17          ne pourrait pas nous aider, là.

18  
19          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20          Je ne dis pas le contraire.

21  
22          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23          Donc, on fait une objection là-dessus. De toute  
24          façon, au moment du procès, vous pourrez dire au  
25          juge à savoir... vous l'assignerez par subpoena puis

1 vous lui demanderez d'amener son arbre généalogique  
2 puis...

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Non, mais moi, je ne vois pas... c'est un membre

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 C'est parce que, un, je ne sais pas s'il a été fait,  
9 son arbre généalogique.

10

11 **LE TÉMOIN** :

12 Il est membre honorable.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Non, mais c'est ça que je vous dis.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Dans la mesure où elle existe, je peux demande à  
22 n'importe quel membre d'avoir son arbre  
23 généalogique.

24

25



1 autres, on veut être vrai.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Bien oui, bien oui.

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 Mais il reste qu'on a seulement trois...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Oui, mais pour le moment, il n'y a pas d'engagement,  
11 comprenez-vous, il y a une objection.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Non, il y a un engagement, mais vous vous objectez à  
15 l'engagement.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Bon.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 On peut-tu écrire ça comme ça?

22

23 **LE TÉMOIN :**

24 Bon, regardez...

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Bien, il n'existe pas d'engagement si on s'objecte,  
3 comprenez-vous?

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Bien, c'est-à-dire qu'on le débattrà de la question  
7 à ce moment-là.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Non, mais tsé, un engagement, c'est sur une base  
11 volontaire.

12

13 **LE TÉMOIN** :

14 Mais juste pour vous dire...

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Comme je fais une objection, je ne m'engage pas.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Non, mais il y a une demande d'engagement, là.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Non, mais il n'y a personne qui s'engage à ma place,  
24 je m'engage ou je ne m'engage pas. Je ne m'engage  
25 parce que je fais une objection.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Parfait, c'est noté? Parfait.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 C'est simple.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 L'objection est notée clairement? C'est bon.

9 Q. Vous avez parlé tout à l'heure de Raymond Cyr.

10 R. Oui.

11 Q. Qui a été rencontrer un monsieur Dufour.

12 R. Ah, Gabr... Dufault.

13 Q. Dufault.

14 R. Gabriel Dufault.

15 Q. Pouvez-vous nous... c'est quoi qui s'est passé?

16 R. Gabriel Dufault, lui, ça a été... parce qu'il est  
17 décédé. Ça a été au niveau du fédéral, il  
18 représentait tous les Métis de l'Ouest au Manitoba.

19 Il a été comme le grand chef de tous les Métis, là,  
20 dans ce secteur-là, O.K., de l'Ouest. Puis lui,

21 Gabriel Dufault, son but, c'était de faire le lien  
22 d'est en ouest puis Raymond Cyr a participé à ça.

23 C'est qu'eux autres, leur but, c'était suite

24 à... voyons dont, à... celui-là qui a été pendu, là

25 Louis Riel?

1 Q. Hum, hum.

2 R. Eux eux, ils se... leur Nation métisse, de ce  
3 secteur-là, ils se sont engagés à faire reconnaître  
4 tous les Métis à travers du Canada puis monsieur  
5 Dufault nous a beaucoup aidé. Je l'ai rencontré plus  
6 d'une fois personnellement.

7 Q. O.K.

8 R. Ça fait que monsieur Dufault, bien, c'était lui qui  
9 était... qui représentait les Métis au Canada,  
10 autant les anglais que les français. Parce qu'à  
11 l'époque, il y avait un gros problème, les  
12 anglophones ne voulaient pas... les Métis  
13 anglophones ne voulaient pas reconnaître les Métis  
14 francophones puis lui, bien, il a fait le lien  
15 là-dedans puis il a défendu ça toute sa vie.

16 Q. Parfait. Je vais vous demander de suspendre pour  
17 deux minutes.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 O.K.

21

22 (SUSPENSION 16 H 59)

23 (REPRISE 17 H 02)

24

25



1           **LE TÉMOIN :**

2           R. À Saint-Boniface puis il nous a fait une recherche.  
3           Il y a une recherche qui a été faite par un monsieur  
4           Tremblay, si je me souviens bien. À l'époque, lui,  
5           il était descendu en région puis il avait posé des  
6           questions, mais cette recherche-là, on ne l'avait  
7           pas considéré parce qu'il ne posait pas les bonnes  
8           questions.

9

10          **Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :**

11          Q. O.K.

12          R. Il avait rencontré du monde puis...

13

14          **Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :**

15          O.K.

16

17          **Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :**

18          Q. Alors, est-ce qu'on...

19          R. Nous autres, cette recherche-là, je ne pense pas  
20          qu'on l'ait déposé devant un tribunal. Parce que  
21          lui, on avait... je me souviens qu'on avait demandé  
22          ça. J'ai d'ailleurs la recherche chez nous puis ça,  
23          ça avait été payé par l'université, par l'HR de  
24          Denis Gagnon. Puis comme je vous dis, moi, à  
25          l'époque, c'était maître Montour puis lui, il

1 dit... il est venu ici, il avait rencontré plusieurs  
2 personnes. Ils avait rencontré les cousins à Marc  
3 Leblanc, les cousins à Raymond Cyr, il avait  
4 rencontré du monde un peu partout le sur le  
5 territoire, mais maître Montour nous avait dit à  
6 cette époque-là, il n'a pas posé les bonnes  
7 questions. Ça fait que là, moi, je n'ai pas été plus  
8 loin là-dedans.

9 Q. O.K.

10 R. Mais ça, je l'ai cette recherche-là, je peux vous la  
11 déposer.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui, sauf qu'attendez un petit peu, là.

15

16 **LE TÉMOIN :**

17 Oui.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Nous autres, on s'objecte à ça, c'est une recherche,  
21 on ne l'a pas lu, nous autres, cette recherche-là.

22

23 **LE TÉMOIN :**

24 Non.

25

1           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
2           Puis vous autres même, vous êtes d'opinion que ça  
3           n'a pas été utile.

4  
5           **LE TÉMOIN** :  
6           Non, bien, on ne l'a pas déposé.

7  
8           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
9           On... bon. Alors...

10  
11          **LE TÉMOIN** :  
12          Parce qu'elle n'était pas... La recherche, ça ne  
13          nous donnait rien, là.

14  
15          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
16          Alors, il n'y a pas d'engagement de la produire, on  
17          ne s'engage pas les yeux fermés à produire n'importe  
18          quoi.

19  
20          **LE TÉMOIN** :  
21          Parce que...

22  
23          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
24          Puis si elle n'est pas d'utilité, moi, je ne vous  
25          forcerai pas à déposer des recherches d'expert que

1 vous ne voulez pas utiliser.

2

3 **LE TÉMOIN :**

4 Non, on ne l'utilisera pas parce qu'ils parlaient  
5 des Métis partout au Canada là-dedans puis je pense  
6 qu'il n'avait pas compris qu'est-ce qu'on voulait,  
7 là.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Q. O.K. Est-ce qu'il y a moyen, dans ce cas-là, d'avoir  
11 la demande d'application auprès de l'HR?

12 R. Ça, ça avait été fait par Marc Leblanc à l'époque  
13 puis je ne suis pas sûr...

14 Q. Si elle existe.

15 R. ... que j'ai ces dossiers-là, là.

16 Q. Bien, peut-être juste prendre l'engagement de  
17 vérifier si ça existe.

18

19 ENGAGEMENT E-27 : Vérifier s'il existe une  
20 demande d'application auprès de  
21 l'HR

22

23 R. Oui.

24 Q. Si le cas, de le fournir puis nous, on va la  
25 demander la recherche, bien sûr. On sait que vous

1 allez vous objecter, mais on...

2

3 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

4 Bien, là, ça va avancer quoi?

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 ... on la demande. Puis on...

8

9 ENGAGEMENT E-28 : Fournir les recherches faites

10 par monsieur Tremblay

11

12 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

13 Moi, je m'objecte. Ça va avance quoi au débat.

14

15 OBJECTION O-9 : Engagement E-28

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Ça n'a pas de sens.

19

20 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

21 Vous ne pouvez pas...

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 Ça va se faire.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Ça n'a pas de sens que je vous demande une recherche  
3 de recherchiste d'un expert que vous ne voulez pas  
4 utiliser. Ça n'a aucun sens. C'est sûr que ça serait  
5 le *fun*, hein, je gagnerais ma cause juste à faire  
6 ça, *tsé*, de vous demander...

7

8 **LE TÉMOIN :**

9 Mais elle n'était pas contre nous autres, hein, elle  
10 n'était pas...

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Je vais vous demander toutes les recherches que vous  
14 avez fait que vous ne produirez pas.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 O.K.

18

19 **LE TÉMOIN :**

20 Puis je me demande même si à cette époque-là, c'est  
21 le Ministère public qui avait dit, *tsé*,  
22 même... c'était quelque chose... même nous autres,  
23 on la lisait puis on ne comprenait pas de quoi il  
24 parlait.

25

1 (REMARQUES HORS DOSSIER)

2

3

**LE TÉMOIN :**

4

Bien, moi là, je l'ai lu. Moi, honnêtement, je vais

5

vous dire, je ne l'ai pas lu au complet. Je l'ai lu

6

en diagonal à l'époque puis j'ai appelé maître

7

Montour puis j'ai dit : « C'est quoi cette

8

affaire-là? » Il m'a dit, il dit : « C'est bon pour

9

la poubelle ».

10

11

**Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12

Q. O.K. Puis rappelez-nous, c'est qui qui avait

13

travaillé là-dessus?

14

R. C'est un monsieur Tremblay qui avait travaillé

15

là-dessus.

16

17

**Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

18

Je vais m'objecter.

19

20

OBJECTION O-10 : Q. Puis rappelez-nous, c'est qui

21

qui avait travaillé là-dessus?

22

23

**Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24

Non non non.

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Je m'objecte à ces questions-là.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 Ah, O.K.

6

7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

8 Cette ligne de questions là est sous objections.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Comment savoir si...

12

13 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

14 Parce que ça n'avance pas le débat, c'est un  
15 document qui ne fera pas progresser le débat sur une  
16 demande de provisions pour frais.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Non non, je ne suis pas en train de le demande  
20 encore là, je l'ai déjà demandé. Ce que je suis en  
21 train de faire, c'est que je veux savoir c'est qui  
22 qui a travaillé là-dessus. C'est simplement...

23

24 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

25 Bien non, mais c'est parce que vous voulez aller

1 fouiner dans les experts qu'on n'a pas... dont on  
2 n'a pas jugé opportun d'aller plus loin avec.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui, qu'ils n'en sont peut-être pas...

6

7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

8 Si vous faites cette *game*-là...

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Quelle *game*?

12

13 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense.

14 .. puis que c'est amené, ce jeu-là, vous pouvez être

15 sûr que vous allez avoir des questions qui vont

16 venir de notre part pour vos experts.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 On va vouloir avoir...

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 Si le juge les permet.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Bien oui. On...

1           **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :  
2           Vous allez sortir tous vos experts.

3  
4           **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :  
5           Puis est-ce que vous payez nos experts? C'est ça.

6  
7           **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
8           Bien oui, pensez-vous que vous allez les payer si  
9           vous l'avez, son expertise?

10  
11          **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :  
12          Je pense qu'on peut arrête le...

13  
14          **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :  
15          Oui, on va arrêter ça, on a eu déjà beaucoup de  
16          plaisir. Bonne fin de journée.

17  
18  
19                                   **ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS**

20                                   \_\_\_\_\_

21  
22  
23  
24  
25

1 Je, soussignée, Kassandra Lamontagne, sténographe  
2 officielle, certifie sous mon serment d'office que  
3 les pages qui précèdent sont et contiennent la  
4 transcription fidèle et exacte de la preuve et du  
5 témoignage pris dans cette cause au moyen de la  
6 sténotypie.

7  
8 Le tout conformément à la loi.  
9 Et j'ai signé,

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

---

**Kassandra Lamontagne, s.o.**

Kassandra Lamontagne, s.o.